SAINT-HYACINTHE ET LA TEMPÉRANCE.

RAPPORT

DU

PREMIER CONGRÈS DIOCÉSAIN.

411.

Saint-Hyacinthe

ET

La Tempérance

(1854-1913)

RAPPORT

DU

PREMIER CONGRÈS DIOCÉSAIN.

(10 septembre 1913)

PUBLIÉ PAR

LE COMITÉ PERMANENT DE TEMPÉRANCE
DU DIOCÈSE DE

SAINT-HYACINTHE, QUÉ. (CANADA)

—

1914

H/5204
1014
***

TABLE DES MATIERES

Pages

Lettre du Comité IX

Lettre-Préface de Mgr Bernard X

CHAPITRE I.

LA LUTTE ANTIALCOOLIQUE DANS LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

§ 1. — Notes historiques, (1854-1913) — R. P. A. Leduc, des frères-prêcheurs 1

§ 2. — Mandement de Mgr Bernard 25

§ 3. — Règlements et Indulgences de la Société 51

CHAPITRE II.

PRÉPARATION ET PROMULGATION DU PREMIER CONGRÈS 59

CHAPITRE III.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES ET SÉANCES SOLENNELLES.

§ 1. — Soirée-Conférence, 9 septembre 76

Conférence de M. l'abbé Tranchemontagne .. 78

Allocution de Mgr Choquette 88

§ 2. — Messe d'ouverture 95

§ 3. — Séance de clôture.

Discours de M. l'abbé Desrosiers 100

Discours de M. le Dr Saint-Jacques 115

Allocution de M. le chan. LePailleur 122

PAGES

CHAPITRE IV.

LES SÉANCES D'ÉTUDE.

§ 1. — Séance de l'avant-midi.

Liste des délégués 130
Allocution de M. le Président 130
Réglement du Congrès 137
Rapport de M. l'abbé Lamoureux 140
Rapport de M. l'abbé Edm. Decelles 167
Rapport de M. le chan. Decelles 183

§ 2. — Séance de l'après-midi.

Allocution de M. l'abbé Barré 190
Le Comité Permanent : Statuts 193
" " : officiers et membres 195
Résolutions 199
Voeux 200
Adhésions 211
Rapport du Trésorier 221
Installation du Comité Permanent 222

Résultats 224
Un dernier mot 226

APPENDICES

§ 1. — Cérémonial de la réception des enfants 229
§ 2. — Les licences dans les grandes villes 233
§ 3. — La réponse de l'Union St-Joseph 234

——)(o)(——

A Sa Grandeur Mgr A.-X. Bernard,

Evêque de Saint-Hyacinthe.

Monseigneur,

Les soussignés ont l'honneur de présenter à Votre Grandeur le *Rapport* du Premier Congrès de Tempérance du Diocèse de Saint-Hyacinthe.

Vous avez tellement multiplié à notre égard les marques de bienveillance et de sympathique encouragement, que nous n'osons guère aujourd'hui, solliciter autre chose que l'approbation officielle de l'ouvrage et la sanction des Résolutions et des Vœux du Congrès.

Mais bientôt, Votre Grandeur sera dans la Ville des Papes. Qu'il Lui plaise alors de déposer aux pieds du Saint Père, en filial hommage, notre modeste volume, et d'implorer pour les ouvriers de la Tempérance une particulière bénédiction.

Avec obéissance et respect,

pour Le Comité Permanent,

Les membres de la Commission :

(Signé) : P. Z. Decelles, Ptre chanoine,
J. de L. Taché, N. P.,
F.-Z. Decelles, Ptre,
fr. M. A. Lamarche, des frères-prêcheurs,
fr. Constant Doyon, " " " .

Ce 2 mars 1914.

LETTRE - PRÉFACE

DE

MGR A.-X. BERNARD,

EVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE.

Je ne saurais me contenter d'accorder un simple " imprimatur " à un ouvrage dont je hâtais de mes vœux l'apparition, et dont la lecture anticipée me causa tant de joie et d'espérance. Et c'est pourquoi je me réserve le privilège de féliciter les pieux auteurs et de présenter leur travail à mes diocésains.

Ce livre a pour but de fixer un souvenir et de livrer quelques leçons. Sans doute, ni le clergé ni le peuple n'oublieraient facilement le spectacle varié, à la fois instructif, touchant et solennel, qui leur fut offert durant les journées et soirées des 9 et 10 septembre, 1913. Mais trop souvent, le souvenir de nos bienfaisantes fêtes se réduit à quelques grandes lignes et se traduit par une ou deux exclamations. Il en serait ainsi des Congrès Eucharistiques eux-mêmes, si les organisateurs n'avaient soin de consigner dans un Rapport le détail des cérémonies religieuses et

autres manifestations, ainsi que les sermons, discours et travaux de circonstance. J'ai donc pensé faire œuvre utile et quasi nécessaire en confiant au Comité Permanent de Tempérance la tâche de nous raconter les événements du Congrès, d'en faire revivre le programme, en un mot de nous restituer la physionomie de ces jours où la grande famille diocésaine a vécu d'une vie plus haute et plus intense. Le Comité s'est adjoint un bureau de rédaction, et je dois dire à ces Messieurs que le récit formant la partie historique du volume est bien ce qu'on pouvait espérer de plus fidèle et de plus compréhensif. Il est précédé d'une brève esquisse où l'on signale les croisades antérieures au mouvement actuel, et les efforts de mes vénérés prédécesseurs pour combattre l'intempérance et lui arracher des victimes. Ces quelques pages peuvent servir de complément à l'enquête préliminaire sur les résultats de la campagne antialcoolique dans notre diocèse.

Mais on doit chercher dans ce Rapport autre chose que le récit matériel des événements : plus d'une forte leçon se dégage des faits eux-mêmes, des discours prononcés ou des travaux soumis durant ces mémorables assises. Il est bien évident que la grâce de Dieu a dirigé et soutenu le zèle des rédacteurs. Ces enseignements s'adressent tour à tour aux ennemis et aux victimes de l'alcool, aux partisans et aux adversaires de la Tempérance, mais ils me paraissent surtout devoir être profitables à tous ces indifférents qui ne surent jamais prendre position dans la bataille ou pactisèrent avec l'ennemi, après un élan de cœur et quelques brèves escarmouches. En voyant les

résultats obtenus dans la plupart des paroisses, depuis l'établissement de la Société, malgré les obstacles naturels ou l'opposition consciente, les apôtres de la Tempérance se sentiront animés d'un nouveau zèle pour la cause, et surtout pour la nouvelle campagne dont j'ai tracé le plan dans ma circulaire du 15 décembre, 1913, et qui doit débuter par une série de prédications dans tout le diocèse. Mis au fait des longs et pénibles préparatifs du Congrès, ils comprendront ce qu'un tel mouvement exige de dévoûment pratique et d'effacement personnel devant l'étendue et l'importance de l'œuvre commune. Dans la série des travaux soumis par des spécialistes, ou, du moins, par des hommes de solide expérience, ils pourront puiser un amas de preuves savantes ou de renseignements utiles destinés à enrichir l'arsenal antialcoolique.

Enfin, dans les rangs du peuple où le volume obtiendra, j'espère, une large diffusion, on s'apercevra, de mieux en mieux, comment, à la lumière des principes, au témoignage de l'expérience et à l'aide des plus récentes découvertes scientifiques, les erreurs se dissipent, les préjugés s'écartent et les illusions tombent. Il pourra constater, ce peuple, combien il eut tort d'accepter en bloc l'héritage des ancêtres, sans tenir compte de leur ignorance, excusable sans doute, sur une question d'intérêt vital comme celle de l'usage des spiritueux. Et, pour ce qui regarde l'avenir, il comprendra que le facteur le plus indispensable dans la lutte contre l'intempérance, c'est l'abstention personnelle, d'abord, et, en second lieu, un courage civique qui ne se laisse arrêter par aucune considération d'intérêt, d'amitié, de rancune, de condoléance ou de vaine pitié.

Tels sont, en résumé, les grandes lignes et la pensée dominante, la matière et l'esprit du volume que nos prières et nos vœux accompagnent, afin qu'il opère le plus de bien possible. Quant au Congrès lui-même, je n'ai pas attendu la publication du Rapport, pour faire connaître mes sentiments de légitime satisfaction. Je disais, dans cette même Circulaire au clergé du 15 décembre : " Le Congrès a rempli le " but pour lequel il avait été convoqué. Ensemble " vous avez remercié et prié Dieu, ensemble aussi, " vous avez constaté, pour le passé et le présent, les " conditions plus ou moins tourmentées de la tempé- " rance dans le diocèse....

" J'avais indiqué au Congrès un sujet d'étude " bien délimité. Les séances de travail ont respecté " les lignes de ce cadre. Les résolutions et sugges- " tions auront ainsi échappé, je crois, au danger de " trop embrasser et de mal étreindre : elles en auront " plus de portée pratique et plus d'efficacité....

" Autour des séances de travail du Congrès ont " été organisées des séances publiques. Plusieurs " orateurs justement renommés, ont eu la bienveil- " lance d'y apporter leur concours. Ils ont eu, pour " les écouter, des auditoires immenses que, naguère " encore, la Tempérance n'aurait pas réunis, même " pour entendre une parole aussi savante et aussi " attachante....

" Puis, couronnant vos travaux, par un vote " unanime, vous avez tenu à exprimer des Vœux et à " adopter des Résolutions qui produiront, sans aucun " doute, en temps utile, leurs effets salutaires. "

Il ne me reste plus qu'à accorder à ces vœux et résolutions l'approbation épiscopale et la sanction demandée. Je le fais de grand cœur, en demandant à Notre-Seigneur de bénir ces pieux projets et de les faire tourner à sa plus grande gloire. En rendant compte à son représentant sur terre de l'état général de mon diocèse, je n'oublierai sûrement pas la cause sacrée de la Tempérance, et je me ferai un devoir de solliciter pour les ouvriers qui s'y consacrent la bénédiction de l'Evêque des Evêques.

† Alexis Xyste,
Evêque de Saint-Hyacinthe.

10 mars 1914.

CHAPITRE I.

La Lutte Antialcoolique dans le Diocèse de Saint-Hyacinthe.

---

§ 1

NOTES HISTORIQUES. — (1854-1913).

Un homme public disait, un jour, à l'un de nos Evêques canadiens :

—Monseigneur, le Clergé *devrait* prendre *l'initiative* du mouvement de Tempérance.

—Monsieur, répartit vivement l'Evêque, avez-vous lu mes Mandements sur la Tempérance ?

—Non ! répondit l'homme public.

—Eh bien ! conclut l'Evêque, lisez-les donc, et vous verrez si le Clergé est en retard... dans cette lutte.

L'Evêque, en répondant ainsi, incarnait tout l'Episcopat canadien : sa fière riposte, bien légitime et bien opportune, indiquait dans l'initiative épiscopale, sinon le seul, du moins, le premier et le principal élément de la lutte antialcoolique, au Canada. Si, depuis l'époque de Monseigneur de Laval, d'autres que nos Evêques, se sont occupés de l'angoissant problème de la Tempérance, ce furent presque toujours des prêtres, parfois des laïques, mais tous ne firent que travailler dans le champ cultivé d'abord par leurs Pasteurs. Voilà pourquoi, voulant refaire, un peu, l'histoire de la lutte antialcoolique dans ce diocèse, nous n'avons guère

qu'à raconter ce qu'ont fait les Evêques de Saint-Hyacinthe, en faveur de cette sainte cause. L'utilisation de leurs Mandements, nous permettra de retracer les diverses phases de cette lutte. Les prêtres et les missionnaires n'ont fait que seconder leur action et travailler sous leur direction.

L'on peut dire, qu'il y eut dans ce Diocèse, de sa fondation jusqu'à nos jours, quatre *Croisades* de Tempérance, organisées toutes quatre, par Nos Seigneurs les Evêques de Saint-Hyacinthe. Ce sont elles qu'avec l'aide des Mandements, nous voudrions essayer de raconter sommairement.

PREMIERE CROISADE : 1854-1855.

Mgr J. C. Prince.

Le Diocèse de Saint-Hyacinthe fut érigé canoniquement, le 8 juin 1852 (1) ; le même jour, Monseigneur Jean Charles Prince, Evêque titulaire de Martyropolis et Coadjuteur de l'Evêque de Montréal, en était nommé le premier Evêque ; le 3 novembre, il faisait son entrée solennelle dans sa ville épiscopale.

C'était, on le sait, l'époque de la grande campagne de Tempérance, conduite par les Abbés Quertier, curé de Saint-Denis de Kamouraska, Mailloux, Vicaire-Général de Québec, et, Chiniquy. L'Abbé Mailloux fonda la " Société de Tempérance " ; l'Abbé Quertier lui, selon l'expression de M. Chapais, (2)

(1) Mandements 1er vol. p. 11. — (2) Congrès de Québec p. 234.

" arbora la croix, l'humble croix de bois noir, comme " le drapeau qui devait conduire à la bataille, les soldats de la Tempérance ". Quelques années plus tôt, Monseigneur de Forbin-Janson, s'était fait, au Canada, le missionnaire de la même cause.

En 1854, avait lieu le 2ème Concile Provincial de Québec. Mgr Prince y assista. Avec ses Vénérables Frères dans l'Episcopat, il déplora les maux causés par l'intempérance, et il signa les décrets disciplinaires relatifs aux moyens à prendre pour arrêter le fléau ; comme ses collègues aussi, il promulgua dans son diocèse, les décrets du Concile. Voici l'analyse de quelques-uns d'entre eux, qu'il peut être intéressant de relire, à soixante ans de distance (1) : 1o On encouragera partout la *Société de la Croix*, comme un moyen efficace de détruire l'ivrognerie. 2o On doit considérer les *auberges mal réglées*, comme le *plus grand obstacle* au maintien de la tempérance. 3o Il faut regarder comme *in lignes de l'absolution :* a) Les personnes qui s'enivrent presque chaque fois qu'elles vont à l'auberge b) Les *cabaretiers*, marchands et autres, qui, contre les lois civiles et la défense de l'Eglise, débitent des liqueurs enivrantes, au grand préjudice des mœurs publiques, et au grand scandale du peuple. Et la liste des indignes de l'absolution, s'allonge des voteurs et des officiers publics qui contribuent à accorder des licences d'auberges à des hommes non qualifiés, des ivrognes de profession qui passent une partie des dimanches à boire, des commis indignes, et, enfin, des *femmes et des enfants* qui,

(1) Mandements 1er vol p. 154

aidant dans son commerce le chef de la famille, aubergiste malhonnête, sont cause des mêmes excès.

Telles furent les premières paroles antialcooliques, dites à son peuple par un évêque de Saint-Hyacinthe.

Elles ne devaient pas suffire au zèle pastoral du premier *Pasteur*. A l'occasion du jubilé de l'Immaculée-Conception, Mgr Prince voulut que l'on employât " plusieurs jours à des exercices spéciaux, accompa- " gnés de prédications, de prières et d'offices solen- " nels". Il ajoutait : " Nous offrons spécialement " pour l'établissement de l'*Association de la Sainte* " *Croix en faveur de la Tempérance* dans tout ce " diocèse, le secours de Monsieur le Grand Vicaire " Mailloux qui doit passer les mois de janvier et fé- " vrier au milieu de nous". (1) Le 27 décembre, non plus dans une lettre collective, mais dans une Lettre Pastorale personnelle, adressée à son diocèse, Mgr Prince revenait à la charge, et déplorait pour son diocèse, ce que tous les Evêques réunis en concile, avaient déploré pour la Province, et ce, en des termes dont l'éloquence nous émeut encore aujourd'hui ! Et il ne trouvait qu'un moyen de combat : " Celui, disait- " il, que nous offre la *Société de la Sainte Croix:* Peut- " être, à la vue du signe auguste de leur Rédem- " tion, les ivrognes verront-ils enfin, la lumière du " salut". (2) A ces fins, il établissait, canoniquement pour tout le diocèse, la "*Société de la Croix.*" Et voici les Règles qu'il lui donna. (3)

---

(1) Mandements 1er vol. p. 166. — (2) Ibid. p. 175. — (3) Ibid. p. 181.

Règles de la Société de la Croix, pour la Tempérance Totale.

In hoc signo vinces !

I. Cette société prend pour étendard une croix de bois peinte en noir.

II. Cette croix, de deux pieds environ, est bénite par l'Eglise, et donnée par le Curé ou le Missionnaire aux seuls chefs de la famille qui veulent embrasser la Tempérance totale.

III. Elle est portée à la maison et baisée avec amour par ceux de la famille qui veulent garder la Tempérance ; Elle est ensuite placée dans l'appartement où la famille a coutume de faire la prière en commun ou en particulier.

IV. Ce sera devant cette croix que l'on priera, chaque jour, pour le succès de la tempérance, disant à cette intention, cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur. On peut gagner une indulgence de 40 jours, à chaque Pater et à chaque Ave que l'on récite pieusement devant cette Croix.

V. M. le Curé a le droit de retirer cette croix des maisons où elle n'est pas suffisamment respectée, lorsqu'il y a violation grave des règles de la Tempérance, par le chef de la famille.

VI. A la mort du père et de la mère, la croix est déposée sur le cercueil, et elle les suit au cimetière · là elle est remise à celui qui reste le chef de la famille, qui la rapporte à la maison, et qui observe les mêmes

devoirs. Elle doit être considérée comme une portion de l'héritage et servir de protection à toute la famille.

Fac me cruce custodiri,
Morte Christi præmuniri,
Confoveri gratiâ.

C'est cette scène si touchante, que M. Chapais évoquait naguère en une page que tous nous avons lue ou voudrons lire. (1)

(1) " La Croix est le palladium du foyer. Les êtres " et les choses peuvent y disparaître et s'y succéder " mais la Croix demeure. Elle ne quitte un moment " sa place consacrée dans le vieux logis qu'aux jours " où la mort vient y allumer ses lugubres flambeaux " Elle s'en va alors étendre ses bras tutélaires au- " dessus du cercueil autour duquel les cœurs brisés " s'épanchent en des accents de douleur et de foi ! " Puis, quand a sonné l'heure du dernier départ, elle " sort elle aussi, de la maison dont elle n'a pas fran- " chi le seuil depuis vingt-cinq, trente ou quarante " ans; elle précède le triste convoi, comme pour tra- " cer au mort qu'on escorte, la route de l'immortalité. " Et quand le service funèbre est terminé, quand " l'orgue a fait entendre ses derniers gémissements, " pendant que l'Eglise chante dans son admirable " liturgie l'*Ego sum resurrectio et vita*, la croix, " compagne fidèle de celui qui n'est plus, le conduit " jusqu'au cimetière, au bord de la fosse où il va " dormir son dernier sommeil. Mais là elle s'arrête. " Son œuvre est terminée pour celui qui est parti ; " elle va recommencer pour ceux qui restent. Et la " croix de bois noir rentre au foyer en deuil, héritage " auguste et sacré que la mort transmet à la vie et " qui passe de génération en génération, comme pour " assurer la perpétuité de la tradition familiale : " *quasi cursores, vitæ lampada tradunt* ". (Cf. Congrès de Québec p. 236).

Voilà les débuts de la Société de Tempérance, dans ce diocèse : l'abstinence de toute boisson, avec, comme obligation de piété, 5 *Pater* et 5 *Ave*, à réciter chaque jour ! C'est cette tempérance que prêcha M. Mailloux et qui fut l'objet de la Première Croisade.

Quels en furent les résultats ? Les mandements n'en disent rien. Les résultats immédiats durent être considérables ; car les Père Conciliaires de Québec, en 1873, faisant allusion à la campagne de tempérance prêchée un peu partout, alors, au Canada, parlaient ainsi : "La belle société de Tempérance, " *après avoir produit, dans cette province, des effets* " *si admirables et si salutaires*, se trouve aujour- " d'hui un peu oubliée et délaissée."

Peu à peu, cependant la ferveur première se ralentit. Les Conciles Provinciaux, auxquels assistèrent les évêques de Saint-Hyacinthe, invitèrent de nouveau les fidèles à s'enrôler dans la Société de la Croix, en 1863, (1) en 1868, (2) en 1873, (3) mais à cette époque, Monseigneur Prince avait cessé de vivre et la Première Croisade de Tempérance était terminée.

N. B.—A titre documentaire, voici l'itinéraire suivi par M. Mailloux, en 1855 :

St-Damase,	7- 8	Janv.	Sorel,	22-23	Janv.
St-Pie,	9-10	"	Ste-Victoire,	24-25	"
St-Dominique	12-13	"	St-Ours,	26-27	"
Ste-Rosalie,	14-15	"	St-Jude,	28-29	"
St-Simon,	16-17	"	St-Barnabé,	30-31	"
St-Hugues,	18-19	"	St-Denis,	1- 2	Fév.
St-Aimé,	20-21	"	N.-D. St-Hyacinthe,		
				3- 4- 5- 6	"

(1) Mandements, vol. 2ième, p. 164. — (2) Vol. 3ième, p. 72. — (3) Vol. 4ième, p. 292.

St-Charles, 7- 8 Fév. St-Mathias 19 20 Fév.
St-Hilaire, 9-10 " Présentation,
St-Jean-Baptiste, 21-22-23 "
11-12 " St-Hyacinthe,
St-Césaire, 13-14-15 " 25-26-27-28 "
St-Athanase, 1-2 3-4 Mars
16-17-18 " (Mandements 1er vol., p. 183).

DEUXIÈME CROISADE : 1880.

Mgr Moreau.

La deuxième Croisade fut entreprise par Monseigneur Moreau, en 1880. " Depuis qu'il a plu au " ciel de me confier l'administration de ce diocèse, et " que je vois les tristes ravages qu'exerce l'intempé- " rance parmi ceux que le Seigneur m'a donnés, je " gémis — disait-il — et je sollicite la Bonté Divine " de me venir en aide pour l'extinction de ce désor- " dre..... Commençons par une prière fervente, et " ensuite, entreprenons une vigoureuse *croisade* con- " tre l'ivrognerie et le débit des boissons enivran- " tes ". (1)

De quel moyen, de quelle arme, l'Evêque va-t-il se servir pour cette lutte ? De la Société de Tempérance ! Il annonce l'érection d'" une société de Tempérance pour le diocèse " — ce qui indique bien, pour le dire au passage, que la Société fondée par Monseigneur Prince, avait été oubliée, à la longue ou,

(1) Mandement, vol. 6, p. 151.

au moins, avait perdu de son efficacité — Les conditions imposées aux associés sont celles ci :

1. *Ne jamais prendre de boissons enivrantes sans nécessité*, ne jamais en offrir à d'autres, et engager les parents et amis à s'enrôler dans la société.

2. Ne jamais signer de *requêtes* pour l'obtention de *licences d'auberges* dans lesquelles il y a débit de boissons enivrantes, et user de toute leur influence, pour empêcher que les licences d'auberges soient signées ou accordées.

3. Réciter tous les jours un Pater et un Ave, avec l'invocation : *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre*, ayez pitié de nous. (1)

Mais ceci n'était qu'un prélude. La circulaire qui contenait ce règlement était adressée au diocèse, le 7 Mars 1880. Le 21 Novembre, Mgr Moreau publiait, cette fois, un Mandement et une Lettre circulaire uniquement consacrés à " l'établissement de la tempérance dans le diocèse " et à l'organisation de la campagne antialcoolique.

L'Evêque s'y reprend à déplorer *les maux* causés par la boisson. " Et, dit-il, n'en avons nous pas un " juste sujet, lorsque nous savons de source certaine, " que dans les grands centres de notre diocèse, il se " vend annuellement pour au moins *vingt à trente* " *mille piastres* de boissons enivrantes, et que dans " les moindres paroisses, ce n'est pas moins de *deux* " *à trois mille piastres*". (2)

Hélas ! que dirait le saint Evêque, aujourd'hui

(1) Ibid, p. 152. —(2) Mandements, vol. 6ème p. 260.

que les *grands hôtels* se multiplient, et qu'il est admis qu'un hôtelier ne " vit pas ", s'il ne vend annuellement pour $10,000 de boissons !

L'Evêque insiste sur les *conséquences* de l'usage immodéré des boissons : " Comptez le nombre des " familles qui, depuis dix ans seulement, ont été " dépossédées de leurs propriétés par suite de l'in- " tempérance de leurs chefs, le nombre de familles " qui, à cause de la boisson encore ont laissé notre " beau pays pour le pays voisin. Envisagez le côté " moral : le pauvre ivrogne est l'être le plus dégradé " qui soit, etc". (1)

Mais l'Evêque ne se décourage pas. Au contraire, stimulé par les heureux résultats obtenus dans les dix paroisses où, depuis peu, l'on a établi la Tempérance, confiant dans la bénédiction et les indulgences accordées par le Pape à la cause de la Tempérance, " il se jette sans crainte dans la mêlée et veut com- " battre vaillamment le bon combat, avec les géné- " reux auxiliaires que le Seigneur lui a donnés dans " les prêtres dévoués de ce diocèse, et les zélés mis- " sionnaires qu'il a appelés à cette fin.

" A ces causes, dit il solennellement, le saint nom " de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frè- " res, les Chanoines de notre cathédrale, Nous avons " réglé et ordonné, règlons et ordonnons ce qui suit :

1o La Tempérance sera prêchée et établie dans *toutes* les paroisses de notre diocèse, où elle ne l'a pas encore été, et ce, autant que possible, dans le cours de l'année prochaine.

2o Une pieuse association de tempérance dont

(1) Ibid p. 262.

nous avons approuvé les règlements et à laquelle nous avons attribué les indulgences accordées par le Bref de Sa Sainteté Pie IX, en date du 8 avril 1875, sera érigée dans toutes les paroisses du diocèse, pendant le cours des prédications de tempérance qui s'y feront.

3o Avis au curé de chaque paroisse d'envoyer à l'évêque le nom du Patron choisi pour la société, et des quatre fêtes de l'année assignées pour gagner les indulgences.

4o Exécution fidèle de ce décret afin qu'il y ait uniformité.

5o Oraison de Mandato " *Pro remissione peccatorum* " pour attirer les bénédictions du ciel sur cette œuvre si importante de la Tempérance.

La prédication de la Tempérance était confiée aux RR. PP. Oblats de Montréal.

Enfin, l'Evêque pourvoyait aux moyens d'assurer la continuité du succès de cette campagne, après que la Tempérance serait établie: 1o En disant fidèlement une messe chaque mois à cette intention (1) — et en profitant de ce concours pour parler de la tempérance. 2o En invitant les fidèles à s'enrôler dans la Société de Tempérance afin d'en devenir les apôtres. 3o En recommandant aux associés de dire fidèlement la petite prière prescrite par le règlement de la confrérie. Et, ajoutait le saint Evêque " c'est sur cette croisade " de *prières ferventes* que nous devons compter sur- " tout pour la réussite de notre grande œuvre. Prions " nous-mêmes beaucoup avec nos fidèles, et notre " prière sera sûrement écoutée et exaucée". (2) Ceux qui ont eu le bonheur de connaître Mgr Moreau,

(1) 6ème vol. p. 456. — (2) Vol. 6ème p. 267.

reconnaîtront sans doute, à cette recommandation, l'homme de prière avant tout qu'il a été.

Signalons encore, un autre moyen plus spécial aux prêtres, inspiré à Mgr Moreau par son zèle pastoral : ce fut de faire de la question de la tempérance, le sujet des *conférences ecclésiastiques* du Diocèse. Les conférences de 1881 avaient, en effet, à répondre aux questions suivantes : (1)

1) Les auberges, avec débit de boissons enivrantes telles qu'elles sont généralement tenues dans le diocèse et dans le pays,

a) Constituent elles une *occasion de péché ?*

Réponse des conf : Oui *par accident* c'est-à dire d'après le *condition* du buveur, la façon de boire ou le scandale.

b) Cette occasion est-elle *prochaine ou éloignée ?*

Réponse de quelques conférences : Si l'auberge est bien tenue, l'occasion est éloignée ; si elle est mal tenue, l'occasion devient prochaine. Il faut aussi tenir compte des personnes qui la fréquentent. D'autres conférences n'ont pas voulu répondre.

c) Que doit-on exiger de *ceux qui les tiennent ?*

Réponse : Se conformer à la loi naturelle et civile ; ne pas vendre les dimanches et jours de fêtes ; chasser les blasphémateurs ; en un mot éviter ce qui serait réputé désordre ou scandale.

d) Qu'exiger de ceux qui les *fréquentent habituellement ?*

Réponse : S'ils y trouvent une occasion *prochaine*, ils doivent l'éviter : si *éloignée*, l'obligation n'est que légère.

---

(1) Vol. 6ème p. 458.

2) Les *aubergistes* peuvent-ils devant Dieu et leur conscience, *s'appuyer* sur quelques *raisons* qui les autorisent *à exercer sans inquiétude*, et sans détriment pour leur âme, ce genre d'occupation, ce moyen de gagner leur vie ?

Réponses de quelques conférences : Les auberges, telles que tenues, étant, en général, une occasion plus ou moins prochaine, l'on ne voit pas sur quelles raisons les aubergistes peuvent s'appuyer.

D'autres conférences—et c'est le plus grand nombre — ont répondu : au droit qu'ont les citoyens de boire modérément ce qui leur plaît, doit répondre un droit, de vendre ces liqueurs, d'autant plus qu'aucune loi ne défend ce genre de commerce qui, en soi, n'est ni mauvais ni illicite. D'où, *l'exercice* de ce droit n'est pas illicite, à moins que l'aubergiste ne constate que ce commerce lui est une occasion prochaine de péché.

3) Les auberges étant ce qu'elles sont en général, les *fidèles* peuvent-ils, sans blesser leur conscience, *signer les requêtes de licences* d'auberges ? Les *conseillers* municipaux peuvent-ils *accorder des licences*, sans nuire à leurs devoirs ?

Réponse : Dans les centres importants, le bien public exige souvent que l'on coopère à l'établissement d'hôtelleries convenables. Dans les endroits de peu d'importance, il faut travailler à faire disparaître les licences d'auberges.

4) Au *tribunal de la pénitence*, peut-on assimiler l'aubergiste à celui qui prête ou loue sa maison pour des réunions dangereuses, des jeux déshonnêtes ?

Réponses : Au tribunal de la pénitence, il faut

examiner *chaque cas en particulier.* En tant qu'aubergiste, il ne faut pas traiter l'aubergiste comme celui qui loue sa maison pour jeux déshonnêtes, etc.

Une fois commencée, la prédication de cette Croisade, l'Evêque en suit les progrès. Pour ne parler que des documents officiels, l'on constate par eux, que de loin, il est avec ses prêtres et ses missionnaires : il leur écrit, ainsi qu'aux fidèles, pour les exhorter et les encourager. Il se réjouit de l'" *intérêt* " porté à cette campagne par les fidèles, il flétrit au passage les méfaits de l'intempérance : il a un mot d'encouragement pour " *le zèle brûlant des apôtres de la tempérance* " : il reconnaît " *le généreux dévouement des* " *pasteurs* qui s'imposent toutes sortes de labeurs et " de sacrifices pour seconder efficacement cette grande " œuvre diocésaine " ; il constate " *l'entraînement spontané des populations* à embrasser de tout cœur, la noble et sainte cause de la tempérance " ; il voit avec joie " la *consolante disposition* qui se " rencontre dans *presque toutes les municipalités* de " villes, de villages et de paroisses, à *prohiber* la " vente des boissons enivrantes, ou à passer des règle- " ments tellement sévères, que le débit ne puisse s'en " faire que bien difficilement. (1) *Remerciez,* dit-il, " le Seigneur, de cette grâce si précieuse qu'il vous a " faite, et prenez les moyens de persévérer résolument " dans vos saintes dispositions. Pour cela, *éloignez-* " *vous* avec grand soin des *auberges* ou des personnes " qui voudraient vous faire manquer à vos promesses " de tempérance, *fréquentez* assidûment *les sacre-* " *ments, récitez* fidèlement tous les jours le *Pater,*

(1) 6e vol., p. 364.365.

" l'*Ave* et l'*invocation* à Jésus abreuvé de fiel et de " vinaigre, *assistez* régulièrement à la *messe mensuelle* " pour la tempérance, et *écoutez* bien attentivement " les avis qui vous sont donnés ". (1)

" Ne nous décourageons pas ", dit-il à ses prêtres un an plus tard, — " dans notre difficile et " laborieuse Croisade. Des succès assez marqués ont " déjà été obtenus : ce qui doit nous inspirer con- " fiance que nos travaux sont agréés du Seigneur et " qu'il les bénit ". (2) Et de nouveau, il leur recommande le zèle et l'amour de la tempérance, la récitation fidèle de la petite prière de tous les jours, et l'assistance à la messe du mois.

On le voit, cette deuxième Croisade diocésaine fut plus belle que la première ; l'Evêque l'organisa plus méthodiquement ; il fit prier davantage ; il revint plus souvent à la charge.

Aussi, on le constate par les Mandements que nous venons de citer, et par d'autres, (3) les résultats *immédiats* semblent avoir été meilleurs.

TROISIÈME CROISADE : 1885-1889.

Mgr Moreau.

Malheureusement, les résultats ne furent pas plus *durables*. Dès 1882, tout en constatant les heureux fruits produits par la Société de Tempérance, Monseigneur Moreau déplore les ravages et les excès de

(1) Ibid, p. 366. — (2) Ibid, p. 456. — (3) Vol. 6e, p. 455.

plus en plus grands dont sont causes l'intempérance et l'ivrognerie. (1) En 1884, dans une allocution synodale, il rappelle l'attention des prêtres sur la Croisade de Tempérance ; il déplore l'apathie de quelques uns : quoiqu'il en soit, dit-il, je dois néanmoins marcher ; " ma conscience et le bien des âmes le demandent " impérieusement. Aussi, suis-je déterminé à faire " donner en 1885-1886, de *nouvelles retraites dans* " *toutes les paroisses*, pour me conformer au XVème " décret du VIème Concile de Québec, et pour *rani-* " *mer partout le zèle en faveur de la Tempérance.* Et le saint Evêque ajoute : " Prions beaucoup, " d'ici là, pour que le Ciel bénisse cette nouvelle Croi- " sade et lui donne un plein succès ". (2) Vraiment, devant cette sainte importunité, la parole de saint Paul à Timothée, revient en mémoire : " Prêche la parole, insiste en temps et hors de temps : reprends, supplie, exhorte... accomplis ton ministère. Sois sobre ". (3)

L'Evêque tint sa promesse : le 1er novembre 1885, une circulaire était envoyée au clergé, qui sonnait de nouveau, le rappel de la Tempérance. " Remettre la Tempérance en honneur, là où elle est " tombée, imprimer une nouvelle vigueur à l'Associa- " tion de Tempérance établie dans toutes les paroisses, " raviver les bonnes dispositions des nombreux fidèles " qui se sont enrôlés dans cette société : " (4) tel devait être le but des retraites ! La prédication en était confiée aux Pères Oblats de Montréal, et aux Dominicains de Saint-Hyacinthe.

---

(1) Vol. 7e, p. 19. — (2) Vol. 7e, p. 386. — (3) II, Timoth. IV, 2-5. (4) Vol. 8e, p. 69 à 72.

Et quels moyens prendre pour réussir ? Revenir toujours aux mêmes qui sont les seuls efficaces : l'établissement de l'Association de Tempérance ; exhortations fréquentes sur ce sujet, notamment à la messe du mois ; et, comme gage de succès, prière fervente et continue pour solliciter le succès de cette grande œuvre. (1)

C'est pendant l'année 1886 qu'eut lieu cette prédication. (2) Cette même année, se tenait à Québec, le 7e Concile Provincial. Mgr Moreau y assista. Les décrets n'en furent promulgués qu'en 1889 (3) ; mais à l'époque de sa tenue, les Pères jugèrent utile de faire un décret sur les Sociétés de Tempérance. En publiant ce décret, Mgr Moreau, exhortait de nouveau les fidèles à s'enrôler dans la Société de Tempérance, à en accomplir fidèlement les devoirs, et à travailler énergiquement à ce qu'il ne s'établisse pas d'auberges, car " c'est le seul moyen de se débarasser du triste fléau de l'ivrognerie ". (4)

Un peu plus tard, dans une circulaire au clergé à la même fin, l'Evêque s'arrête plus longuement, au chapitre " des Sociétés de Tempérance " (5). Il proclame qu'en conformité avec le 5e Concile de Québec, il a fait établir la tempérance dans toutes les paroisses du diocèse. " La chose a été faite solennellement " et à la suite d'une retraite dans chaque paroisse, et " et le succès a été consolant ". On le voit, toujours les mêmes résultats immédiats : mais l'Evêque ajoute : " Depuis, on s'est malheureusement relâché, et, en " plusieurs endroits, on a presque perdu de vue ces

(1) Ibid, p. 113. — (2) Ibid, p. 71. — (3) Ibid, p. 458 etc. — (4) Ibid, p. 466. (5) Ibid, p. 495 etc

" beaux commencements, qui donnaient de si belles " espérances ". (1) A quoi attribuer cette décadence ? Au découragement, chez plusieurs ; au manque de fidélité aux règles de l'Association ; à l'absence de sympathie, chez plusieurs, pour cette œuvre jugée si pressante par l'Ordinaire du Diocèse ; au manque de fidélité à la messe du mois, qui fournit une si belle occasion de raviver la tempérance par des exhortations chaleureuses, par des prières ferventes, par des communions saintes : " trois leviers puissants, pour sou- " tenir une bonne œuvre et pour obtenir la persévé- " rance dans le bien " : (2) à ces paroles, ne reconnaît-on pas le saint Evêque ?

L'Evêque va-t-il se décourager ? Point du tout ! Fort de cette constatation que la Tempérance a progressé, là ou les règlements ont été observés, (3) puisant dans son amour des âmes le courage dont il a besoin, il dit fièrement à ses prêtres : " Laissez-moi " vous dire que je tiens, aussi fortement, aujourd'hui, " à cette croisade contre l'intempérance, que le jour " où je l'ai établie dans tout le diocèse, et que je ne " cesserai jamais de la considérer comme quasi-néces- " saire, pour parvenir, sinon à éteindre, du moins à " neutraliser beaucoup les ravages de l'ivrognerie ". (4) Pour parvenir à quelque chose de pratique, voici, disait l'Evêque, ce que nous avons à faire :

1) Relever la Société de Tempérance, établie dans toutes les paroisses, avec les conditions y attenantes ;

2) Travailler activement à ce qu'il ne s'établisse pas d'auberges avec débit de boissons, ou, au moins,

(1) Vol. 8e, p. 496.—(2) Ibid, p. 497.—(3) Ibid. —(4) Ibid.

s'efforcer d'obtenir que les auberges soient en nombre aussi restreint que possible.

3) Tous les ans, au retour de la date de la concession des auberges, instruire solidement les fidèles sur les graves conséquences de l'acte qu'ils font, en donnant leurs signatures pour des licences d'auberges, ainsi que les membres des conseils municipaux, sur l'obligation étroite et consciencieuse où ils sont de n'accorder des licences qu'à ceux qui leur donnent les meilleures garanties.

4) Pratiquer nous-mêmes la tempérance, nous abstenir du coup d'appétit, de mettre de la boisson sur nos tables, nous imposer volontiers quelque sacrifice, sous ce rapport, afin d'obtenir de la bonté divine, qu'elle délivre notre chère contrée du fléau de l'intempérance ! (1)

Quelque chose de pratique aussi, et qui fait bien voir le zèle de Mgr Moreau, fut, vers cette époque — mai 1888 — un projet de loi, patronné par lui, pour la règlementation du commerce des boissons enivrantes. L'Evêque conseillait aux prêtres d'insister auprès du gouvernement, dans la manière qui suit :

1) Convoquez une assemblée des paroissiens, en y invitant instamment les pères de famille, les membres de la Société de Tempérance : Il ne s'agit pas dans cette assemblée, de discuter la question des licences, mais de faire passer des résolutions pressant le gouvernement d'adopter une loi qui protège davantage les parents et les enfants, et réprime les abus en diminuant le nombre des débits de boisson.

---

(1) Vol. 8e, p. 499.

2) Cette assemblée devra être tenue le premier dimanche après la réception de cette circulaire.

3) Vous m'adresserez immédiatement un compte-rendu de cette assemblée avec les résolutions qui y auront été adoptées. (1)

Tels furent les principaux moyens, employés par Mgr Moreau, pour enrayer les ravages de l'intempérance :

Chez les fidèles : Etablissement de la Société de Tempérance avec les conditions y annexées.

Lutte sur le terrain municipal.

Chez les prêtres : La prédication,—l'exemple,— les conférences ecclésiastiques.

Chez tous : La prière, — la messe du mois.

Quant aux *résultats* de cette troisième Croisade, ils furent, au commencement sensibles. Mais, peu à peu, de nouveau, le mal étendit son empire, jusqu'à 1907, où commence la quatrième croisade, qui n'est pas encore achevée, et dont le congrès de 1913 est l'un des principaux événements. Mais, nous ne pouvons quitter Mgr Moreau et son œuvre de tempérance, sans rendre à sa mémoire, l'hommage qui lui est dû ! Ce n'est pas sans émotion, qu'à trente ans de distance, l'on relit ses lettres épiscopales sur la tempérance ! L'on ne se lasse d'admirer son courage dans la lutte, sa confiance dans la Divine Providence, sa clairvoyance dans le choix des moyens à prendre. Quelques-unes de ses lettres laissent soupçonner que l'œuvre ne se fit pas sans difficulté ; mais, Mgr Moreau n'était pas homme à s'en étonner, lui qui écrivait un jour : que toutes les bonnes choses sont marquées du

(1) Vol. 8e, p 376-77.

" sceau de l'immolation et du sacrifice ". (1) Les résultats de ses croisades ont pu ne pas être aussi durables que les eut souhaités son cœur d'apôtre, mais il ne s'en découragea jamais, lui qui, au contraire, semblait puiser dans la recrudescence du mal, un aliment à son désir de faire le bien. Donnons-lui en le quittant, l'aumône d'une filiale prière.

QUATRIÈME CROISADE : 1907.

Mgr Bernard.

De cette croisade nous n'avons pas à parler longuement. Elle vient de commencer. Elle se continue sous la ferme direction de notre Pasteur : ce Congrès de 1913, en doit être l'une des principales phases. Il appartiendra à l'avenir d'en dire les résultats.

Nous ne voulons ici, qu'en noter les principales étapes :

1) Le 20 avril 1906, Monseigneur l'Evêque annonce la nouvelle croisade, et le rétablissement de la Société de Tempérance.

2) Le 20 janvier 1907, Monseigneur remet à plus tard, la campagne projetée, ne pouvant trouver les prédicateurs en nombre suffisant.

3) Le 20 septembre 1907, paraît le Mandement " au sujet de la Tempérance et des moyens à prendre " pour en assurer la pratique " ; ce Mandement por-

---

(1) Vol. 7e, p 385.

tait l'indiction de la croisade et donnait des conseils sur l'établissement de la Société de Tempérance.

4) Le 10 janvier 1908, circulaire promulguant les règlements de la " Société de Tempérance de la Croix " et recommandant certains livres.

5) Le 10 mai 1913, annonce officielle du Congrès Diocésain de Tempérance.

6) Les 9 et 10 septembre 1913, Congrès !

On le voit, cette dernière Croisade est conduite par l'autorité diocésaine, avec une vigueur et une constance bien dignes du successeur de Messeigneurs Prince et Moreau. Unissons à ceux du pasteur, nos efforts et nos prières ! Faisons connaître la Croix de Tempérance, répandons-la dans tous les foyers, car c'est encore " par ce signe que nous vaincrons ".

N. B. — L'un des moyens suggérés par le Congrès, pour le succès de la campagne antialcoolique a été " de prier Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacin-" the, d'ordonner une nouvelle série de *prédications* " de tempérance, par tout le diocèse ". Souhaitons respectueusement que ce vœu soit exaucé, pour le plus grand bien de la Tempérance et des âmes.

En résumé, voici les principales étapes de la lutte antialcoolique dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.

I — *Croisade de Monseigneur Prince :*
1854-1855.

Moyen employé : La Société de Tempérance avec ses conditions : abstinence totale, prières, retraites dans les paroisses.

Prédicateur : Monseigneur le Grand Vicaire Mailloux.

Résultats : Admirables, au début. Peu à peu, la Société de Tempérance est oubliée et délaissée.

II — *Croisade de Monseigneur Moreau : (1ère)* 1880.

Moyens employés : *a*) La Société de Tempérance, avec ses conditions : Abstinence, refus de signer les licences d'auberges.

b) Messe chaque mois, dans chaque paroisse, avec instruction sur la tempérance.

c) Conférences ecclésiastiques.

d) Prières ferventes.

e) Retraites dans les paroisses.

Prédicateurs : Les R.R. P.P. Oblats de Montréal.

Résultats : Comme dans la première croisade. Résultats immédiats très considérables. Peu à peu recrudescence du mal.

III — *Croisade de Monseigneur Moreau : (2e) :* 1885-1889.

Moyens employés : *a*) Etablissement de la Société de Tempérance, avec ses conditions.

b) Exhortations fréquentes des curés sur ce sujet.

c) Action auprès du gouvernement.

d) Fidélité à la messe du mois.

e) Prières et Retraites dans les paroisses.

Prédicateurs : Les R.R. P.P. Oblats et Dominicains.

Résultats : Comme dans les cas précédents.

IV — *Croisade de Monseigneur Bernard :* 1907.

Moyens employés : *a*) Rétablissement de la Société de Tempérance, avec ses conditions.

b) Retraites de tempérance.

c) Congrès de Tempérance.

d) Comité permanent.

Prédicateurs : Les divers Ordres religieux et des prêtres séculiers.

Puissent ces quelques pages d'histoire, extraites des enseignements de ceux qui eurent, dans ce diocèse, la charge des âmes, être pour tous une leçon de tempérance et une invitation à la pratiquer de plus en plus parfaitement. Et puissent ceux qui les parcourront éprouver, à les lire, un peu du bonheur que ressentit à les recueillir, celui qui les a transcrites.

fr. A. LEDUC,
des frères-prêcheurs.

---

§ 2.

La croisade actuelle est d'une importance telle pour le diocèse et le pays que nous ne saurions négliger aucuns moyens de faire connaître la direction si ferme et si sage donnée par S. G. Monseigneur de Saint-Hyacinthe. Nous publions ici le Mandement No 13 et les Règlement de la Société. Ces pages sont à relire et à méditer.

MANDEMENT

AU SUJET DE LA TEMPÉRANCE ET DES MOYENS A PRENDRE POUR EN ASSURER LA PRATIQUE.

ALEXIS-XYSTE BERNARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous accomplissons, aujourd'hui, un devoir de notre charge pastorale, en venant vous rappeler la pratique d'une vertu qui intéresse vos plus chers intérêts. Non seulement vos biens temporels, mais vos corps, vos âmes, et surtout votre bonheur éternel y sont concernés. Voilà pourquoi, nous réclamons l'attention sérieuse de votre intelligence et l'effort généreux de votre volonté.

L'intempérance. (1)

La tempérance chrétienne, dont nous voulons vous entretenir en ce moment, est cette vertu morale qui ne défend pas seulement les excès qu'on peut commettre dans le boire et le manger, mais qui nous prescrit encore la juste modération que nous devons observer dans l'usage de toute chose. C'est elle qui

(1) Les sous-titres sont du Comité.

doit régler nos repas, nos habits, nos meubles, notre logement, nos paroles, nos regards, nos démarches et nos conversations. C'est elle aussi qui doit arrêter le penchant que nous avons pour les plaisirs, les honneurs et les biens de ce monde. C'est elle encore qui doit combattre les rebellions de la chair et crucifier les désirs déréglés du cœur, fermer nos yeux et nos oreilles à tous les objets et à tous les discours dangereux, lier notre langue et nos pieds afin qu'ils ne se portent pas à quoi que ce soit de licencieux. C'est elle enfin, selon le mot de saint Basile, qui commande au chrétien une abstinence générale de toutes les choses qui peuvent être un obstacle à sa perfection.

La tempérance, ainsi entendue, signifie donc la même chose que *mortification des sens*. Or, cette tempérance nous est commandée à toutes les pages de l'Evangile. Saint Paul veut que les fidèles soient dans ce monde comme n'y étant pas, et qu'ils en usent comme n'en usant pas. *N'aimez point le monde ; ni rien de ce qui est dans le monde*, dit saint Jean, *car tout ce qui est dans le monde est concupiscences.* (1)

L'ivrognerie.

Mais il est une forme particulière de sensualisme et de luxe que nous voulons surtout vous dénoncer : c'est l'intempérance dans l'usage des boissons enivrantes. L'amour désordonné du boire est malheureusement, de nos jours, trop répandu. Comme une vague furieuse, il envahit nos villes et nos paisibles campagnes, causant partout les plus grands désastres.

(1) Gal., V. 24.

Si nous élevons la voix, N. T. C. F., c'est pour accomplir un devoir et procurer votre bien. Aussi empruntant les paroles de saint Augustin, nous ne craignons pas de vous dire : " Que ceux qui s'irritent " de nous voir nous élever contre le vice de l'ivrogne- " rie, parce que c'est en effet leur vice favori, se résignent à nous entendre leur dire, avec liberté, que " tout ivrogne qui n'aura pas fait pénitence, et qui " mourra dans son péché, sera perdu éternellement, " puisqu'on ne peut pas supposer de mensonge dans " l'Esprit Saint, qui a dit par la bouche de l'Apôtre : " *Les ivrognes ne posséderont pas le royaume de* " *Dieu* ". (1)

Comment le mal se propage.

Hélas ! nous le constatons avec alarme et douleur, combien parmi vous concourent à la propagation de ce vice funeste de l'ivrognerie ! On en rencontre les coopérateurs et les esclaves dans tous les rangs de la société, chez les riches et les pauvres, les vieillards et les jeunes gens, et même, il faut bien l'avouer, jusque chez les femmes, qui devraient garder si soigneusement la chasteté et la sobriété. " Il est " passé dans les mœurs du peuple, a dit Monseigneur " l'évêque de Chicoutimi, que la boisson est nécessaire " ou du moins de haute convenance en toute circons- " tance de la vie. On boit en été pour se rafraichir, " en hiver pour se réchauffer ; avant de manger pour " aiguiser l'appétit, après le repas pour faciliter la " digestion ; quand on est plusieurs, pour se mani- " fester de l'amitié ; aux heures de tristesse pour se

(1) Serm. CCXXXI *de tempore.*

" consoler, et aux heures de joie pour se mieux réjouir " encore. On boit pour fêter le baptême d'un nouveau-" né ; aux noces et aux funérailles, on boit encore. " On boit, en partant pour les chantiers, afin de s'en-" courager, et, en revenant pour fêter le retour. On " boit à la conclusion d'un marché heureux ; même, " si avant de le traiter, on ne s'est pas mis hors d'état " de ne le faire qu'au détriment de ses intérêts ". (1) On boit encore, pouvons-nous ajouter, aux encans et aux corvés, mais surtout pendant les élections municipales et politiques.

Ceux qui le dénoncent.

Nous ne sommes pas seul, N. T. C. F., à constater ce mal redoutable. Les autorités religieuses et les pouvoirs publics s'en préocupent plus que jamais. On le trouve dénoncé partout : " dans la chaire, sur " les bancs des magistrats, dans les réunions patrioti-" ques, dans les congrès où se traitent les intérêts " généraux de la nation ". (2)

Il ne faut pas nous le dissimuler, les progrès alarmants de l'ivrognerie sont devenus une menace pour nos intérêts religieux et nationaux, à cause des ruines terribles qui en sont la conséquence. Pour vous en convaincre, considérez un instant les maux causés, par ce vice dégrandant, à l'individu, à la famille, à la société, à la religion et à la morale. Nous ne pouvons pas ici vous les énumérer tous, avec leurs détails particuliers. Les missionnaires, que nous allons députer dans vos paroisses, pour prêcher

(1) Circulaire du 5 juillet 1905. — (2) Message de Mgr l'évêque de Valleyfield, janvier 1906.

la nouvelle croisade de tempérance, seront chargés de compléter notre démonstration.

Les ruines qu'il accumule.

Le Saint-Esprit, N. T. C. F., a dit cette parole terrible que voici : *L'excès des viandes causes des maladies..... L'intempérance en a tué plusieurs.* (1) Cette parole, elle est chaque jour confirmée sous nos yeux. Nous n'avons, en effet, qu'à regarder le champ de ruines et de mort, où l'ivrognerie conduit ses trop nombreuses victimes.

L'ivrognerie est la ruine du corps.

Ce qui fait la force et la vigueur du corps, c'est la santé. Or, la santé, comme la richesse, est un bien qui s'acquiert, se conserve et grandit sous la douce influence de la sobriété. Mais l'ivrognerie en détruit bientôt l'équilibre et la compromet. De l'aveu des médecins les plus experts, l'abus des boissons alcooliques, et même l'usage modéré qu'on en fait, joue, dans l'organisme, le rôle néfaste d'un poison. Ce poison, en ruinant les forces les plus vives du corps, occasionne des maladies graves, et laisse la médecine impuissante à les guérir, parce que les moyens naturels de défense manquent ou sont paralysés. C'est un chancre qui ronge sans cesse sa victime et la conduit pas à pas à la mort prématurée, et, bien souvent, à l'apoplexie ou au suicide. Les journaux en fournissent malheureusement tous les jours, la preuve désolante.

---

(1) Eccli., XXXVII, 33, 34.

L'ivrognerie est la ruine de l'âme.

Il y a entre le corps et l'âme un lien étroit, une correspondance mutuelle. Aussi les ravages causés sur le corps par la boisson ne tardent-ils pas à atteindre les nobles facultés de l'âme. L'intelligence s'obscurcit, la mémoire devient ingrate et paresseuse, la volonté finit par perdre toute son énergie et par devenir esclave de la plus honteuse passion. " O homme " s'écrie saint Basile prêchant sur l'ivrognerie, dites-" moi, en quoi différez-vous des animaux ? N'est-ce " pas par le privilége de la raison, que vous avez " reçue de Dieu, et qui vous assujettit toutes les autres " créatures ? L'homme, en qui l'ivresse éteint le " flambeau de l'intelligence, se rend semblable aux " animaux et se ravale jusqu'à eux ". (1) De là l'ignorance et l'incapacité pour les affaires temporelles, pour les devoirs d'état, et, ce qui est pis encore, pour les choses spirituelles. De là tant de beaux talents éteints dans leurs germes, tant de carrières brisées, tant d'espérances anéanties ! Hélas ! c'est un fait d'expérience journalière : les ivrognes finissent presque tous par la stupidité, l'imbécilité, l'hébêtement, souvent par la folie. Si quelqu'un pouvait en douter, il n'aurait qu'à invoquer le témoignage des médecins. Ceux-ci ne craignent pas d'affirmer que l'abus des liqueurs enivrantes est la cause de la plupart des cas de folie qui sont traités dans les asiles d'aliénés.

L'ivrognerie est la ruine de la considération.

L'honneur, qui donc voudrait en être privé ? Tout le monde y tient, parce que c'est un bien plus

(1) S. Basile, Hom XIV *in luxum et ebrietatem.*

précieux que de grandes richesses. Chacun cherche, en effet, à mériter l'estime qui suit une sage conduite. Mais l'ivrogne, par sa passion coupable, fait exception. Tourmenté par le désir de boire, il tombe dans les excès les plus avilissants. Alors il perd son droit à la considération et à la confiance de ses concitoyens, il devient l'objet du mépris public, en butte aux dérisions et aux plaisanteries, exposé aux affronts les plus humiliants. S'il est père de famille, il est méprisé même de sa femme et de ses enfants. S'il est encore jeune homme, il fait la honte de ses parents et leur cause de grands chagrins. Et ce jeune homme ivrogne, quelle est la jeune fille qui voudra l'avoir pour mari ? Mais, surtout, quel jeune homme voudra pour femme une jeune fille adonnée à la boisson ? Les parents ne se prêteront point à ces unions. Toute demande sera écartée, et toute avance dédaignée.

L'ivrognerie est la ruine du travail et du bien-être.

Elle est le plus terrible ennemi du travail, parce qu'elle prive l'homme des moyens de gagner sa vie honorablement. Qui donc peut compter sur le travail de l'ivrogne ? Il ne vaut rien ou presque rien ; on ne peut avoir en lui aucune confiance. Il gaspille quand il devrait grossir sa fortune ; il dissipe, quand il devrait amasser ; au lieu de bâtir, il démolit sans cesse ; sa vie est une malédiction continuelle. Aussi l'Esprit-Saint a-t-il dit au livre de l'Ecclésiastique : *L'ouvrier ivrogne ne s'enrichit point.* (1) Et cela

(1) Eccli., XIX, 1.

n'a pas besoin d'être prouvé par des exemples. Les ivrognes eux-mêmes l'avouent, et quand ils ne l'avoueraient pas, les cris de leur femme et de leurs enfants le proclament assez haut. Combien de malheureux dépensent dix, quinze, vingt centins et plus, chaque jour, pour boire, sans jamais songer qu'ils sacrifient par là cette modeste aisance qui serait le bonheur de leur famille ? Voilà la triste cause de ces exils forcés, de ces vagabondages à travers les provinces. Et si l'on ajoute à cela ce que coûtent à l'ivrogne ses *fêtes* prolongées, le temps et le salaire perdus, les sommes gaspillées aux tables de jeu, on comprendra pourquoi il est quelquefois obligé de vendre tout son avoir, jusqu'à ses habits et ses meubles indispensables, jusqu'à la maison paternelle léguée par les aïeux.

L'ivrognerie est la ruine de la famille et du bonheur domestique.

Ici, N. T. C. F., nous laissons la parole à Monseigneur l'évêque de Joliette. (1) Dans un mandement contre l'intempérance, il a ainsi tracé le sombre tableau des effets produits par l'ivrognerie au sein de la famille.

" Sous le toit du buveur, plus de bonheur vérita-
" ble, plus de joies profondes ; rien de cette paix et
" de cette harmonie si douces à l'âme de l'époux et de
" l'épouse, si sanctifiantes pour les enfants. Avec
" l'intempérance, le désordre, la froideur, les sombres
" soucis sont entrés au foyer. La gêne et la misère
" sont venues à leur tour ; et bientôt après, tout un
" long cortège de maux.

" Hôte assidu des cabarets, le mari devient com-

(1) Mgr Archambault, Mandement, 1906.

" me un étranger dans sa maison. Son cœur est " désormais insensible à tout ce qui pouvait le toucher " et l'émouvoir. Pour lui, sont morts les sentiments " d'humanité et de noble ambition, les tendresses de " l'amitié, les épanchements de l'amour paternel. Par " la plus criminelle des insouciances, il laisse parfois à " sa femme toutes les charges. Elle se voit obligée " de s'en aller au dehors chercher du travail. Et, " quand elle rentre le soir, il lui faut souvent défendre " contre d'insatiables exigences le morceau de pain " gagné pour elle et ses enfants.

" Ce que devient un ménage dans de telles con- " ditions, il n'est que trop aisé de le concevoir. Même " si la femme se montre patiente et soumise, douce et " bonne, on y entend des reproches, des injures, des " blasphèmes. Les larmes versées dans le silence ne " servent qu'à provoqer la colère et les mauvais trai- " tements. Aux blessures de l'âme s'ajoutent quelque- " fois les blessures corporelles. *L'ivresse*, dit l'Ecclé- " siastique, (1) *produit l'emportement, excite la " colère, occasionne les événements les plus funestes.... " Elle inspire l'audace.... Elle provoque l'effusion du " sang.*

" Les enfants grandissent dans ce lamentable " milieu. Pauvres enfants, ils sont plus abandonnés, " plus à plaindre que les orphelins ! Jamais pour eux " de la part de leur père, la plus petite marque de " tendresse, le moindre mot d'affection ; des vio- " lences, au contraire, qui aigrissent leur cœur, des " propos grossiers qui souillent leur jeune imagination, " des exemples pernicieux qui pervertissent leur

(1) Eccli., XXXI, 38, 40.

" esprit et font fléchir leur volonté vers le mal. Rien " de ce qui constitue le bonheur de la famille ne les " retenant au foyer, ils vagabondent à l'aventure, " grandissent dans l'amour de la paresse, prennent " des habitudes d'inconduite. Témoins d'abord émus, " puis froids et indifférents, des vices de leur père, ils " viennent à mépriser celui qui traîne dans la boue le " mandat sacré reçu de Dieu, et qu'ils voient pour- " suivi des sarcasmes d'enfants comme eux. Sans " respect pour l'auteur de leurs jours, ils viennent à " ne plus respecter personne, à ne plus se respecter " eux-mêmes. La voix de leur mère et ses larmes " sont impuissantes à les arrêter sur le bord de l'abî- " me. L'autorité du père lui-même, peut-être revenu " de ses égarements, est inefficace. Elle n'a plus de " base ; ses enfants rient de ses remontrances, en lui " rappelant qu'autrefois il savait, lui aussi, écouter la " voix de ses passions.

" Soyez sûrs, N. T. C. F., que tôt ou tard ces " enfants, ces jeunes gens, à moins d'un miracle de la " grâce, iront grossir les rangs des désœuvrés, des cri- " minels ou des déments. Ainsi se réalisera le châti- " ment prononcé contre les ivrognes par le prophète " Isaïe : " *Comme le chaume est dévoré par la flam- " me, ainsi ces hommes seront séchés jusque dans " leurs racines, et leur race se dissipera en pous- " sière* ". (1)

Hérédité.

Il est bien pénible de le constater, mais le c ment ne s'arrêtera pas aux seuls enfants de l'ivrogne. Sa race entière en subira les funestes conséquences.

(1) Isaïe, V, 24.

L'ivrognerie du père se transmet, en effet, très souvent, à la deuxième et à la troisième génération. Et cette conséquence héréditaire fournit le secret de ces infirmités physiques, de ces déchéances morales, de ces situations intellectuelles, qui, sans elle, resteraient inexplicables. Il importe de le bien comprendre, afin que tous puissent se former une idée complète des terribles ravages d'un mal qui, si on ne l'arrête, entrainera la dégénérescence de notre population.

L'ivrognerie est la ruine de la prospérité nationale.

Monseigneur l'archevêque de Montréal, dans sa lettre pastorale au sujet de l'intempérance, en donne cette preuve saisissante. " L'intempérance, dit-il, " prélève sur les classes riches, sur les classes pauvres, " des sommes fantastiques. L'alcool qui se consomme " dans nos villes et nos campagnes coûte plus cher " que la viande et le pain réunis. A cet insensé gas- " pillage de millions, ajoutez maintenant les salaires " énormes perdus chaque année par les buveurs, les " sommes que l'alcoolisme engloutit dans les asiles " d'aliénés, les prisons, les hôpitaux, les cabinets de " médecin et les pharmacies. A ce formidable amas " de millions, ajoutez encore tant d'autres millions " dévorés honteusement par tous les vices où déverse " fatalement l'ivrognerie. Et calculez s'il est exagéré " de dire, avec les économistes, que les trois quarts " des pauvres le sont ou le deviennent par leur pro- " pre intempérance ou celle des autres. Faites ensuite " une seconde opération. Tous ces millions perdus ou " gaspillés, mettez-les en pleine valeur, distribuez-les " en salaires. Du même coup, n'est-il pas évident,

vous rendez la vie, une vie plus intense, au com-
" merce, à l'agriculture et à l'industrie ; vous intro-
" duisez l'aisance et la richesse dans les foyers ; à
" l'activité intellectuelle comme à l'activité manuelle,
" vous offrez un salutaire exercice ! La santé du
" corps renait, la santé de l'âme renait. Et tout à la
" fois, en bénédiction de la sainte loi du travail qui
" est respectée, en bénédiction de la tempérance qui
" est pratiquée, surgit cette prospérité à laquelle vous
hésitiez à croire ".

Mais cette prospérité que vous désirez tous, N. T. C. F., n'est-elle pas gravement menacée ? Ceux qui suivent la marche des affaires ne peuvent retenir un cri d'alarme, à la vue des dépenses inutiles occasionnées par la boisson. Ces dépenses, pour les individus, s'élèvent, chaque année, à de nombreux millions. Et pour l'état ? Ouvrez les comptes publics, vous constaterez de plus une dépense considérable pour l'entretien des asiles et des prisons, pour l'administration de la justice et pour le maintien du bon ordre. Ce n'est pas tout encore. " On attribue généralement, dit le chanoine Sylvain, (1) à l'usage de la boisson, les scandales
" financiers, les vols, les fraudes, les dilapidations du
" trésor public, les faux, les banqueroutes, qui sont
" souvent la cause de la ruine des familles, Près de
" la moitié des accidents et des catastrophes qui arri-
" vent sur les chemins de fer, en particulier, sont cau-
" sés par la boisson. Les cas de folie augmentent
" d'une manière alarmante..., et la plupart des délits
" et des crimes doivent être attribués à la surexcita-
" tion alcoolique. L'habitude de boire est donc un

(1) Petit Manuel antialcoolique, page 19.

" fléau national. Elle est pour notre pays une cause " de décadence matérielle, intellectuelle et morale ".

L'ivrognerie est la ruine de la morale et de la religion.

Ce vice a encore ceci de particulier que rarement il est seul, parce que, en obscurcissant la raison, il fournit aux autres une facile entrée dans une âme. Aussi saint Basile ne craint pas de dire : " L'ivresse " est un démon auquel on s'assujettit volontairement, " et qui s'introduit dans l'âme par le plaisir. L'ivresse " est la mère du vice, l'ennemie de la vertu. Elle " désarme le plus brave, exalte le modeste, et le jette " dans tous les excès. Avec elle, il n'est plus de jus- " tice, plus de réserve ". (1) Et saint Jérome ajoute : " L'ivrognerie est le propre des débauchés et des " glouton ; et quand le corps est mis en agitation " par le vin, il rend bientôt l'écume des passions impures qu'il nourrit. Dans le vin est la luxure, " dans la luxure la volupté, dans la volupté est le " vice contraire à la pudeur. Celui qui se livre à la " luxure est mort, tout vivant qu'il est ; donc celui " qui s'enivre est comme un homme mort et déjà " enseveli dans le tombeau ". (2)

Quand on est mort, et comme a dit Monseigneur l'archevêque de Québec dans un mandement au sujet de l'alcoolisme : " Quand on ne sait plus vouloir, com- " ment pourrait-on servir Dieu dans la générosité de " la foi et la fidélité à ses devoirs ? Les splendeurs " du culte, les cérémonies pieuses, les offices parois-

(1) S, Basile, *Hom, XIV in luxum et ebrietatem.* — (2) S. Jérome, *Epist. LXXXIII ad Oceanum.*

" siaux, n'ont plus rien qui émeuve l'âme d'un ivro-
" gne assujetti à ses sens et dominé par la tyrannie
" de la passion. Il s'éloigne de l'église où son cœur,
" maintenant blasé et endurci, goûtait les joies pures ;
" il néglige le grand devoir de la prière et les autres
" pratiques chrétiennes, en particulier la réception
" des sacrements dont il se rend de plus en plus indi-
" gne, et qui seuls pourtant, par l'action toute-puis-
" sante de Dieu, pourraient encore rompre la chaîne
" de son honteux esclavage. Privé des secours de la
" religion, en proie a toutes les tentations du démon
" et à toutes les séductions du péché, l'ivrogne roule
" de faute en faute, d'abîme en abîme, et à moins
" d'un miracle éclatant de la miséricorde divine, il ne
" pourra échapper à une mort ignominieuse et au
" triste sort d'une damnation éternelle ".

L'ivrognerie est la ruine des moyens de salut à l'heure de la mort.

Malheur terrible ! le propre du vice de l'ivrognerie est de mettre l'homme dans un péril certain et inévitable de damnation éternelle, et cela bien plus que tous les autres péchés. Les autres, en effet, laissent au pécheur la faculté de se repentir, leur conservant l'usage de la raison et l'expiation possible par les sacrements de l'Eglise. Mais l'homme ivre seul est incapable de les recevoir, en sorte que, si la mort arrive par le fait d'une blessure ou d'une apoplexie occasionnée par l'ivresse, il faut attendre la damnation. Oh ! combien qui périssent dans l'ivresse ! et qui, par là, sont trouvés trop légers dans la balance de la justice divine ! C'est ainsi que les ivrognes, en

flattant leur corps par le plaisir du boire, perdent leur âme pour l'éternité. Et, châtiment mérité, leur corps même, engraissé dans les délices, sera un jour enchaîné dans les supplices à l'âme dont il a été le compagnon de débauches.

Le châtiment.

En mettant sous vos yeux, N. T. C. F., le tableau de ces ruines épouvantables, accumulées par l'ivrognerie, nous avons voulu déchirer le voile dont le démon de l'intempérance enveloppe ses victimes. Nous avons voulu, en même temps, faire comprendre à tous que le vice, qui cause de telles ruines, est un grand mal. C'est un mal si grand que Dieu l'a en horreur et le punit avec la dernière rigueur. Que de fois, en effet, n'avons-nous pas entendu le cri de *malheur ! malheur !* contre ce vice, signe certain de malédiction dans les Saintes Ecritures. Et ce cri, c'est la voix retentissante de Dieu qui le prononce. Ecoutez-la d'abord dans le prophète Habacuc : *Malheur à celui qui mêle son fiel dans le breuvage qu'il donne à son ami et qui l'enivre. O vous qui en usez ainsi, vous serez rempli d'ignominie au lieu de la gloire !* (1) Entendez-la ensuite dans Isaïe : *Malheur à vous qui êtes puissants à boire le vin, et des hommes vaillants à mêler des boissons enivrantes !* (2) Au livre des Proverbes, elle s'exprime ainsi : *A qui dira-t-on : Malheur ? A qui dira-t-on : Malheur ? Pour qui seront les querelles ? Pour qui les précipices ? Pour qui les blessures sans sujet ? Pour qui la rougeur et l'obscurcissement des yeux,*

(1) Hab., II, 15, 16. — (2) Is., V, 22.

sinon pour ceux qui passent le temps à boire du vin et qui mettent leur plaisir à vider des coupes ! (1) Dans l'Evangile, Notre-Seigneur lui-même prend soin de dire : *Faites donc attention à vous, de peur que vos cœurs ne s'appesantissent dans la crapule, l'ivresse et les soins de cette vie.* (2) Méditez enfin sur le châtiment terrible, prédit par saint Paul dans son épître aux Corinthiens : *Ne vous y trompez pas ; ni les fornicateurs, ni les voleurs, ni les avares, ni les ivrognes, ni les médisants, ni les ravisseurs, ne possèderont le royaume de Dieu.* (3)

Qui de vous, N. T. C. F., ne sera saisi d'effroi, en entendant ces malédictions divines ! Etre exclu du royaume de Dieu, c'est tomber dans le malheur éternel ! Cependant, combien peu songent à ce châtiment réservé aux ivrognes ! Combien peu, parmi les ivrognes, songent à se corriger ! Nous n'en voulons pour preuve que l'étendue du fléau de l'ivrognerie, qui exerce parmi nous ses ravages. Les autres fléaux, comme la variole, la peste, la guerre, sont temporaires et causent de l'épouvante. Tout le monde cherche à se mettre en garde contre eux. Mais l'ivrognerie, plus terrible que toutes les épidémies, sévit partout, sévit toujours, même avec le consentement de ses victimes. Faut-il s'étonner, après cela, que ce vice accumule tous les châtiments ?

Appel aux sobres.

A la vue de tous ces malheurs, à la vue surtout des âmes qui se perdent, nous avons, N. T. C. F., un

(1) Prov., XXIII, 29, 30. — (2) Luc., XXI, 34. — (3) I Ep., VI, 9, 10.

devoir à accomplir. Saint Jean Chrysostôme nous en a donné l'exemple. S'adressant un jour à son peuple sur le même sujet, il a dit : " Je ne parle pas " ici de tous, mais je parle à tous. Je sais que tous " ne sont pas sujets aux excès du vin : Dieu nous " garde de ce malheur ! mais je vois avec douleur " que ceux qui sont sobres ne s'occupent pas assez de " corriger les intempérants. C'est pourquoi je m'a- " dresse plutôt à vous qui avez horreur de ce excès, " et j'imite les médecins qui ne s'arrêtent point à " parler aux malades, mais qui indiquent les remèdes " aux personnes qui les assistent ". (1)

Les remèdes.

Le premier remède que nous voulons suggérer pour combattre l'ivrognerie, *est la limitation et la réglementation des hôtels, des restaurants, des cabarets, et de tous les débits de boisson.*

La cause du mal.

L'envahissement des débits de boisson n'est plus à démontrer ; c'est, sans contredit, l'une des causes les plus redoutables de l'augmentation de l'ivrognerie. Ces débits de boisson sont le fléau de notre population, surtout dans les villes, et leur multiplication incessante doit être le sujet d'une inquiétude générale. Même dans nos campagnes, chaque paroisse, et souvent chaque municipalité de paroisse, travaille à les y établir. Or, c'est là un grand danger, une grave responsabilité. Il ne faudrait pas, en effet, connaître

(1) S. Chrys., *Hom. LVIII sur saint Matthieu.*

la faiblesse humaine pour ignorer que des milliers de personnes boiront, quand l'occasion les poursuit, qui ne l'auraient pas fait si elles avaient dû éprouver des difficultés pour trouver la boisson.

Ne voulant cependant rien exagérer, nous admettons que des hôtels, avec débit de boisson, peuvent être nécessaires dans certaines localités, soit à cause de leur position géographique, soit à raison du nombre de leurs habitants, ou de leurs industries et de leur commerce. Mais ces conditions ne se rencontrent pas dans la plupart de nos paroisses, où un hôtel de tempérance, c'est-à-dire sans débit de boisson, est suffisant pour le service des voyageurs.

La surveillance des débits.

Et, quand dans une localité, pour les raisons susmentionnées, un ou plusieurs débits de boisson sont jugés nécessaires, il ne faut pas les multiplier outre mesure. Il importe aussi de leur appliquer sévèrement les règlements administratifs capables d'y sauvegarder l'ordre, la moralité, le respect des lois ecclésiastiques et civiles. Le nombre illimité des débitants, et la compétition devenue nécessaire pour leur permettre de vivre, les forcent en quelque sorte à recourir aux moyens les plus condamnables pour attirer la clientèle. La vente des boissons enivrantes, malheureusement trop lucrative, en certains endroits, aux dépens du peuple qui l'encourage, est en elle-même remplie de dangers pour les âmes. " Nous " avertissons nos fidèles, qui tiennent les débits de " boissons, disent les Pères du 3e Concile plénier de " Baltimore, qu'ils doivent examiner soigneusement

" de combien et de quels dangers et de quelles occa-
" sions de péchés leur industrie est environnée, bien
" que, en elle-même, elle ne soit pas illicite. S'ils le
" peuvent, ils doivent chercher leurs moyens d'exis-
" tence par une voie moins périlleuse : si cela leur
" est impossible, ils doivent au moins faire tous leurs
" efforts pour écarter d'eux-mêmes et des autres les
" occasions de péché. Surtout, ils ne doivent pas
" donner à boire aux enfants ni à ceux qui abusent de
" la boisson, et ils ne doivent pas tolérer dans leurs
" locaux les blasphèmes, ni les propos déshonnêtes ".

Les Pères des Ve et VIIe Conciles de Québec, ainsi que ceux du 1er Concile de Montréal, ne tiennent pas un langage différent. Ils recommandent de n'accorder les licences, pour la vente des boissons enivrantes qu'à un très petit nombre d'hommes, de conduite irréprochable ; et ils ordonnent aux confesseurs de refuser l'absolution non seulement à quiconque vend sans licence des boissons enivrantes, mais encore à ceux qui, l'ayant obtenue, se permettent de violer la loi civile et la loi morale, ainsi qu'aux conseillers municipaux qui accordent une licence à des personnes indignes.

L'abolition de " la traite ".

Un second moyen de combattre l'ivrognerie est l'abolition de *la traite* et du *coup d'appétit*. Il y a ici un genre d'intempérance qui n'affecte pas, à la vérité, un aspect hideux et brutal, mais qui est très dangereux. L'intempérance est un vice particulier, une passion qui s'acquiert. On ne devient pas ivrogne en un jour. Or, les consommations que nous dénonçons, conduisent peu à peu à l'ivrognerie par la

violation répétée des lois de la tempérance. Pour les justifier, on allègue les exigences de la politesse ou un besoin factice. Ne pouvoir offrir ou prendre une consommation de liqueur forte est, dans la pensée de plusieurs, une grave inconvenance ou un tort fait à la santé. Hélas ! Combien de ruines n'ont point faites ces deux funestes manies ! En effet " ces con-
" sommations régulières et habituelles empoisonnent
" graduellement les buveurs et les conduisent finale-
" ment à un état morbide qui s'appelle l'*alcoolisme.*
" Il est facile de comprendre que cette forme d'in-
" tempérance, paraissant bénigne et même raisonna-
" ble, n'effraie personne et pénètre dans toutes les
" sphères sociales sans distinction de sexe ni de con-
" dition ". (1)

L'enseignement antialcoolique.

Un troisième moyen de combattre l'ivrognerie est l'enseignement antialcoolique dans les familles, les maisons d'éducation et les écoles. Cet enseignement est aujourd'hui nécessaire pour refaire l'opinion publique. De nos jours, cette opinion publique, dont l'influence est immense, enseigne et prêche l'intempérance. Chacun, en effet, d'après le témoignage des observateurs consciencieux et inquiets de notre avenir, est persuadé qu'il peut user, selon ses goûts, de toutes sortes de boissons et en toutes sortes de circonstances. Cette conscience publique a donc besoin d'être éclairée. Voilà pourquoi il faut lui faire comprendre :

(1) Revue du Tiers-Ordre, 1906, page 43.

Boissons distillées.

1. — Que les boissons *distillées*, connues généralement sous le nom de boissons *alcooliques* ou boissons *fortes*, comme le gin, le whisky, le cognac, le rhum, etc., etc., etc., ne sont pas destinées, selon l'ordre commun de la Providence, à être le breuvage de l'homme. Elles sont assez récentes et s'obtiennent par des moyens assez compliqués. C'est un produit plutôt chimique que physique. Toutes ces boissons, en effet, sont composées d'alcool, de sucre et d'eau, auxquels on ajoute certaines substances aromatiques qui en déterminent le goût et le nom. Or l'alcool, d'après les hommes de la science, est un poison violent et corrosif. Pris à l'état de pureté, il détermine la mort en très peu de temps. Etendu d'une certaine quantité d'eau, il n'en reste pas moins un poison qui ne peut être introduit dans le système sans y apporter le désordre et faire un travail de destruction. On ne peut donc pas s'en servir comme breuvage, mais seulement comme *remède*, sous la prescription d'un médecin, pour combattre certaines maladies.

Boissons fermentées.

2. — Que les boissons *fermentées*, telles que le vin, le cidre, la bière, etc., etc., etc., peuvent, d'après l'ordre providentiel, être le breuvage de l'homme. Toutefois, pour en faire un usage légitime, il importe de posséder une raison de santé et d'observer les règles de la tempérance. Saint Jean Chrysostôme trace ici la conduite à suivre : " Ecoutez ce que dit saint Paul " (à son disciple Timothée) : *Usez d'un peu de vin à " cause de la faiblesse de votre estomac, et de vos fré-*

" *quentes maladies (I Tim., V., 23).* Si ce saint " personnage, affaibli par la maladie et sujet à de con- " tinuelles infirmités, ne se permit l'usage du vin que " par nécessité et pour obéir à l'ordre de l'Apôtre, " quelles excuses peuvent alléguer ceux qui en pren- " nent avec excès dans un état de santé qui leur en " interdirait l'usage " ? (1)

Ailleurs, le même S. Jean Chrysostôme ajoute : " L'Apôtre ne dit pas à Timothée : Usez de vin, mais " d'*un peu de vin* ; avis qu'il nous donne à nous- " mêmes, plutôt qu'à Timothée, qui n'en avait pas " besoin. C'est pour nous qu'il écrit à son disciple ; " il nous marque les bornes dans lesquelles nous " devons nous tenir, en ne nous permettant de pren- " dre de vin que ce qui est nécessaire à notre santé ; " il veut que ce soit un remède et non un poison, " qu'il guérisse un mal, sans en causer un autre ". (2) Saint Ambroise, écrivant à l'Eglise de Verceil, établit la même règle de conduite : " Mais, parce que nous " ne jouissons pas tous également d'une constitution " robuste, suivons le conseil de l'Apôtre : *Usez d'un* " *peu de vin à cause de la faiblesse de l'estomac.* Il " ne faut donc pas boire pour le plaisir de boire, mais " bien pour la faiblesse de notre nature. Epargnons " le vin en en usant comme d'un remède, et n'en " buvons pas largement pour le plaisir qu'il nous " procure ". (3)

L'abstinence.

3. — Que les personnes en bonne santé doivent s'appliquer à la pratique de l'abstinence totale des

(1) S. Chrys., *Hom. LVIII sur saint Matthieu.* — (2) *Homère au peuple d'Antioche.* — (3) S. Ambr., *Epist, LXXXII.*

boissons enivrantes. Cette abstinence totale favorise singulièrement la santé de l'homme et prolonge sa vie. C'est Dieu lui-même qui nous en donne l'assurance au livre de l'Ecclésiastique : *L'intempérance en a tué plusieurs ; mais l'homme abstinent prolonge ses jours.* (1) Ces paroles divines se sont vérifiées d'âge en âge. Les historiens, les médecins et les théologiens sont unanimes à le constater.

Fuite des occasions.

Un quatrième moyen de combattre l'ivrognerie est la fuite des occasions de boire. Il faut, pour cela :

1. — Eviter la compagnie des gens intempérants. Celui qui s'associe aux ivrognes leur devient bientôt semblable. Leurs exemples, leurs sollicitations, et jusqu'à leurs défis entraînent infailliblement dans leur honte quiconque a le malheur d'être en contact avec eux, si éloigné qu'il soit d'abord de tout excès ;

2. — N'entrer jamais, sans raison légitime, dans les débits de boisson. La fréquentation de ces lieux est très funeste sous beaucoup de rapports. On y fait souvent de mauvaises connaissances, on y joue, on y perd la substance et l'entretien de sa maison. C'est là que siège le démon de l'ivrognerie ; c'est là qu'il fait ses trop nombreuses victimes.

L'Association.

Un cinquième moyen de combattre l'ivrognerie est l'entrée dans les associations de tempérance. L'as-

(1) Eccli., XXXVII, 34.

sociation est la puissance du jour : elle réunit toutes les forces comme en un faisceau ; elle dirige, vers un but commun, les pensées, les aspirations et les efforts des associés. Aussi l'Eglise presse-t-elle partout l'établissement des sociétés de tempérance, et les a-t-elles enrichies de précieuses indulgences. L'expérience démontre qu'elles sont un préservatif puissant contre le fléau de l'ivrognerie. Tout le monde devra donc entrer dans celles que nous allons établir de nouveau dans chacune des paroisses du diocèse : les gens sobres, pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes, les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions.

L'Etendard de la Croisade.

Maintenant, N. T. C. F., à l'exemple des vénérables Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec et de Montréal, nous levons devant vos yeux l'étendard béni de la croix, et nous publions dans le diocèse une nouvelle croisade de tempérance.

La croix que nous vous présentons est cette même croix de bois, noire et nue, que vos pères ont embrassée, et que l'on retrouve encore dans les anciennes familles. Par sa pauvreté, elle va vous prêcher la mortification. Par son austérité, elle va vous rappeler que Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu y être abreuvé de fiel et de vinaigre pour expier nos péchés. Tel est le nouveau signe de ralliement de tous ceux qui, parmi vous, voudront s'enrôler dans la sainte ligue contre l'ivrognerie. Plaise à Dieu que

cette croix occupe désormais une place d'honneur dans tous les foyers catholiques.

Le devoir de tous.

Nous ne nous le dissimulons pas, N. T. C. F., la croisade que nous entreprenons est remplie de difficultés. Il s'agit de lutter contre un vice aujourd'hui excusé, popularisé, soutenu par le démon lui-même. Mais plus cet ennemi est puissant, plus il faut le combattre avec courage. Pour le vaincre, il faut le travail de tous ceux qui aiment leur religion et leur patrie. L'Eglise va marcher la première au combat. Elle va proclamer la loi morale, produire la foi et la conviction dans les esprits, préparer les cœurs et les consciences. Mais il ne convient pas qu'elle soit seule dans cette œuvre de régénération sociale. Il faut que les citoyens, exerçant leur action sur les faits extérieurs, disciplinant le corps et régissant la société civile, donnent une sanction à la loi morale et exécutent les prescriptions de l'Eglise. Il faut que la voix du simple citoyen, invoquant les principes de l'ordre religieux et social, faisant même appel aux intérêts matériels, établisse qu'il y va non seulement de l'intérêt de la religion mais aussi de la société civile, et que c'est même pour elle une question vitale que d'assurer le triomphe de la tempérance.

En terminant, N. T. C. F., nous faisons appel à votre bonne volonté, à vos sentiments religieux, à votre patriotisme. Il importe, pour la gloire de Dieu, votre bien et celui de vos familles, l'honneur et la prospérité du pays, que vous fassiez tous de nouveaux efforts pour ressusciter cet enthousiasme si beau et si

consolant avec lequel vos pères ont accueilli l'établissement des Sociétés de Tempérance. Aussi nous comptons sur votre générosité pour le succès de la présente croisade. Que tous, hommes, femmes, jeunes gens et enfants se fassent donc un devoir d'entrer dans la *Société de Tempérance de la Croix* que nous voulons établir dans vos paroisses. Ce sera sans doute, pour plusieurs, un sacrifice d'en observer les règlements. Mais Dieu vous en récompensera. En prenant part au combat que l'Eglise livre en ce moment au démon de l'ivrognerie, vous attirerez sur vous, vos familles et le pays tout entier les plus abondantes bénédictions.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et statuons ce qui suit :

1. — A partir de la publication du présent mandement, toutes les familles du diocèse sont invitées à réciter, chaque soir, à la suite de la prière commune, pendant deux ans, un *Pater* et un *Ave*, avec l'invocation : *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous !* pour le succès de la croisade de tempérance.

2. — Des prédicateurs, spécialement désignés à cet effet, parcourront nos villes et nos campagnes pour prêcher partout la tempérance et pour y rétablir ou y organiser sur des bases solides la Société de Tempérance dite de la Croix. Nous voulons que ces apôtres d'une cause qui nous est chère soient accueillis avec la plus grande faveur, que leur parole soit écoutée avec attention et que leurs conseils soient fidèlement mis en pratique.

3. — Nous demandons que, sauf le cas de mala-

die, — ce dont les médecins doivent juger en conscience, — tous s'abstiennent totalement de toute boisson *distillée* ou boisson forte, non seulement dans les auberges, restaurants et cabarets, qu'il faut fuir, mais encore au sein des familles et dans la réception des parents et des amis:

4. — Nous demandons à ceux qui, pour des raisons de santé, croiront devoir conserver l'usage des boissons *fermentées*, de n'en prendre qu'à leurs repas ou dans le cas de besoin particulier.

5. — Les règlements de la *Société de Tempérance de la Croix*, que nous voulons voir s'établir partout, seront basés sur ces principes. C'est notre désir, et aussi notre espoir, que tous les chrétiens dignes de ce nom fassent partie de cette société et en observent scrupuleusement les règles. On devra l'ériger dans les paroisses, collèges, couvents et autres maisons d'éducation du diocèse.

6. — Les curés et les vicaires dans leurs catéchismes, les parents dans leurs familles, les instituteurs et les institutrices dans les écoles, les directeurs et les professeurs dans les collèges, les religieux et religieuses dans les pensionnats auront soin d'instruire les enfants, les jeunes gens et jeunes filles des bienfaits de la tempérance et des suites funestes de l'alcoolisme, et de leur inspirer une horreur profonde de l'ivrognerie.

7. — Pour aider les enfants à mettre en pratique les leçons de sobriété reçues à l'école, on leur demandera d'ajouter, le jour de la première communion, à leurs autres promesses, celle de s'abstenir de boissons enivrantes jusqu'à l'âge de vingt ans. Cette

promesse n'obligera pas cependant sous peine de péché.

8. — Nous voulons que messieurs les curés retranchent de la liste des différentes confréries ou associations pieuses ceux qui, après deux avertissements, continueraient à fréquenter les hôtels, les restaurants ou les cabarets.

9. — Nous ordonnons à tous les confesseurs de refuser l'absolution à quiconque vend sans licence des boissons enivrantes, aux hôteliers qui violent les lois civiles et morales, aux conseillers municipaux qui accordent une licence à des personnes indignes.

10. — Nous prions les membres des conseils municipaux, au nom de Dieu et pour l'honneur des paroisses, de n'accorder de licence pour la vente des boissons que dans le cas de stricte nécessité, qu'à des personnes d'une parfaite honorabilité, que sur perception de droits très élevés, et de la retirer à ceux qui auraient indignement abusé de leur confiance.

11. — Nous demandons que les vendeurs de boisson sans licence soient poursuivis et punis d'après toutes les rigueurs de la loi civile.

12. — Enfin, au nom de Dieu et pour l'honneur de la société canadienne, nous adjurons, avec nos vénérés collègues dans l'épiscopat, tous ceux qui, dans une élection quelconque, briguent le suffrage populaire, d'éviter et de faire éviter par leurs agents toute corruption des électeurs au moyen de ces boissons alcooliques dont les comtés sont parfois littéralement inondés, et qui sèment en quelques jours, parmi nos populations, le scandale, les plus graves désordres et la ruine.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint Hyacinthe, en notre palais épiscopal, sous notre seing et sceau et le contreseing de notre assistant secrétaire, le vingt décembre mil neuf cent sept.

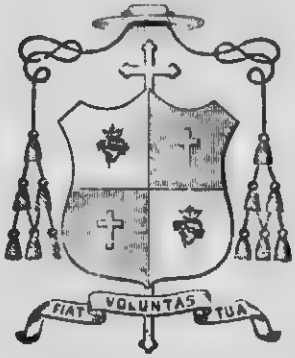

✠ ALEXIS-XYSTE,

Ev. de Saint-Hyacinthe.

Par Monseigneur,

A.-M. Daoust,

assistant-secrétaire.

RÈGLEMENTS ET INDULGENCES.

Le 10 janvier 1908, S. G. Mgr de Saint-Hyacinthe promulguait les règlements et les Indulgences de la société, ainsi que la formule de l'engagement que devaient prononcer tous les membres qui s'enrôleraient sous l'étendard de la Croix.

Règlements et Indulgences
de la
Société de Tempérance.

1. — La *Société de la Tempérance de la Croix* est établie dans tout le diocèse de Saint-Hyacinthe. Saint Jean-Baptiste en est le patron, et l'évêque le président.

2. — Cette société se divise en sections paroissiales, et le curé est le directeur de la section de sa paroisse.

3. — Chaque section comprend trois catégories : celle des enfants, depuis leur première communion jusqu'à l'âge de dix-huit ans ; celle des jeunes gens, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'au mariage ; et celle des chefs de famille.

4. — Aucune contribution n'est exigée des membres.

5. — On s'engage à ne jamais faire usage des boissons alcooliques ou distillées, telles que cognac, genièvre, rhum, whisky, etc, etc., excepté dans le cas de maladie ; à ne jamais faire usage des boissons fermentées, telles que vin, cidre, bière, etc., etc., à moins d'un besoin réel pour la santé, mais alors aux repas seulement ou dans les cas de nécessité particulière ; à ne pas offrir ces boissons dans les visites, les repas, les

soirés de familles ou d'amis, les noces, les encans, les corvées, les excursions de chasse, de pêche ou autres, les temps d'élections municipales ou politiques ; à rompre absolument avec la funeste habitude de la traite et du coup d'appétit ; à n'aller dans les auberges et les buvettes que pour de graves et légitimes raisons, mais jamais pour y boire : à ne jamais signer ou appuyer une requête pour octroi de licence sans y avoir été autorisé par le directeur de la société ; à ne pas louer sa maison ou autre propriété pour servir aux débits de boissons ; à ne pas travailler à faire élire des conseillers favorables aux licences, quand elles ne sont pas jugées nécessaires par le directeur de la société.

6. — Les membres seront inscrits dans un cahier spécial.

7. — Dans chaque famille où la tempérance sera pratiquée comme nous le désirons, la croix de bois noir, la vieille croix de tempérance vénérée par nos pères, sera mise à une place d'honneur.

8. — Cette croix sera placée aussi dans les presbytères, les communautés religieuses, les séminaires, les collèges, les couvents et les écoles.

9. — Les parents sont instamment invités à réciter chaque jour, avec leurs enfants, devant cette croix, un *Pater* et un *Ave* suivis de l'invocation ! *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

10. — Chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les sections paroissiales éliront, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers. Tous seront rééligibles à volonté. (1)

(1) La première élection se fera dès l'inauguration de la société

11. — Une fois tous les trois mois, le vice-président et les conseillers se réuniront chez le curé, pour s'entretenir de toutes les questions qui intéressent la tempérance : licences d'hôtels, observation des lois, usages dans les familles, précautions à prendre à l'époque des élections, abus à reprimer, beaux exemples à citer. Le compte rendu de cette assemblée sera consigné dans un cahier, et les faits importants seront fidèlement communiqués à l'évêché par le curé, ou par un des conseillers nommé secrétaire à cette fin.

12. — De temps en temps, une fois tous les deux mois, par exemple, le curé invitera les membres des différentes catégories à se réunir à l'église, au jour et à l'heure qui paraîtront les plus convenables. Il pourra y avoir alors récitation du chapelet, brève instruction et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

13. — Deux fois l'année, c'est-à-dire le premier dimanche de mai et le dimanche qui précède la fête de Noël, il y aura, à l'église paroissiale, une réunion solennelle des membres de toutes les catégories, avec prédication, chant et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

14. — Tous les membres de la société doivent s'efforcer d'exercer un véritable apostolat. Les parents au sein de leur famille, les instituteurs dans leurs écoles, les journalistes, les conseillers municipaux, les députés, les orateurs, les médecins capables de faire des conférences au peuple, seront des aides puissants, sur lesquels nous comptons pour cette grande œuvre de moralisation et de patriotisme.

15. — L'enseignement antialcoolique se donnera, dans les séminaires, collèges, couvents et écoles, avec

le petit manuel approuvé par les évêques. Jusqu'à nouvel ordre, on pourra se servir du petit *Manuel de Tempérance* de M. le chanoine Sylvain.

16. — Les jeunes filles et les mères de famille devront être des apôtres zélés de la tempérance qu'elles s'engageront à pratiquer et à faire pratiquer autour d'elles. On profitera des confréries pieuses dont elles font partie pour les enrôler dans la grande société que nous établissons.

17. — Les indulgences accordées aux membres de la société, en vertu du décret du 8 avril 1875, sont les suivantes :

1. Une indulgence plénière, le jour de leur réception dans la société, pourvu que, s'étant confessés avec une vraie contrition et ayant communié, les associés fassent une visite à l'église où la société est érigée et y prient quelques instants aux intentions du Souverain Pontife.

2. Une indulgence plénière, le 24 juin, fête patronale de la société, aux mêmes conditions que ci dessus.

3. Une indulgence plénière, à l'article de la mort, à la condition d'être dans les dispositions plus haut mentionnées, et d'invoquer dévotement, au moins de cœur, les saints Noms de Jésus et de Marie.

4. Une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines pour chacune des quatres fêtes de l'année, désignées une fois seulement par l'évêque, à la condition d'une visite à l'église où la société est érigée.

5. Une indulgence de 60 jours pour toute œuvre pie.

6. Une indulgence de 300 jours pour les mêmes associés, qui détournent les ivrognes du vice de l'ivrognerie ou leur persuadent d'entrer dans la pieuse société et d'en observer fermement et saintement les règlements.

7. Indulgence de l'autel privilégié pour toute messe célébrée, dans l'église où la société est érigée, à l'intention des associés défunts.

De plus, nous accordons une indulgence de 50 jours à tout associé lors de sa réception, et chaque fois qu'il fera la prière en famille au pied de la *Croix de Tempérance.* Tous les membres de sa famille pourront alors gagner la même indulgence.

Evêché de Saint-Hyacinthe,
le 20 janvier 1908.

✠ ALEXIS-XYSTE,
ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

CHAPITRE II.

Préparation et promulgation du 1er Congrès.

Il importe peu au lecteur de savoir la somme de démarches et de travaux de toute sorte que représentent ces deux mots : Premier congrès.

Depuis le jour joyeux et plein d'espérance où le Secrétaire a reçu la permission de commencer le travail d'organisation (veille du jour de l'an) jusqu'au soir de la glorieuse et triomphale clôture de ce Premier Congrès diocésain de Tempérance (10 septembre) que de lettres, d'entretiens, de réunions de comité, de circulaires, de voyages, de recherches de documents, de transcriptions de réponses.... tracas aimés et œuvres très chères, pour absorber ainsi l'activité toute entière en décuplant les énergies.

Nous ne ferons qu'indiquer l'ordre des procédures, et, de tous les pas et démarches qu'elles nécessitèrent à leur suite, nous ne voulons mentionner que ce qui pourrait servir de jalon dans les organisations à venir.

" En janvier, lisons-nous dans le petit journal du Secrétaire, le sujet d'étude du Premier Congrès est accepté. Donneront leur concours : Mgr Guertin, M. le chanoine P. Z. Decelles, M. le curé de la Cathédrale, etc. "....

Le 26 janvier, à 7 hres, le soir, à la chapelle de la Congrégation, réunion des membres de la Société de Tempérance de la ville et de la paroisse, pour former le Comité de réception.

En mars, démarches heureuses qui assurent des auxiliaires pour les travaux de préparation du Congrès et de bons rapports.

Le 24 avril, à Saint-Pie de Bagot, sous la présidence de M. le chanoine Decelles, réunion du Comité d'étude et de rapports. Sont présents :

MM. les abbés : T. J. Barré, R. Lamoureux, Edmond Decelles et le père Constant Doyon. On y dresse le questionnaire de l'enquête de ce Premier Congrès, et on y discute la question du Rapport. Comme ce Congrès sera avant tout utile par le réveil de l'opinion publique, il importe de prendre tous les moyens d'atteindre le peuple et de l'intéresser à l'étude de cette question de l'alcoolisme. L'idée d'une souscription pour le Rapport est acceptée.

Nous donnons ici le texte des circulaires A et B, car elles sont nécessaires au dossier du Congrès.

CIRCULAIRE A.

1er CONGRÈS DIOCÉSAIN DE TEMPÉRANCE
DE SAINT-HYACINTHE, P. Q.

Saint-Hyacinthe, 26 mai 1913.

Révérend et cher confrère,

Chargés de préparer les travaux du Premier Congrès diocésain de Tempérance, nous venons solliciter votre bienveillant concours.

Vous voudrez bien faciliter nos recherches, en répondant aux questions que nous posons. Inutile de vous faire remarquer que de l'exactitude des réponses dépendra la valeur des divers Rapports qui seront présentés au Congrès. Le succès de cette œuvre d'action sociale dépend du concours dévoué de tous et de chacun.

Les renseignements principaux :

A) au sujet des licences, peuvent être donnés par M. le Secrétaire de la municipalité ;

B) au sujet des écoles, par M. le Secrétaire de la Commission Scolaire ;

C) au sujet de la tempérance, on les trouvera dans le registre de la Société.

Afin de vous mettre en état de nous faire bientôt tenir vos réponses, il serait peut-être bon de convoquer une assemblée de MM. les officiers du Conseil de la Société de Tempérance Vous donneriez communication de notre demande et vous aviseriez au meilleur moyen d'y répondre. On pourrait choisir deux des membres du Conseil de la Société, lesquels s'empresseraient d'obtenir de MM. les Secrétaires les renseignements précis que nous désirons obtenir.

A cette assemblée, on pourrait choisir les deux délégués au Congrès

Nous vous adressons, en double, le questionnaire afin d'accommoder le travail des recherches, et aussi pour vous permettre de conserver au registre de votre Société de Tempérance ce document du plus haut intérêt

Au moyen de cette enquête, nous espérons établir "LA SITUATION ACTUELLE DE LA LUTTE DE LA SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE CONTRE L'ALCOOLISME ET LES BUVETTES ".

On est instamment prié de nous envoyer les réponses avant le 15 juin.

On voudra bien écrire les réponses sur un seul côté (le recto) des feuillets.

Agréez, cher Monsieur, nos remerciements anticipés.

Les membres du Comité d'études et de rapports.

P.-Z. DECELLES, chanoine, Président.

fr. CONSTANT DOYON, O. P., Secrétaire.

PAROISSE DE COMTE DE

I

(A)	en 1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Nombre de licences :										
d'auberges										
de magasins de liqueurs:										
a) de gros										
b) de détail										
de cidre et vin du pays										
d'exposition et courses										
de club										
d'embouteilleur										
pour bière et vin										
Hôtel de Tempérance										
(B)										
Valeur approximative des auberges										
Prix de vente :										
a) avec licence										
b) sans licence										
Dépenses probables de boisson par an										

II

(Obtenir de M. le Secrétaire de la Commission Scolaire les renseignements suivants) :

	en 1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912
Nombre d'écoles :										
a) élémentaires										
b) modèles										
nombre de professeurs.										
salaires payés.....										
salaire moyen										

III

1908 à 1913.

La Société de Tempérance :

Date de son établissement dans votre paroisse (1).... ...
Nombre de membres inscrits alors.....
Nombre de membres actuels..... .....
Chefs de famille..... ... .
Jeunes gens..... .
Petits garçons... .....
Nom du 1er Vice-Président... . .....
(Président local)
Noms des Délégués au Congrès..... .....

(1) Dans certaines paroisses, on a greffé sur la Ligue du Sacré-Cœur la Société de Tempérance en conservant les cadres et le Conseil de la Ligue. Selon les nouveaux règlements de la Ligue, on a fait prendre à tous, les engagements de la Société de Tempérance selon la formule autorisée dans le diocèse. Indiquer alors la date de cet engagement.

IV

REMARQUES, SUGGESTIONS ET VŒUX.

1. a) La Société de Tempérance a-t-elle produit quelque bien dans votre paroisse ?
   b) Y a-t-il eu diminution du nombre de licences ?
   c) Par quel moyen ?
2. Quelle est, à votre avis, la cause principale de l'ivrognerie en votre région ?
3. Avec la tempérance ou la prohibition :
   a) Y a-t-il eu diminution ou amélioration, dans les affaires commerciales ?
   b) Les crédits sont-ils retirés plus facilement ?
   (Prière de vouloir bien consulter MM. les marchands, les industriels, les hommes de métiers et de profession. Citer les témoignages).
4. Y a-t-il eu des désordres occasionnés par la vente clandestine des boissons dans votre localité ?
5. Y a-t-il eu des engagements publics pris par MM. les candidats de ne pas user de boisson comme moyen de cabale ?

b) Ont-ils été proclamées en votre paroisse ?

c) Est-il notoire que ces engagements ont été respectés — ou violés ?

6. Dans votre localité, y a-t-il un hôtel de tempérance ?

b) D'après l'opinion commune, donne-t-il satisfaction au public voyageur ?

7. Depuis 1908, combien y a-t-il eu de prédications de tempérance en votre paroisse ?

a) Retraites ?

b) Conférences ?

8. L'enseignement antialcoolique est-il donné dans vos écoles ?

b) A l'occasion de la première communion solennelle, les enfants ont-ils fait les promesses de la tempérance ?

* * *

A la suite de ces réponses, veuillez soumettre vos suggestions et vœux à l'étude du Congrès.

— o —

Réponses, par No. d'ordre.

CIRCULAIRE B.

Saint-Hyacinthe, le 6 juin 1913.

Révérend et cher confrère,

Les listes ci-jointes sont destinées à recueillir des souscriptions pour le volume des rapports, procès-verbaux et discours du 1er Congrès diocésain de Tempérance. Ce volume sera d'au moins 200 pages. Il importe pour le succès pratique du Congrès d'en assurer la plus large diffusion possible. Multiplier les souscriptions, ce sera assurer le succès de la propagande que nous avons résolu de poursuivre pour le plus grand bien de la Tempérance.

Le Congrès devra s'attacher avant tout à bien établir la situation actuelle, dans le diocèse, de la lutte de la Société de Tempérance contre l'alcoolisme et les buvettes. Cette connaissance est absolument nécessaire, si nous voulons organiser, avec chance de succès, l'action populaire.

Nous espérons que tous les membres de la Société se feront un devoir de s'inscrire sur ces listes de souscriptions.

Aucune société, certes, n'a été plus bienfaisante au peuple que la Société de Tempérance. Ce Congrès devra promouvoir cette bonne influence et en assurer l'efficacité par le moyen d'une action commune et vraiment populaire.

Que le volume des rapports du Congrès pénètre en chaque foyer de ce diocèse, et bientôt nous aurons à enregistrer, à la suite du nom de Bagot, les noms de plusieurs autres comtés qui profiteront des avantages de la loi permettant " l'option locale " pour établir la tempérance.

Toute souscription d'au moins 25 cts donnera le droit de recevoir le volume — même si le prix de vente en est fixé plus tard à 30 ou 40 cts.

Les listes, avant d'être remises à MM. les solliciteurs ou zélateurs, devront être signées par vous-même ou par M le vicaire

On les pourra rendre pendant les retraites ecclésiastiques.

Avec l'assurance du fraternel dévouement des membres du Comité d'organisation.

etc., etc

Le 5 juin, le Comité d'organisation fixa le programme du Congrès en remettant à une autre réunion de le voter. Ce programme, tel que nous le publions, a été accepté définitivement à la réunion du 6 août.

PROGRAMME.

9 septembre soir — 7.30 heures, à la salle du bazar, séance-conférence, sous le haut patronage de S. G Mgr A.-X. Bernard, évêque de Saint-Hyacinthe.

Entrée, L'orchestre de La Philharmonique
Les enfants de l'ivrogne, chant, Les petits orphelins
Présentation du conférencier, Mgr Choquette
Président d'honneur du Congrès.

Le Grand voleur d'eau ! Conférence illustrée,
M. l'abbé S. Tranchemontagne, p. s. s.

L'Orchestre de La Philharmonique

L'ennemi, Chant, Les petits orphelins
Buvons donc ! (Scène dramatique), M. Raoul Clapin
Remerciements, Mgr Choquette
L'Orchestre de La Philharmonique.

N. B. — Séance publique pour tout le monde :
Messieurs et Dames, Demoiselles et Jeunes Gens.

(Les enfants ne seront pas admis.)

Les cartes donneront droit à un siège si elles sont présentées avant 7.30 heures.

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 10 SEPTEMBRE.

Messe à 9 heures, à la Cathédrale, par S. G. Mgr Bernard, Evêque de Saint-Hyacinthe, Président de la Société de Tempérance du diocèse.
Chants du "Veni Creator" et des cantiques, par La Chorale.
Allocution : Devoirs du citoyen, Rév. Père Ladislas, O.F.M.

(Tout le monde est admis : sont très spécialement invités, MM. les membres de la Société de Tempérance).

A 10 heures, au sous-bassement, 1ère séance du Congrès
(Le public ne sera pas admis).
A midi, Banquet à la salle de l'Hôtel-Dieu
A 2.30 heures, 2ième séance du Congrès
A 6 heures, Souper à la salle de l'Hôtel-Dieu
A 7.30 heures, à la Cathédrale, Séance publique de clôture du Congrès.
Chants par La Chorale.
Discours, par les Invités, dans l'ordre suivant :
Sujet : Pourquoi S. G. Mgr de Saint-Hyacinthe a raison d'enrôler les enfants dans la Société de Tempérance ?
a) Pour préserver leur *vie morale* :..... M. l'abbé P. Desrosiers, de Montréal.
b) " " " " *intellectuelle* :.Hon. Juge F.-X. Lemieux, Prés. de la Ligue Antialcoolique, Québec.

c) Pour préserver leur *vie physique:* ...Dr Eug. St-Jacques, Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, Montréal.

d) " " " " *économique:*..M. le chan. LePailleur, Montréal.

Cérémonie de la Réception des Enfants.
Bénédiction du T. S. Sacrement.
Allocution de S. G. Mgr. Bernard.

fr. C. D., Sec.

Pour mémoire, nous rappellerons les réunions de Bedford, de Notre-Dame de Stanbridge, (Comité d'étude,) de Saint-Hyacinthe, (Comité d'organisation) au cours des mois de juillet et d'août. La dernière réunion du Comité des résolutions, le 9 septembre, compléta la série commencée pendant la retraite ecclésiastique, et, de concert avec le Comité d'organisation, ce comité dressa l'ordre du jour *des séances d'étude* du Congrès.

ORDRE DU JOUR :

PREMIER CONGRÈS DE TEMPÉRANCE DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

10 SEPTEMBRE 1913.

10 heures — 1ère séance — 10 heures

ORDRE DU JOUR.

I.

Prière.... Veni Sancte. Pater.... Ave.... Gloria.

JÉSUS ABREUVÉ DE FIEL ET DE VINAIGRE !

II.

Allocution du Président.

III.

Election du BUREAU DU CONGRÈS.

IV.

Formation des Comités.

V.

Les Rapports :

a) Buvettes et Alcoolisme... passé et présent, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe : M. l'abbé R. Lamoureux.

b) La Société de Tempérance et la lutte dans le diocèse : M. l'abbé Ed. Decelles.

c) Suggestions et vœux d'après l'enquête : M. le chanoine P. Z. Decelles.

———— o ————

2.30 heures. 2ième séance. 2.30 heures

I.

Prière... .

II.

Remarques du Président.

III.

Rapport du Comité des Résolutions.

a) Résolutions.... Discussion ... Votes.

b) Vœux " .

c) Adhésions aux travaux de la Société de Tempérance de Québec et à ceux de la Ligue de Montréal, tendant à obtenir une législation plus efficace pour la répression des abus, etc., etc., etc..

IV.

Rapport du Comité des Finances et du Rapport.

V.

Installation du Président du Comité Permanent.

VI.

Votes de remerciements aux Officiers du Bureau, etc. etc.

A 5.30 heures la séance sera levée.

Tout ce travail n'était que la conséquence d'une circulaire adressée au clergé par Sa Grandeur Monseigneur de Saint-Hyacinthe, promulguant le Congrès et formant les divers comités.

La voici :

CONGRÈS DIOCÉSAIN DE TEMPÉRANCE.

Saint-Hyacinthe, le 10 mai 1913.

Bien chers collaborateurs,

Le vice de l'intempérance ne doit pas cesser d'être l'objet de nos luttes persévérantes. C'est un mal antireligieux et antinational qu'il faut faire disparaître. Par ses effets désastreux, il cause la perte de beaucoup d'âmes, et, par les ruines de toutes sortes qu'il amoncèle, il menace les forces vives de notre pays.

Depuis quelques années, un mouvement de lutte s'est heureusement organisé. A la demande des Evêques, une croisade de tempérance a été prêchée partout. L'attention publique, réveillée par cette prédication, a pu enfin envisager et mieux comprendre l'étendue du mal à guérir. Et aussitôt, unissant la prière, la parole et l'action, prêtres et laïques nombreux se sont patriotiquement levés, pour promouvoir, au milieu d'obstacles sans nombre, les bienfaits de la tempérance.

En ce diocèse, mon mandement du 20 décembre 1907 a été, comme ailleurs, le signal de la nouvelle croisade. Pour y avoir pris part, vous savez que la

lutte a été vive. Votre travail s'est souvent heurté—, et il se heurte encore à des préjugés invétérés, à des préoccupations d'ordre matériel, à des passions révoltées. Mais, en somme, un grand bien a déjà été produit, dans les individus, les familles et les paroisses, grâce à l'établissement de la Société de Tempérance de la Croix. Tous, malheureusement, ne comprennent pas encore les funestes conséquences de la vente et de l'usage, sans raisons spéciales, des boissons enivrantes. Néanmoins, la doctrine à suivre, sous ce rapport, est mieux comprise. L'abstinence des boissons enivrantes est maintenant acceptée par un grand nombre de personnes. Dans plusieurs paroisses, on a même voté la prohibition complète des licences. Et je tiens ici à signaler particulièrement toutes celles du comté de Bagot.

Il est consolant, sans doute, de constater les heureux résultats de notre travail de cinq années. Mais l'ennemi est toujours à nos portes. Il ne faut donc pas cesser de le combattre si nous voulons assurer le bien des ouailles qui nous sont confiées. Dans ce but, il semble avantageux, à mon humble avis, de nous recueillir un instant, pour remercier Dieu du bien déjà accompli, examiner les obstacles qui, en maints endroits, se dressent encore devant nous, et prendre de concert les moyens capables de les faire disparaître. Voilà pourquoi je convoque, par la présente, un congrès de tempérance.

L'œuvre du congrès, vous le savez, prend de nos jours une grande importance. Dans ces réunions, où chacun apporte sa part de travail, de lumière et de bonne volonté, les questions sont étudiées avec soin,

les vœux exprimés avec plus de confiance, les résolutions prises avec plus d'efficacité. Il en résulte nécessairement une action mieux combinée pour le bien commun.

En conséquence, le premier Congrès diocésain de Tempérance aura lieu, le 10 septembre prochain, à la cathédrale. J'y convoque MM. les directeurs et deux délégués de toutes les sociétés paroissiales de la Tempérance de la Croix du diocèse. Les membres actifs, qui voudront bien se charger du fonctionnement général, sont désignés dans le tableau que vous trouverez plus loin.

Pour orienter votre travail personnel, j'indique, comme sujet spécial d'étude : 1. la lutte contre l'alcoolisme et les buvettes, dans vos paroisses, depuis 1900 jusqu'à 1912 ; 2. les causes du succès ou de l'insuccès ; 3. les vœux et les résolutions que requiert la situation présente.

Aussitôt que possible, le Comité d'organisation vous demandera les renseignements opportuns. Vous voudrez bien prêter votre attention particulière à toutes ses communications, préparer avec exactitude les réponses désirées et retourner les documents dans les délais indiqués. Il importe de faciliter ainsi la préparation des rapports et des travaux du congrès.

Afin de vous mettre en état de faire une prompte expédition, il sera bon de convoquer, dès maintenant, vos Conseils paroissiaux de la société de tempérance en assemblée régulière. A cette assemblée, il faudra reviser avec soin la liste des membres, choisir les deux délégués au Congrès, étudier les matières plus haut indiquées et recevoir les suggestions opportunes.

Par tout ce que je viens d'exposer, je sais que je demande à MM. les curés, directeurs de nos sociétés de tempérance, un surcroît d'ouvrage. Mais je compte sur leur bonne volonté et leur zèle pour le bien de leurs paroissiens. Il s'agit, en effet, de promouvoir une cause qui doit être chère à tous : le règne de la tempérance.

En demandant, mes chers collaborateurs, le secours de vos bonnes prières pour le succès du congrès, je demeure votre tout dévoué en N.-S.

✠ ALEXIS-XYSTE,

Ev. de Saint-Hyacinthe.

Congrès Diocésain de Tempérance.

I. Comité de Patronage.

Promoteur et Protecteur.

Monseigneur A.-X. Bernard, Evêque de Saint-Hyacinthe.

Président d'honneur.

Monseigneur C. P. Choquette, Supérieur du Séminaire de Saint-Hyacinthe.

Vice-Présidents d'honneur :

M. le chanoine F.-X. Jeannotte, curé de Belœil.
" J.-B. O. Guy, ancien curé.
M. l'abbé Edm. Lessard, curé d'Upton.

II. Comité d'organisation.

Président.—Monseigneur J.-L. Guertin, Vicaire général.

Vice-Président.—M. le chanoine P.-Z. Decelles, curé de Saint-Pie.

Trésorier.—M. le chanoine L.-A. Senécal, curé de la Cathédrale.

Secrétaire.—Le R. P. Constant Doyon, O. P.

Membres.—M. le chanoine J.-C. Bernard, curé de Saint-Pierre de Sorel ; M. le chanoine J.-M. Laflamme, curé de Farnham ; Le R. P. R. Hamel, curé de N.-D. du Rosaire ; M. l'abbé J.-C. Cormier, curé de Saint-Athanase ; M. l'abbé J. Chaffers, curé de Saint-Liboire ; M. l'abbé J.-H.

Nadeau, curé de Saint-Antoine ; M. l'abbé J.-B. Houle, curé de Sainte-Marie ; M. l'abbé Michel Beauregard, curé de Waterloo.

III. Comité d'étude et de rapports.

Président.—M. le chanoine P.-Z. Decelles, curé de Saint-Pie.

Secrétaire.—M. l'abbé L.-O. Roberge, chancelier.

Membres.—M. l'abbé T. J. Barré, curé de N.-D. de Stanbridge ; M. l'abbé R. Lamoureux, curé de Bedford ; M. l'abbé Edm. Decelles, curé de Saint-Marcel.

IV. Comité des résolutions.

Président.—M. le chanoine P.-Z. Decelles, curé de Saint-Pie.

Secrétaire.—M. l'abbé Edm. Decelles, curé de Saint-Marcel.

Membres.—M. l'abbé P.-J. Cardin, curé d'Acton ; M. l'abbé G.-E. Dion, curé de Saint-Simon ; M. l'abbé J.-M. Cadieux, curé de Saint-Marc ; M. l'abbé T.-J. Barré, curé de N.-D. de Stanbridge ; M. l'abbé J.-B.-A. Allaire, curé de Saint-Thomas d'Aquin.

V. Comité de réception.

Messieurs les Officiers des Sociétés de Tempérance des paroisses de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et de Notre-Dame du Rosaire.

CHAPITRE III.

Manifestations Publiques et Séances Solennelles.

I

Soirée-Conférence.

Les prévisions des plus optimistes dépassées ; chez ceux qui proclamaient leur confiance pour soutenir le zèle des amis, une joie débordante et des félicitations ; dans l'immense auditoire qui, dès sept heures, a envahi la grande Salle du Bazar, une expansion de gaieté et de cette bonhomie des foules prêtes à acclamer toute idée généreuse ; l'attention soutenue donnée à chaque article du programme par cette élite que le Comité avait eu l'art de réunir ; les leçons salutaires prodiguées par le chant, la parole, le drame et les tracts, chaleureusement acclamées ; en un mot, un immense succès : voilà la Soirée-Conférence du 9 septembre, donnée sous le haut patronage de S. G. Mgr A.-X. Bernard, et présidée par Mgr Choquette.

Après l'arrivée de MM. les Délégués, il fallut donner des ordres pour refuser l'entrée de la salle. Encore un signe des temps, que ces trois cents personnes qui ne peuvent trouver place dans une salle déjà comble où l'on va dénoncer l'alcool.

L'orchestre de la Philharmonique, sous la direction de M. Léon Ringuet, ouvrit la séance. Puis, les petits orphelins, sous les lumières de la grande scène, dans de simples costumes, sans apprêt et sans poses, vinrent chanter avec une émotion communicative un morceau de circonstance : " Les enfants de l'ivrogne ".

Après ce chant pathétique, Mgr Choquette présenta le conférencier.

Messieurs,

Il m'est fort agréable de présenter à cet immense auditoire le Conférencier de la Soirée, M. l'abbé Tranchemontagne, un digne fils de Saint Sulpice vicaire à l'église Saint Jacques de Montréal.

M. l'abbé Tranchemontagne est un vieil apôtre de la noble cause qui nous réunit ce soir. Depuis seize ans, il fait le procès de l'alcool qu'il accuse d'être " Le grand voleur d'eau ".

Pendant que d'autres Conférenciers pourchassent ce même ennemi en s'aidant d'arguments qui s'adressent à l'intelligence et au cœur, M. l'abbé a choisi une autre voie : il enseigne par les yeux. Il a collectionné des *documents humains* démontrant les effets morbides de l'alcool sur l'organisme.

Il est bon, il est opportun qu'aux arguments d'ordre intellectuel et moral qui militent en faveur de la tempérance, s'ajoutent les motifs d'ordres physiques et physiologiques qui impressionnent la sensibilité et qui puissent éveiller chez l'homme cette force, inspiratrice parfois d'efforts presque surhumains, que l'on nomme l'instinct de conservation.

Un vieux proverbe nous dit que " l'homme tient plus à sa peau qu'à sa chemise ". C'est parfaitement

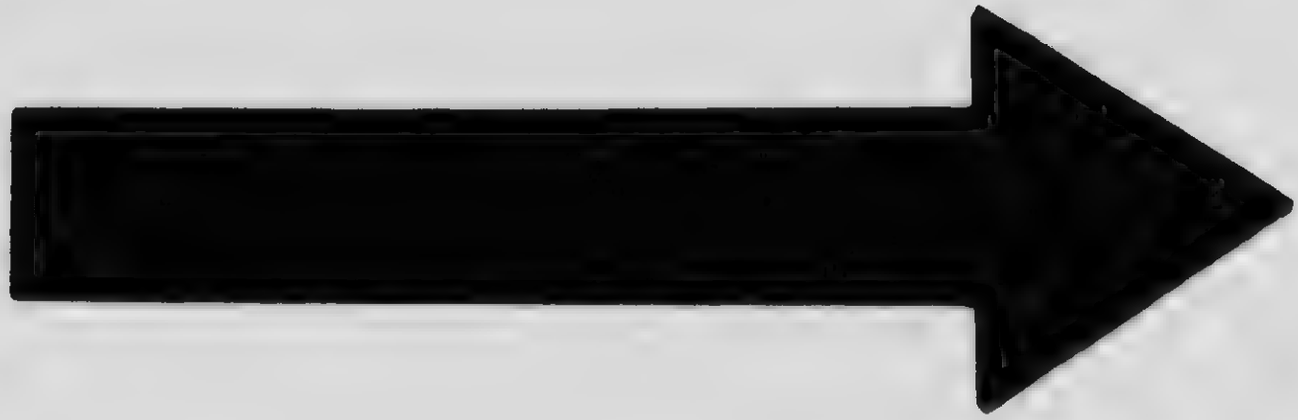

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No 2

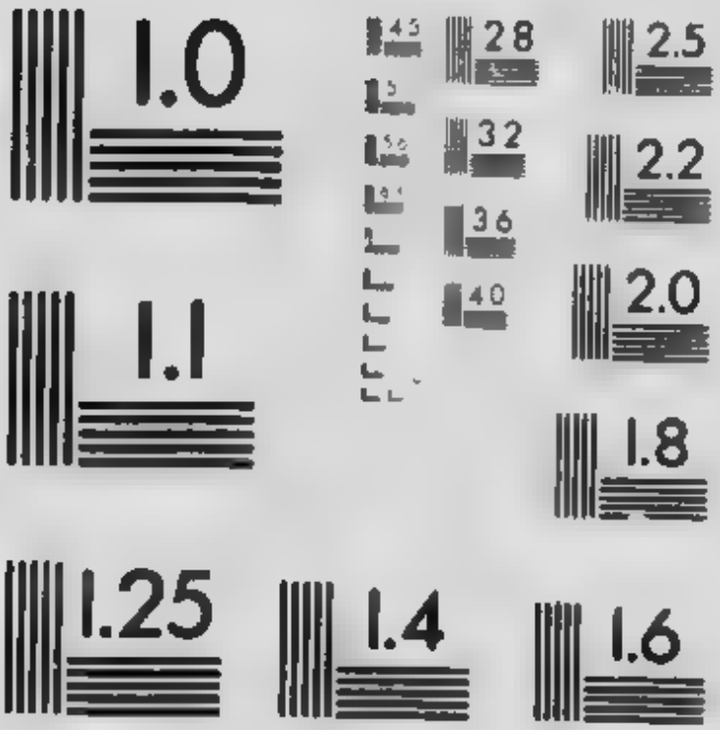

APPLIED IMAGE Inc

vrai, alors, que le doit paraître son attachement à ce qui lui est encore plus intime et plus cher que sa peau, je veux dire : son cœur, son estomac, tous ses viscères.

M. l'abbé Tranchemontagne porte un nom prédestiné. Il y a en effet des montagnes de préjugés concernant l'usage de l'alcool. Pour le buveur, l'alcool est un aliment, un médicament, une panacée. Il faut saper, trancher ces montagnes et il semble bien que M. l'abbé Tranchemontagne soit tout désigné pour accomplir cette grande tâche.

Je vous prie, M. l'abbé, de croire que cet auditoire est avide d'entendre vos leçons et je vous apporte l'assurance que personne ne s'avisera de dire que votre enseigne.... ment !

Conférence de M. l'abbé Tranchemontagne.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs,

Vous me faites l'honneur de croire que mon modeste concours pourrait être de quelque utilité à votre congrès de Tempérance ; sans trop me faire prier, je vous arrive donc.

Ce n'est pas un médecin ni un chimiste qui vous entretiendra, encore moins un littérateur, mais un ami sincèrement dévoué, dont le zèle s'efforcera de mettre à la portée de tous quelques expériences des plus savants apôtres de la grande et très difficile cause qui nous occupe en ce moment.

L'homme raisonnable doit se considérer comme le mécanicien en chef d'une grande usine, ou si vous l'aimez mieux, comme le maître d'un précieux animal, qui est son corps. Or, vous êtes-vous jamais demandé comment l'hostile Alcool s'y prend pour arrêter notre incomparable machine, comment il attaque sa proie pour la faire mourir ? Quelle est sa tactique ? quelles sont ses armes ? Rappelez-vous les récits de guerres et de sièges qui vous ont jadis intéressés, et vous y trouverez la réponse. Absolument comme les grands généraux, l'Alcool réduit ses assiégés par la *soif*, la *faim*, et le *feu*. Aujourd'hui, j'ai à vous montrer son attaque par la *soif*, ce qui vous explique le titre de ma causerie : *Le grand voleur d'eau*.

Il est de notion positive, (notion ancienne que les travaux modernes n'ont fait que confirmer), que parmi les substances nécessaires au développement, à l'accroissement, au fonctionnement, en un mot, de tout être vivant, l'*eau* occupe la *première place*, d'une façon absolument prépondérante. Tous nos tissus, tous nos organes, tous les liquides qui les baignent et les nourrissent, (le sang, par exemple, la salive, etc, etc....) ont un besoin absolu d'eau. Précisons davantage : toutes les petites particules vivantes dont notre corps est composé, quelles qu'elles soient, qu'elles appartiennent à la peau, au foie, au cœur, au cerveau, même aux os.... ne peuvent se passer d'eau. C'est si vrai, que M. Adolphe Coste, ancien président de la Société de Statistiques de Paris nous dit : " Les huit-dixièmes au moins du corps de l'homme sont de l'eau. Ainsi donc, un petit canadien de 100 livres contient à peu près 80 livres de liquide.

Eh bien, cette quantité d'eau qui nous est si nécessaire, nous en perdons incessamment une partie par la transpiration, la sueur, la respiration, etc.... en sorte que la déperdition n'est pas moindre de deux à trois pintes par jour. Et afin que notre machine ne soit pas exposée à s'arrêter faute d'eau, son divin Fabricant l'a dotée d'une sorte d'éprouvette, comme nous en voyons aux flancs des machines à vapeur, qui lui indique qu'elle a besoin d'eau : c'est la *soif*.

Or, Messieurs, l'Alcool est-il capable de combler cette lacune, et d'étancher votre soif, en prenant la place de l'eau ?

Qu'il me soit permis de vous répondre : " *Non, mille fois non* ", pas plus qu'un voleur ne saurait vous enrichir en vous dévalisant : pour la bonne raison que l'*Alcool est un voleur d'eau*.

En effet, l'Alcool est tellement avide d'eau qu'il la saisit partout où il la trouve sur son passage, que cette eau soit libre ou qu'elle soit incorporée dans nos organes. Voulez-vous des preuves de cette irrésistible soif qu'a l'Alcool pour l'eau, des preuves faciles à comprendre, des preuves d'expérience à la portée de tous ?

Prenez une petite vessie fraiche d'à peu près une once et placez-la dans un verre d'Alcool. Au bout de 24 heures, elle ne pèsera plus qu'une demi-once, et sera toute sèche et ratatinée comme les blagues à tabac de nos vieux grand'pères. Que s'est-il donc passé ? Le traître Alcool lui a tout simplement volé l'eau qui la conservait fraiche et souple. Or, ce que l'Alcool peut sur la petite vessie, il le peut également sur la langue, le palais, la gorge ; d'où la soif insatia-

ble de l'ivrogne ; il le fait dans les différents organes, nous le verrons tout-à l'heure, et comme le prouve cette douce chaleur qu'il a soin de développer en vous pour vous entretenir dans l'illusion, mais qui n'est rien autre chose qu'une *irritation* et une *inflammation* causées par son vol d'ici.

Mlle Berthet, professeur à l'école de Caen, a imaginé une autre expérience très pratique pour le sujet qui nous occupe. Un morceau de pain est placé dans un verre d'eau, et un autre dans un verre d'alcool. Après un peu plus d'un quart-d'heure, le pain dans l'eau commence à s'amollir, tandis que celui de l'Alcool est devenu dur. Après une heure environ, le pain dans l'eau est devenu tout-à-fait mou ; mais le pain dans l'Alcool, dur comme la pierre ; je peux, en remuant, convertir le pain mouillé en une bouillie, tandis que je ne peux briser le pain dans l'Alcool qu'avec grand effort ; chaque petite miette est dure, tellement l'Alcool l'a desséchée. Il n'y a pas de raison pour l'Alcool d'agir autrement dans l'estomac que dans le verre à boire, sur le pain ou sur toute autre matière, qui comme lui contient de l'eau.

Voici, du reste, à l'appui, une expérience faite sur de la viande soumise en trois bouteilles à une digestion artificielle. Dans chacune des trois bouteilles, le Dr Henry Munroe, de Hall, et le Dr Bienfait, de Liège, ont réparti une égale quantité de cette eau forte que fabrique l'estomac pour digérer les aliments, et qui s'appelle " suc gastrique ". Puis, ils ont ajouté de l'eau au premier flacon ; de la bière anglaise, qui contient jusqu'à 15 pour cent d'alcool, au deuxième ; et de l'Alcool ou boisson forte au troisième. Que pensez-vous qu'il advint ?

Dix heures plus tard, la viande était digérée et liquide dans le 1er, c'est-à-dire suc gastrique et eau.

Elle était restée presqu'intacte dans le 2e, c'est-à-dire suc gastrique et bière ; et enfin, dans le 3e suc gastrique et alcool — le morceau de bœuf est blanchâtre, coriace, parce que l'Alcool lui a volé toute son eau et a fait cailler le suc gastrique qui devait le digérer.

C'est, en effet, à cette propriété de s'emparer de l'eau, que l'Alcool doit le pouvoir de cailler les différents liquides absolument nécessaires à notre vie comme l'expérience du blanc d'œuf va vous le faire toucher du doigt. Battez un blanc d'œuf avec un peu d'eau, puis ajoutez de l'Alcool, du cognac par exemple, vous verrez aussitôt le mélange se changer en liquide blanchâtre au milieu duquel se trouveront comme de petits flocons blancs. Le blanc d'œuf est décomposé, et caillé, parce que l'Alcool l'a desséché. Or, cette substance qui forme la presque totalité du blanc d'œuf, l'albumine, rappelez-vous qu'elle constitue la substance même de nos organes : muscles, foie, reins, cœur, cerveau, etc... et que le sang en renferme une forte proportion. Si donc, vous introduisiez Maître Alcool dans vos organes, si vous lui permettiez de s'infiltrer dans vos artères et vos veines, ne pourrait-il pas jouer le même tour à vos organes et à votre sang qu'au blanc d'œuf ? Sans doute, grâce à la puissance de notre nature de se renouveler à mesure qu'elle s'épuise, la catastrophe ne se fera pas du premier coup, mais une fois commencée, elle se poursuivra insensiblement, sourdement et infailliblement. Pour vous en convaincre, Messieurs, veuillez faire

avec moi la reine des prêtresses de [illegible] d'une [illegible] vivantes ou [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] par les poumons et la peau, [illegible]
second filtre [illegible]
veux dire les reins. Que va-t-il se passer [illegible]
sa soif n'est jamais [illegible]
et par la même [illegible]
mera ; et peu à peu survient [illegible]
effet que nous avons remarqué dans le foie [illegible]
dégénérescence graisseuse [illegible]
rein contracté, atrophié d'emblée. Or [illegible]
et les avec [illegible]
[illegible]
sent par pénétrer dans cette organisation. [illegible]
une décomposition du sang qui va se [illegible]
l'albumine sont par l'albumine dont nous venons de
parler [illegible]
[illegible]
[illegible]
ajoutera encore de soif.

En poursuivant [illegible]
[illegible]
après le regretté M. Edm. Rousseau [illegible]
[illegible]
maintenant au second, nous y voyons la [illegible]
pompe aspirante et foulante, le cœur, qui met le sang
en circulation dans toutes les veines et nos artères à
raison d'une centaine de mille coups par vingt-quatre
heures ; nous y voyons aussi les poumons, ces [illegible] ventilateurs, qui par le jeu de la respiration [illegible]
sent le gaz de la vie (l'oxygène) à chacune des moindres cellules de notre usine. Or une fois l'Alcool en contact intime avec les ventilateurs (les poumons) il en fait un de ses champs de bataille et y prépare *le meilleur des lits à la tuberculose*.

N[illegible] [illegible] Messieurs [illegible] de [illegible] aspir[illegible] [illegible] [illegible] Voyons comme l'Alcool [illegible] les tissus en les rendant plus durs, plus raides, [illegible] de les dessécher, voyons ces traces de chaux dans ses soupapes, et comme il s'engraisse. Voyons encore tous ces travaux dont le cœur doit [illegible] pour faire circuler le vin et le sang. Ces tuyaux qui ne sont autre [illegible] que les artères et les veines, ayant une composition analogue à la sienne, subissent les mêmes altérations sous l'influence de la soif insatiable du Monstre-Alcool. A la moindre tension ils se rompent et le sang fait irruption au dehors, sur le cerveau par exemple : apoplexie cérébrale, mort subite, à qui la faute ?

Et le sang lui-même, qui est le produit de notre usine, nous ne pouvons passer sans le considérer un instant. Vous savez, sans doute que toutes les moindres particules de notre corps (les cellules) *respirent* et *se nourrissent* et que c'est au sang surtout qu'il appartient de leur porter le gaz à respirer et ce qui doit les nourrir. Aussi est il admirablement conditionné pour s'acquitter de sa mission. Il se compose d'un liquide (le plasma) pour mieux voyager à travers les petits tissus de notre corps. Puis, au moyen d'une infinité de petits réservoirs rouges et blancs ressemblant peut-être aux cachets de votre médecin et que l'on nomme les *Globules* il distribuera, par les *rouges*, l'air de la respiration, et, par les *blancs*, nourrira et défendra l'organisme. Or, que l'Alcool se mêle au sang, croyez-vous qu'il le ménagera plus que le reste et qu'il ne lui volera pas d'eau ? Aussi, comme le sang du buveur perd de sa limpidité ; comme

il s'épaissit, et devient gelée dans sa marche. Si bien que son cours est tout irrégulier et saccadé. Ses petits réservoirs à gaz et à monoxyde de carbone desséchés eux-mêmes par l'Alcool, se rapetissent, se tranent et perdent par accroissement et travail de destruction une partie de leur contenu.

Faut-il passer en troisième et dernière lieu à bureau d'administration de l'usine ? Vous savez que le *cerveau* dispose de tout un système de fils télégraphiques, les nerfs, au moyen desquels il transmet ses ordres à tout le corps, et reçoit toutes les impressions du dehors, comme le froid, la lumière, le son. Ou le cerveau, à raison même de son exquise délicatesse, fait le grand régal de l'Alcool altéré, qui s'empare de lui comme la cruelle araignée saisit la mouche pour lui soutirer tout son sang, dessèche ses enveloppes (c'est la méningite) et le prive par la *paralysie* du mouvement, de la sensibilité et de tout ce qui est nécessaire à la pensée et au sentiment de l'homme.

Alors, voilà donc l'usine humaine, non seulement ruinée dans tous ses départements et ses organes par le Grand Voleur d'eau, mais encore, qui voit son chef (l'âme) enchaîné, abruti, et tout prêt à être lancé dans l'autre monde.

* * *

Les lecteurs de ces pages si lumineuses, d'une exposition aussi simple que savante, comprendront facilement pourquoi l'auditoire, demeuré sous le charme d'une parole sympathique et toute chaude de conviction pendant plus d'une heure, applaudit avec enthousiasme le Conférencier, à maintes reprises, et lui fit une ovation lorsqu'il reprit son siège.

Les petits enfants [illegible] sur la scène [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] qui ont [illegible] guerre et la peste.

[illegible] depuis [illegible] ment peu de [illegible] ge soit plus [illegible] Et cependant quel nombre et quelle variété de poisons n'avons nous pas. Nous avons :

" Les poisons *corrosifs* — ceux que les acides.

Les poisons *métalliques* — arsenic, mercure — qui produisent une dépression profonde des forces vitales ;

" Les poisons *stupéfiants* — éther, chloroforme — qui abolissent le fonctionnement général du système nerveux.

" Les poisons *nérosthéniques* qui excitent violemment le système nerveux, comme la strychnine.

" L'alcool n'est ni un poison corrosif, ni un poison métallique, ni un poison stupéfiant. L'alcool est plus puissant que le plus redoutable poison, car, à lui seul, il brûle, il stupéfie, il terrasse, il tue : il fait plus que tuer, il déshonore.

" Et nous hésiterions à faire appel à la loi, à toute la loi pour le combattre ! Voyez donc ces Messieurs du Bureau provincial d'Hygiène. Il y a à peine quelques années, ils étaient des persécuteurs des tyrans, au jugement de plusieurs d'entre nous. Aujourd'hui, nous recourons volontiers et avec empressement à leur office. Néanmoins de quel branle-bas ne sont-ils pas les auteurs : ils violent les domiciles ; ils font servir des sommations aux autorités municipales ; ils imposent des amendes, ils séquestrent les individus, les familles, les communautés. Leur auto-

rité n'a plus de borne. Et cependant nous les approuvons, nous les encourageons, nous les pressons d'user de leur pouvoir. Et de quoi s'agit-il souvent ? d'une légère épidémie, d'une contagion bénigne dont l'effet à quelques petites écorchures que d'aucuns estiment se réduit des grains de beauté. Or l'alcoolisme est un mal redoutable, une passion héréditaire, une contagion, à la fois épidémique et endémique, qui sévit depuis plusieurs siècles et dont le début nous rappelle à nous chrétiens, des événements lamentables.

" Laissez-moi vous en dire l'origine suivant une opinion qui m'est peut-être exclusivement personnelle, que je ne saurais pour le moment confirmer par des documents historiques, que je crois fondée toutefois et qui me semble devoir contribuer à stimuler le zèle de ceux qui s'emploient à la noble tâche que nous poursuivons ce soir.

" Vous êtes vous jamais demandé pourquoi l'alcoolisme est le mal, le grand mal de la Chrétienté, tandis que l'ennemi séculaire de la Chrétienté, le musulman, turc ou arabe, en est exempt ?

" Le mot *alcool* est formé de deux mots arabes qui signifient quelque chose de vaporeux, de subtil, de volatil ; tous ces qualificatifs sont résumés dans le mot *esprit*. Il y a en effet, vous le savez, dans la liqueur connue sous ce nom un esprit de querelle, un esprit de dégradation, un esprit de boue et de sang, plusieurs autres esprits dont on ne saurait dire d'aucun *qui ex Deo est*.

" L'arabe est incontestablement l'inventeur de cet esprit ; à lui retourne l'honneur et l'indignité de cette découverte.

" Reportons-nous maintenant à plus de deux cents ans en arriere, exactement à l'année 1683. Trois cent mille turcs assiègent Vienne, la capitale de l'Autriche. Déjà maîtres de Constantinople et du Bas-Empire, les sectateurs de Mahomet se trouvent présentement au cœur de la chrétienté. Si Vienne succombe, s'en est fait de l'Europe chrétienne. Mais la vaillante armée polonaise est là et à sa tête le héros Jean Sobieski. Vous savez la suite : l'envahisseur est forcé de reculer, mais comme le Parthe antique qui tout en fuyant savait lancer sans se retourner une flèche mortelle, le turc vaincu répand sur l'Europe qu'il est obligé de fuir le venin de sa découverte, je veux dire l'usage de son alcool. Depuis, l'Europe entière est noyée dans les flots de cette liqueur délétère. Et, par un dessein impénétrable de la Providence, c'est la noble nation polonaise, l'ennemie traditionnelle du musulman, qui en subit dans toute sa population les plus désastreux effets, à tel point, vous ne l'ignorez pas, qu'elle s'est acquis une réputation aussi universellement connue que fâcheusement méritée : " Quand Auguste boit, la Pologne est ivre ".

" Le musulman ne boit pas ; sa religion le lui défend. Cette même religion lui fait un devoir sacré de détruire le chrétien. Avouons qu'il a trouvé dans l'alcool une arme de destruction plus puissante et plus efficace que tous les engins de guerre. C'est sa revanche que nous subissons, et quelle revanche ! Dans ce breuvage que la passion du buveur colore des teintes les plus attirantes, que son gosier gratifie des saveurs les plus exquises, je ne puis, moi, ne pas voir la ruse du turc, la haine triomphante de l'ennemi

séculaire du nom chrétien. Il triomphe en Europe ; il triomphe en Amérique ; il triomphe sur les bords du Saint-Laurent.

" Il s'agit donc d'une croisade à l'instar des croisades du Moyen-Age. C'est à l'imitation de Pierre l'Ermite, de Saint Louis, de Richard Cœur-de-lion, et en s'inspirant de leur ardeur guerrière, qu'il faut mener cette campagne de tempérance. Nos chefs sur ce terrain de lutte atteindront à l'honneur et à la gloire d'un Godefroi de Bouillon, d'un Jean d'Autriche, d'un Sobieski.

" J'ai dit que l'alcool renferme la ruse et l'astuce de son auteur, le musulman. C'est un ennemi perfide, un ennemi insidieux qui flatte sa victime avant de l'abattre.

" Permettez moi de développer cette pensée et de vous présenter quelques considérations qui compléteront, je dis mal, qui confirmeront simplement la lumineuse thèse que vous venez d'entendre.

" Les physiologistes distinguent trois phases assez distinctes dans l'ivresse. La première phase est toute de perfidie. Combien de fois n'avez vous pas entendu dire que l'alcool réchauffe, que l'alcool rafraîchit, que l'alcool éteint la douleur. Rien n'est plus faux et voilà la perfidie que je dénonce. Que le buveur, après avoir bu, ne ressente plus la chaleur ou le froid, ou la douleur, je ne le conteste pas, mais je dis que ce n'est qu'une illusion. Ce qui est vrai c'est que le mal, quelqu'il fût, qui le faisait souffrir, poursuit son œuvre. Le malheureux buveur gèlera ou brûlera plus profondément même que s'il n'eût rien bu, seulement il ne sent plus son mal. Car l'alcool

qu'il a absorbé a traversé presqu'aussitôt les parois de l'estomac et est entré dans le torrent de la circulation sanguine. En un rien de temps, il est porté aux extrémités des membres et à la surface de la peau. Son premier effet est de paralyser les petites fibres qui sont les terminaisons du système nerveux, d'en détruire l'excitabilité et par là même de supprimer les impressions venant du dehors. Car, là où il n'y a pas d'impressions, il n'y a pas de sensations. Le buveur ne ressent plus son mal parce qu'il ne peut pas sentir. Même la piqûre d'un moustique ne provoquera pas chez lui les mouvements de défense par lesquels l'organisme, chez un homme à l'état normal, se protège par des actes réflexes avant tout exercice de la volonté.

" Par ce même effet de l'alcool, les petits nerfs qui commandent les muscles des yeux et dirigent les deux globes simultanément vers un seul point cesseront leurs fonctions et le buveur verra double.

" Tout de même, et en dépit de ce triste état pathologique, le buveur reste conscient parce que le centre du système nerveux n'est pas encore atteint. Mais un autre verre d'alcool amènera la deuxième phase de l'ivresse.

" Celle-ci se manifeste par l'excitation de tout l'organisme ; par l'animation de la face, l'éclat des yeux, la fréquence du pouls. L'exaltation des penchants naturels, des bons et des mauvais, accompagne l'excitation physiologique. Celui qui est ainsi pris de boisson oublie son éducation, son état social, ce qu'il se doit à lui-même et ce qu'il doit à sa famille. Il sera querelleur ou lâche, bavard ou taciturne, géné-

reux ou sordide. Celui ci se croira le roi de la terre, cet autre sera enclin à tendre la main comme un mendiant.

" La raison de ces extravagances, elle se trouve dans l'influence prolongée de l'alcool. L'insensibilité, qui, dans la première phase, ne se trahissait qu'aux extrémités et à la surface du corps, envahit peu à peu l'organisme en cheminant vers le cerveau. L'activité nerveuse, ne s'exerçant plus que dans un champ réduit, s'exalte, et provoque à des manifestations insensées les penchants naturels que la volonté ne sait plus contrôler, ni dominer.

" Enfin la troisième phase arrive lorsque les centres nerveux sont pris à leur tour à la suite de doses répétées du pernicieux breuvage. Les facultés intellectuelles s'éteignent tout à fait et font place à l'hébétude. Puis, survient le sommeil alcoolique, le coma. L'homme ivre-mort n'est plus qu'une masse inerte qui n'a de nom dans aucune langue. "

* * *

Voilà les discours applaudis en cette soirée par une foule immense. Le correspondant du *Devoir* faisait le lendemain cette remarque :

" S'il se trouve encore des gens pour douter de l'efficacité de la lutte antialcoolique dans notre diocèse, le succès de cette séance publique du Premier Congrès diocésain de Tempérance a dû quelque peu leur dessiller les yeux. "

II.

Messe d'Ouverture.

La deuxième manifestation solennelle fut l'ouverture officielle du Congrès. " Il semble avantageux, avait écrit Mgr l'Evêque, de nous recueillir un instant pour remercier Dieu du bien déjà accompli ".

Il était naturel de choisir, pour l'accomplissement de ce devoir la " Maison de Dieu ". C'est à la Cathédrale, que mercredi, le 10 septembre, se groupèrent autour du Pasteur, la plupart des curés du diocèse, les délégués des Sociétés de Tempérance, les invités et les membres de la Société de la ville de Saint Hyacinthe. Tous venaient " remercier Dieu du bien accompli ", et Lui demander humblement de vouloir bien répandre sur les ouvriers d'une œuvre destinée à étendre son règne, ses grâces de lumière et de force. A cette fin, l'on chanta le *Veni Creator*, et Monseigneur l'Evêque célébra le Saint-Sacrifice de la Messe. Après la Messe, Monseigneur, de l'autel, dit à l'assistance toute sa joie, il remercia ses prêtres d'être venus avec leurs paroissiens, il dit toutes ses espérances au sujet du Congrès et de l'œuvre de Tempérance, il fit appel au zèle et au dévouement de tous, et il appela sur les congressistes, la bénédiction du Père céleste.

Puis le Révérend père Constant Doyon, dominicain, — en l'absence du Révérend père Ladislas, O.

F. M. — rappela brièvement aux fidèles, leurs devoirs dans " la lutte contre l'alcoolisme ".

Voici, d'après *Le Courrier*, le résumé de son allocution :

Les devoirs du citoyen.

Les Membres de la Société ont des devoirs parce que *citoyens ;*

Parce que membres d'une société qui a un but spécial.

a) Le Rév. Père remarque qu'il n'a pas à traiter à fond le sujet des devoirs des citoyens. Il rappelle qu'à nos sociétés modernes s'applique le mot de Cicéron " La cité est une communauté de droits " :

Le citoyen a droit :

à la justice ;
à la sécurité ;
à la protection ;
à la paix.

Le pouvoir doit maintenir l'ordre ; et la paix n'est rien autre chose que " la tranquillité dans l'ordre ". Or, on réclame le droit de choisir les représentants du pouvoir — mais il n'y a pas de droits sans devoirs correspondants. De ce principe le Rév. Père tire la conclusion que sous le régime représentatif, et spécialement sous le régime municipal, la paix doit exister par le concours de tous ceux qui élisent les représentants de l'autorité.

Comment donner ce concours effectif ?

Maintes fois par la dénonciation.

b) Et c'est le rôle des membres de la Société.

En effet la Société de Tempérance n'est rien autre chose " que l'union des gens de bien pour

prière et pour l'action ". Action pour l'édification du bon exemple et la répression des délits.

Devant le scandale et le délit des perturbateurs de la paix, l'opinion publique trop souvent se dérobe: " Ça ne me regarde pas ".

Et cependant selon l'adage antique : " Le droit profite aux vigilants et non à ceux qui dorment ".

Le Conseil de la société doit être un Conseil de vigilants.

Et, remarque le Père, j'ai eu trop peu de déceptions encore dans ma vie pour redire la parole de Montalembert :

" Lorsque je quitterai ce monde, j'emporterai cette conviction profonde que la plus grande partie du mal qui se pratique ici-bas est bien moins l'œuvre des méchants que la résultante de l'égoïsme et de l'avarice de ceux qu'on appelle les gens de bien ".

Non, partout où nous avons demandé le concours des laïques nous avons rencontré le zèle et la bonne volonté.

En faisant appel à MM. les Délégués, l'orateur espère, en ce Congrès, trouver chez tous le concours le plus généreux pour parachever l'œuvre d'organisation de la Société de Tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe.

* * *

En parlant de cette manifestation le représentant de la revue *Le Rosaire* écrit :

" Aucune des séances du Congrès ne fut plus touchante que celle-là. Pendant que l'Evêque offrait l'Hostie Sainte, sacrifice d'*expiation* pour les péchés

d'intempérance, sacrifice *eucharistique* pour les bienfaits reçus, sacrifice d'*impétration* pour les grâces nécessaires, les prêtres, dans les stalles du chœur, récitaient leur bréviaire, ou, avec les fidèles de la nef, égrenaient le chapelet, pour le succès de *la cause*. Et il ne parait pas téméraire de penser que si le Congrès a eu le succès qu'ont raconté les journaux, et s'il produit les heureux résultats que l'on peut légitimement espérer, il l'aura dû, pour la plus grande part, aux résolutions prises, ce matin du 10 septembre, au pied de l'autel, sous la main bénissante du Père de la famille diocésaine, et à la voix du Missionnaire de la Tempérance. "

III.

Séance de Cloture.

La troisième manifestation solennelle eut lieu, le 10 au soir, à la Cathédrale : c'était la séance de clôture. Venant après les séances de travail (séances du Congrès) dont nous parlerons dans les chapitres suivants, elle apportait à tous, après une journée de rude labeur, la joie d'entendre les " invités ". Voici comment M. Amédée Denault, de Québec, rend compte de cette manifestation, dans sa correspondance à *L'Action Sociale*, du 11 septembre :

" La magnifique cérémonie d'hier soir a couronné avantageusement le bref mais très substantiel

congrès de tempérance dont Saint Hyacinthe vient d'offrir l'édifiant spectacle.

Dans la belle cathédrale, pimpante et imposante à la fois sous ses fraîches couleurs et son luminaire splendide, la foule était massée dès avant huit heures. Les congressistes occupaient les premiers bancs de la nef centrale. Le clergé remplissait le chœur autour du prie-dieu où Mgr Bernard avait pris place au chant des cantiques de tempérance par la chorale. Soudain éclatent sous les voûtes des sonneries de fanfare et, les tambours battant aux champs, la compagnie des Zouaves de Saint-Hyacinthe, au grand complet, entre au pas de marche, drapeau déployé, avec sa belle devise : " Aime Dieu et va ton chemin ". Elle vient s'épanouir au pied du balustre, au bas chœur ".

L'on avait tenu à demander à des voix étrangères — non certes à la cause de la Tempérance, mais au diocèse — et par là, plus désintéressées, de répondre à cette question :

" Pourquoi Sa Grandeur Mgr de Saint-Hyacinthe a-t-il raison d'enrôler les enfants dans la Société de Tempérance ? "

Présenté par M. le chanoine Senécal, curé de la cathédrale, M. l'abbé P. Desrosiers, curé de Saint-Pierre-aux-Liens, à Montréal, un vaillant lutteur dans la milice sainte des croisés, répondit ainsi à la question :

I. Pour préserver la vie *morale* des enfants.

Discours de M. l'abbé Desrosiers.

Monseigneur,

Il y a quelques mois, comme j'avais le plaisir de vous rencontrer, Votre Grandeur me parla de ce Congrès de Tempérance, dont vous aviez plein le cœur, et daignant vous souvenir des quelques efforts que j'ai pu faire pour promouvoir, dans les milieux où Dieu m'a mis, ce grand mouvement dit de la tempérance qui agite notre province, vous avez bien voulu m'inviter à prendre ici la parole. J'ai dû hésiter devant la charge de cet honneur. Certes j'en étais flatté, car je suis un convaincu ; mais j'avais peur de n'être pas à la hauteur de l'honorable tâche. Et je comprends mieux que jamais, après tout ce que je viens d'entendre et devant tout ce que je vois, combien j'avais raison d'avoir crainte. Je vais pourtant m'exécuter tant bien que mal. Vous l'avez voulu, Monseigneur, c'est mon excuse. En ce moment encore, je le sens, votre bienveillance me soutient. J'en ai grand besoin, comme aussi de l'indulgence de tous ceux qui m'écoutent.

Mesdames et Messieurs,

On m'a demandé de vous parler d'abord de l'intempérance au point de vue moral, puis d'exposer les moyens de la combattre chez ceux qui en sont déjà les victimes ou d'en prévenir les autres, et enfin d'indiquer pourquoi et comment on en doit et on en peut préserver les jeunes gens et les enfants. Les préambules les plus courts étant les meilleurs, j'entre tout de suite en matière.

Qu'est-ce que c'est que l'intempérance ? Qu'est-ce que c'est que le mal de l'intempérance ? Qu'est ce que c'est que le péché de l'intempérance ? Le très bon et très charitable saint Vincent-de-Paul n'a pas craint de déclarer que " l'homme adonné au vin est capable des plus énormes crimes. " Et qui ne sait, parmi ceux qui observent, combien et jusqu'où cela est vrai ? Qui ne connaît, veux-je dire, les ravages de ce vice détestable dans le domaine de la morale ? Est-il un seul commandement de Dieu ou de l'Eglise que l'intempérant ne viole ? Est il un seul devoir qui trouve grâce devant sa passion ?

Arrêtons nous quelques instants, une fois encore, devant le tableau que nous offre presque toujours la vie morale de l'ivrogne. Le spectacle est répugnant, je le sais bien, il soulève le cœur de dégoût. Mais il faut savoir sonder les plaies, si l'on veut les panser et les guérir ; il faut savoir scruter le mal, si l'on veut y porter remède et l'enrayer. Disons plus, puisque les plaies s'étendent et que le mal se propage si vite hélas ! sur tout le corps de la nation, il faut le voir, il faut le montrer, il faut le dénoncer, afin que la croisade se fasse plus générale contre l'habitude avilissante, afin que nous sauvions notre race si gravement menacée dans ses intérêts temporels et éternels.

" L'amour pour l'excès du vin — a dit saint Augustin — est la source et le principe de tous les dérèglements, de tous les péchés, de tous les crimes et de toutes les impuretés. " Comme c'est vrai ! Comment, Mesdames et Messieurs, comment l'ivrogne parle-t-il de Dieu, le maître de toutes choses ? Il le

sacre, le blasphème et le maudit. Comment parle-t-il de la religion, de l'autorité, des prêtres, des choses saintes ? Allez dans les buvettes, " ces soupiraux d'enfer ", et vous entendrez comment il les ridiculise et les bafoue. Que fait l'ivrogne de la morale et de ses lois très saintes ? Il ne sait plus maîtriser ses passions, il n'a à la bouche que des propos révoltants. Le plus souvent, l'orgueil et la colère le dominent. Il méprise les avis de son père et les larmes de sa mère. Parfois, il va jusqu'à lever la main sur les auteurs de ses jours. La femme jadis aimée, et à qui il jurait aux pieds des autels un amour éternel, il la maltraite, il l'accable, il la bat. Ce n'est plus une compagne, c'est une esclave. Les enfants eux-mêmes, qui sont la chair de sa chair et le sang de son sang, il les maudit, il les frappe, il leur arrache le pain de la bouche. Il ne respecte plus rien, il sacrifie tout à sa passion de boire. Il ne paie pas ses dettes, il dilapide ses biens et ceux de sa femme et ceux de ses enfants. Ses dimanches sont des jours d'orgie. Il ignore naturellement le jeûne et l'abstinence. Bientôt, il ne fait plus ses Pâques. Il ne contribue à aucune bonne œuvre. Il ne se préoccupe en rien de la conduite de ses enfants. Il n'a plus ni cœur, ni honneur, ni vertu. Et tout cela, parce qu'il n'a plus de volonté, l'ayant noyée dans l'alcool. La mort frappe à ses côtés ? Il ne la voit pas, il ne l'entend pas. C'est un être brisé, un incapable, un impuissant, un hébété !

Tous ne vont pas jusque là. Mais tous y tendent, plus ou moins savamment. Et d'ailleurs, j'ose le dire, à plusieurs égards, l'alcoolique ne vaut guère mieux que l'ivrogne. S'il évite certains excès plus

répugnants il n'en est pas moins une cause de ruine pour sa famille et pour son pays. Or, les alcooliques — c'est-à-dire ceux qui boivent d'habitude, sans descendre jusqu'aux dernières dégradations — sont beaucoup plus nombreux que les ivrognes. Vous êtes-vous jamais rendu compte de la quantité de boissons qu'absorbent, dans une seule année, certaines familles. C'est tout simplement terrifiant. Ils ne sont pas rares les hommes qui prennent régulièrement trois, quatre et cinq verres par jour... Le dirais-je, dans certaines localités, on ne compte plus les femmes et les jeunes filles — il faut bien le dire, quelque triste que cela soit ! — qui en consomment tout autant. Et il n'en faut pas plus pour devenir alcoolique. Or, comptez ce que cela accuse au bout d'un an ! Mesdames et Messieurs, je le répète, c'est terrifiant ! Comment voulez-vous que ces alcooliques, ces gens comme il faut, qui ne se saoulent pas peut-être, passez moi l'expression, mais qui ne dérougissent pas, je veux dire qui sont presque constamment sous l'influence de la boisson l'emportent sur leurs mauvaises passions et remplissent leurs devoirs, tous leurs devoirs de bons chrétiens et de bons citoyens ? Comment aimer Dieu de tout son cœur et de toutes ses forces et son prochain comme soi-même, quand on passe sa vie à moitié endormi et entre deux vins ? Et pourtant, Mesdames et Messieurs, parmi ceux qui se disent bons chrétiens et qui se croient bons citoyens, les alcooliques sont légion ! Le fait est incontestable. On ne va pas, encore une fois, jusqu'à l'ivresse dégoûtante et répugnante, mais on boit tous les jours, on se vicie le sang, on atrophie ses facultés, on

ruine lentement son corps et on perd savamment son âme, avec des degrés, si vous voulez, avec une gradation intelligente, qui n'en est au fond que plus coupable, parce qu'elle laisse davantage à chacun la conscience de ce qu'il fait.

D'ailleurs, si l'on ne va pas plus loin, si l'on ne descend pas plus bas pour commencer, on le doit à son endurance physique, au sang généreux et vaillant que l'on tient d'une race pure et forte ; mais laissez venir les années, et l'alcoolique, épuisé, finira par rouler plus ou moins dans les désordres apparents et dans la fange éclaboussante de l'ivrognerie. Devenu vieillard. il obligera ses filles à rougir de lui et ses fils à le cacher comme jadis les fils de Noé jetant un manteau sur la nudité de leur père.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que c'est que l'intempérance à ses degrés divers. Il n'est pas un observateur qui ne l'ait pas aperçu, il n'est pas un économiste qui ne le déplore, il n'est pas un penseur chrétien qui n'en gémisse devant Dieu. Je vous rappelais tantôt ce qu'en ont dit Saint Vincent-de-Paul et longtemps auparavant Saint Augustin. Que d'autres témoignages nous pourrions évoquer ! C'est Saint Jean Chrysostôme, par exemple, qui appelle l'ivrogne " un mort animé, un malade qui ne mérite pas de pitié, une ruine sans excuse, l'opprobre de la race humaine.... " C'est Saint Basile, qui dénomme l'ivrogne " un démon volontaire ". C'est Saint Cyrille, qui dit : " l'ivrogne boit pour vomir et il vomit pour boire de nouveau.... " Ce langage est il assez fort ? Ecoutez, c'est le grand Chrysostôme qui parle : " Des hommes, l'ivrognerie fait des pourceaux, même

des démoniaques. Leur bouche, leurs yeux, tous leurs sens se changent en dégoûtants cloaques de corruption. Là où est l'ivresse, là est Satan. L'ivrogne pèche contre toutes les lois de la morale. La passion qui l'entraîne est la mère de tous les vices. L'alcool conduit à la crapule, la crapule à la fornication, la fornication à la perte de la foi et de la religion,.... à l'apostasie,.... à la perte éternelle ".

" Malheur à vous, s'écrie Isaïe, qui mettez votre gloire à supporter le vin.... Comme le chaume que dévore la flamme, vous sècherez jusque dans vos racines et votre race tombera en poussière.... " Et Saint Paul, faisant écho à la parole du Christ, proclame à son tour que " ni les voleurs, ni les impudiques, ni les ivrognes n'entreront jamais dans le royaume des Cieux. "

Pensez-vous à tout cela, Messieurs, quand vous donnez votre signature en faveur d'un buvetier, quand vous votez pour une licence inutile ou dangereuse ? Pensez-vous à tout cela, quand vous autorisez la vente du poison qui tue le corps et ruine l'âme ?

Car ce mal de l'ivrognerie et de l'alcoolisme, il faut le combattre, Messieurs. Et le premier moyen de le combattre, c'est évidemment, dans la mesure du possible, de l'empêcher de naître là où il n'existe pas encore ; c'est de refuser les licences, c'est de voter contre les auberges, c'est de diminuer les occasions. Si souvent, en effet, dans ce cas ci surtout, c'est l'occasion qui fait le larron ! Or, j'ai plaisir à le proclamer — et c'est pour moi une consolation après tant de choses tristes que je viens de dire — sur les 1200 municipalités de la Province de Québec, il y en a

près de 900 qui ont refusé d'autoriser dans leurs limites, une seule buvette, un seul débit de boisson. Honneur à elles ! Oui honneur à vous, citoyens des comtés de Bagot et de Richelieu. Honneur à vous, électeurs des municipalités de Clarenceville, N.-D. de Stanbridge, St-Pierre de Vérone, St-Aimé, Ste-Anne et St-Joseph de Sorel, Adamsville, St-Antoine, St-Marc, St-Louis, St Marcel, St-Robert, Ste-Victoire, Richelieu, St-Mathias, St-Bernard, St-Thomas, St-Sébastien, St-Alphonse, St-Joachim, St-Valérien, (21), pour ne parler toujours, Monseigneur, que du diocèse de Saint-Hyacinthe. Honneur à vous tous, promoteurs et apôtres de la tempérance ! Vous avez bien mérité des buvettes, en les faisant disparaître, vous avez détruit les occasions de bien des péchés et de bien du mal. Mais ce n'est pas encore assez ! Il faut que toutes les municipalités de la région vous imitent. Il faut que partout l'on tue l'occasion ! C'est le grand moyen, c'est le grand remède. Aux grands maux, les grands remèdes !

Ajouterai-je, Mesdames et Messieurs, qu'il ne faut pas se contenter de faire disparaître ou au moins de diminuer les occasions pour les autres. Il faut encore, qui que nous soyons, les éviter pour nous-mêmes, prendre garde, par exemple, à l'habitude si souvent funeste de payer la traite, se décider une bonne fois à se refuser toute liberté qui nous exposerait à devenir des alcooliques d'abord et des ivrognes ensuite. Combien de gens s'illusionnent à cet égard sur leur force de résistance et sur leur vertu ! On croit ne se permettre qu'un usage modéré et on est déjà sur le chemin de l'abus ; on sera tout surpris, un

beau matin, de sentir la soif de boire monter à sa gorge !

Mais pour éviter ces dangers, il faut encore autre chose que de la bonne volonté. N'ayons pas peur de l'affirmer, les moyens naturels sont faibles, nous avons besoin des moyens surnaturels, de la grâce, je veux dire, et des Sacrements. — Eh ! oui, pour prémunir comme pour guérir, les Sacrements sont merveilleux d'efficacité. Fréquentons les donc et exhortons ceux des nôtres qui souffrent du mal de l'intempérance à les fréquenter. Et quand je dis " fréquenter les Sacrements " ? Vous entendez bien que je ne parle pas seulement de se confesser et de communier une fois l'an. Ce n'est pas d'une médecine passagère qu'ont besoin ceux qui souffrent du mal de boire, c'est d'un traitement. Les convalescents, qui relèvent d'une maladie grave, restent longtemps faibles ; ils doivent se surveiller des jours et des jours, ne pas ménager les toniques et les fortifiants. Tout le monde sait cela. Or les ivrognes et les alcooliques sont des malades. La conclusion s'impose. Pour y arriver, rien de mieux que d'entrer dans les ligues antialcooliques et les sociétés de tempérance. L'exemple des co-associés entraînera à remonter le mauvais courant ; en vivant la vie chrétienne, en se nourrissant de la grâce sacramentelle, on sera plus fort, plus généreux, plus vaillant. La tentation viendra encore, elle vient toujours ; mais on en triomphera, et c'est là qu'est le mérite : " *Beatus homo qui suffert tentationem, quoniam cum probatus fuerit accipiet coronam vitæ quam repromisit Deus diligentibus se !... Bienheureux celui qui souffre la tentation, car*

quand il aura été éprouvé (et qu'il sera sorti victorieux de l'épreuve), il recevra cette couronne de vie que Dieu a promise à ceux qui l'aiment. "

Enfin, Mesdames et Messieurs, il faut sauver l'enfance et la jeunesse du mal de l'alcoolisme et de l'ivrognerie. Et nous avons, à ce sujet, un grand travail à faire. Il est toujours plus facile sans doute de prévenir le mal que de le guérir ; mais il ne faut pas se dissimuler que nous avons, dans notre pays, comme du reste en beaucoup d'autres, à compter avec de bien funestes habitudes. S'il est vrai que l'alcoolisme est héréditaire, quand on voit ce qui se passe chez nous, ne faut-il pas désespérer ? Nos générations de l'avenir ne sont elles pas irrémédiablement contaminées ? Messieurs, un chrétien ne doit jamais désespérer, un homme de cœur n'a pas le droit d'être pessimiste. Plus la tâche est grande, plus l'effort est méritoire et plus la victoire sera belle.

Hélas, le mal est grand, les exemples partent parfois de haut. Que faisons-nous contre l'alcool, que font les pouvoirs publics, que font les parents, même les parents chrétiens ? Que voient les enfants, la plupart du temps, autour d'eux, qu'entendent-ils ? Ils voient boire, ils entendent vanter l'alcool. Et ceux qui boivent sont leurs parents et les amis de leurs parents, et ceux qui prônent les prétendues vertus de l'alcool sont parfois des hommes bien mis, des personnes de condition. Sous les yeux des enfants, les auberges et les buvettes sont fréquentées ; ils en voient sortir toute sorte de gens, le visage rouge, le sourire aux lèvres et la gaieté dans le cœur et dans les yeux. Les hôteliers et les buvetiers leur

paraissent la plupart du temps considérés par tout le monde ; les maisons où se débite l'alcool sont souvent parmi les plus riches et les plus belles ; les étalages de liqueurs, aux vitrines, avec leurs bocaux, leurs carafes et leurs bouteilles, les éblouissent presque toujours de couleurs brillantes et variées. Ils entendent des chansons et des refrains où l'on célèbre le vin, le plaisir d'en boire beaucoup et du bon, où l'on ridiculise les buveurs d'eau.... Devant les enfants, on s'invite à prendre " quelque chose ", on fait ses provisions pour recevoir les amis et payer la traite.... Pour les baptêmes, pour les noces, pour les réveillons, pour les contrats, les enfants apprennent de bonne heure qu'il faut toujours " mouiller ça " et que, comme dit le refrain :

Les Canadiens sont pas des fous,
Partiront pas sans prendre un coup...

Que voulez-vous qu'ils en pensent, ces pauvres enfants ? Les abstinents sont des gens exagérés, leur dit-on, la boisson réchauffe en hiver et rafraichit en été, elle fortifie, elle excite l'appétit, elle fait maigrir ou engraisser selon le cas, elle guérit les maux de tête et elle fait vivre vieux ! Mensonges, sans doute ! Mais vous savez le mot de Voltaire : " Mentez, mentez, il en reste toujours quelque chose ". Et je ne dis rien des mensonges des réclames, qui s'étalent partout sur les affiches publiques et dans les grands journaux — où l'on ne vise d'abord qu'à faire de l'argent. Quelle éducation, Mesdames et Messieurs, et quelles leçons funestes et déplorables !

Que peuvent les enfants et les jeunes gens contre de tels exemples et contre de tels entraînements ?

Que peuvent-ils surtout, si le sang que leur lègue leur père, si le lait que leur donne leur mère sont hélas ! déjà alcoolisés ? Ah ! Mesdames et Messieurs, quelle triste chose que la responsabilité des alcooliques et des ivrognes auprès de ceux qui naissent d'eux !

Eh bien ! il faut changer tout cela ! Il faut inspirer à la génération qui monte à la vie la haine de l'alcool ! Il faut inculquer aux enfants des leçons et une discipline austères ! Il faut les garantir contre leur propre faiblesse, et, s'il est besoin, contre les mauvais exemples qu'ils reçoivent de ceux-là mêmes qui devraient être pour eux des modèles.

C'est dire, Mesdames et Messieurs, dans la plupart des cas, qu'il faut changer notre mentalité, nos usages, notre conduite devant les enfants. C'est dire qu'il faut que nous cessions devant eux d'accorder trop de considération aux débitants d'alcool. C'est dire que si, par exception, ils nous voient prendre de la boisson, ils doivent rester convaincus toujours que nous ne le faisons pas par plaisir, mais par véritable besoin. Et puis, Mesdames et Messieurs, nous devons tenir à honneur de faire l'éducation de la volonté chez nos enfants. Et rien ne saurait mieux aider que d'en faire des abstinents. Un homme sans volonté et sans énergie ne fait jamais rien de bon en ce monde. Refuser d'accepter à boire, c'est quelquefois de l'héroïsme, c'est toujours un acte viril, un acte d'homme ! Enseignons donc à nos enfants, c'est si profondément vrai, qu'en refusant de boire chaque fois qu'on les y invite, ou qu'autrement ils s'y sentent portés, ils cultivent en eux-mêmes l'admirable puissance de l'énergie et que, par conséquent, ils deviennent plus hom-

mes. Enseignons-leur, d'autre part, ainsi que nous le rappelions tantôt, que c'est en vivant de Dieu surtout, de sa grâce et de ses sacrements, qu'ils réussiront à se garder sobres, en dépit des tares héréditaires peut-être et des mauvaises tendances, en dépit aussi des exemples pernicieux qu'ils peuvent avoir sous les yeux.

Et puis, Mesdames et Messieurs, prêcher la tempérance aux enfants, la leur faire pratiquer, n'est-ce pas encore un excellent moyen d'y ramener les parents qui seraient tentés de s'oublier ?

Quel spectacle édifiant, en effet, que celui dont nous allons être témoins, ici, ce soir ! Sept cents enfants vont s'engager solennellement, devant Dieu, devant leur évêque, devant leur curé et devant nous tous, non-seulement à ne jamais faire usage d'alcool mais encore à le combattre partout et toujours de toutes leurs forces. Un tel geste, Messieurs, vaut mieux que tous les discours ; un semblable serment, Mesdames, mérite d'être longuement acclamé. Honneur à ces petits, et puisse leur exemple être partout imité dans la province et dans le pays ! Car ce geste et ce serment, ils sont pleins de promesses pour le temps et pour l'éternité.

On prête au grand cardinal Manning, à son lit de mort, cette parole que je vous laisse en terminant : " Maintenant que j'ai un pied dans la tombe, en voyant les maux énormes que l'alcoolisme sème au milieu de mon peuple, j'affirme que je n'ai qu'un regret, celui de n'avoir pas commencé plus tôt à combattre ce fléau ". Messieurs, l'illustre cardinal, dans son humilité, se méconnaissait sans doute lui-même ;

car il fut un fervent de la croisade antialcoolique. Mais le regret qu'il exprimait ainsi comporte une magnifique leçon. Cette leçon, Monseigneur, vous la donnez vous-même par votre attitude et par votre exemple. Vous n'aurez pas à regretter, dans tous les cas, sur votre lit de mort, de n'avoir pas combattu le mal de l'alcoolisme et de l'ivrognerie. Permettez à un convaincu de la sainte cause de la tempérance de vous en féliciter du plus profond de son cœur. Mesdames et Messieurs, vous êtes, à Saint-Hyacinthe, dans la lutte à faire, sous un magnifique patronage. Les amis de la tempérance comptent sur vous et ils ne seront pas déçus !

* * *

Monsieur le Juge F. X. Lemieux, de Québec, devait présenter la réponse :

II. " Pour préserver la vie *intellectuelle* des enfants. "

Retenu à Québec par la séance d'ouverture des cours et l'obligation, comme Juge en chef, d'y prononcer un discours, Monsieur le Juge avait envoyé au congrès un message d'adhésion à son œuvre, et au secrétaire une lettre d'excuse.

Monsieur le chanoine Senécal, après avoir remercié le conférencier, explique l'absence de son Honneur le juge Lemieux et donne lecture de la lettre suivante :

" Chambre des Juges,

Québec, le 8 septembre 1913.

Au Révérend Père Constant Doyon, O. P.
Secrétaire.

Révérend Père,

Je regrette infiniment que votre congrès coïncide avec l'ouverture de nos cours qui comporte un cérémonial auquel, comme juge en chef, je ne puis me dérober. J'ai espéré jusqu'au dernier moment me libérer pour prendre part à vos grandes assises de tempérance, mais la chose est impossible. Nos cours ouvrent le 10 septembre, date de la séance à laquelle vous m'avez invité à parler, et ce jour-là il me faut faire une allocution au Barreau et aux nouveaux inscrits.

Veuillez exprimer mes regrets à Sa Grandeur Monseigneur Bernard et à tous les participants à cette réunion que je qualifierai de nationale.

Notre œuvre a fait du chemin depuis sept à huit ans, grâce au zèle et au dévouement de nos compagnons d'armes. Nous avons porté la conviction dans le cœur de nos compatriotes par les congrès, les discours, les tracts, les brochures et les écrits de tout genre, et aussi grâce à l'appui substantiel du clergé. Au début on disait que notre mouvement était un feu de paille, nos adversaires se sont trompés, le feu de paille est devenu un immense brasier qui éclaire les intelligences, fortifie les courages et grandit les cœurs.

Vous poursuivrons notre œuvre avec le même calme, la même énergie et les mêmes espérances que dans le passé.

Je vous souhaite succès.... Veuillez agréer mes regrets réitérés de ne pas être avec vous, et l'expression de mon respectueux attachement.

F.-X. LEMIEUX. "

* * *

Après la lecture de cette lettre qui fait revivre chez nombre de citoyens les souvenirs des bons moments passés, ici même en 19.., à entendre ces apôtres bien connus de la Tempérance que sont M. Thomas Chapais et l'Honorable Juge Lemieux, Monsieur le chanoine Senécal présente M. le Dr Eugène Saint-Jacques, l'éminent professeur à Laval de Montréal, le très renommé chirurgien à l'Hôtel-Dieu, un des fils glorieux de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le Dr Saint-Jacques, avec toute l'autorité que lui donne sa qualité de médecin éminent répondit ainsi à la question :

III. " Pour préserver la vie *physique* de l'enfant " :

" Parce que " l'alcool est un *poison* pour l'*individu*, une *ruine* pour les *familles*, et un *fléau national* ".

Résumé du Discours du Dr Saint-Jacques.

Monseigneur,

Mesdames et Messieurs,

Laissez moi tout d'abord remercier le Président et le Comité d'organisation de ce congrès pour leur invitation à prendre part à cette séance solennelle.

Mon premier mouvement avait été de refuser, puis, me rappelant que j'étais fils de ce pays et ancien élève du séminaire de cette ville, je me suis ravisé et j'ai fini par accepter.

Nous avons à fixer notre attention sur un aspect du problème qui nous intéresse tous, car c'est avec grande justesse que l'on a dit, nous semble-t-il, que " la plus grande somme de bien résulte toujours de l'unisson des bonnes volontés ".

Enrôler, de bonne heure, les enfants dans la Société de Tempérance et les préserver ainsi de l'alcoolisme, c'est une œuvre éminemment bienfaisante car on peut affirmer ceci :

1) L'Alcoolisme est un poison pour l'individu ;

2) L'Alcoolisme est la ruine des familles ;

3) L'Alcoolisme est un fléau national.

Voilà bien, certes, comment apparaissent les méfaits constants du dieu alcool à celui qui s'est donné le mal d'étudier le problème de la santé ; de rechercher les rapports de l'alcool avec la maladie et la criminalité, avec la misère des familles et la dégénérescence des races.

L'Alcoolisme.

Et tout d'abord

Qu'entend-on par alcoolisme ?

S'agit il de l'état d'ivresse qui abrutit l'homme et lui fait perdre toute mesure et tout jugement ? A la vérité, oui, — mais non pas exclusivement — et bien plutôt par

" *alcoolisme, entendons-nous, cet empoisonnement graduel* "

de l'individu qui absorbe quotidiennement et en toute occasion, l'alcool à petites doses qui ne le grisent pas nécessairement mais n'en produisent pas moins des effets délétères.

Et quels sont donc

" *ces effets désastreux de l'alcool sur nos organes* ? "

A quelque dose qu'on le prenne, l'alcool agit comme un poison. Il commence par ralentir les fonctions des cellules de l'estomac, du foie et du rein en les stupéfiant. Puis, l'alcool agissant comme un irritant et un poison sur toutes les cellules de l'organisme, les altère graduellement dans leur constitution intime, dans leur " protoplasme " comme nous disons en parlant médecine, — et dès lors, leurs fonctions changent et diminuent peu à peu.

Les cellules du foie secrètent moins de bile et voient diminuer la résistance de protection qu'elles offraient à l'organisme.

" *Passant dans le sang* ", l'alcool produit la même irritation sur les parois des vaisseaux, qui se

durcissent : c'est ce que nous appelons la " *sclérose vasculaire* ". Dès lors, charrié par le sang l'alcool va toucher et affecter tous les organes : le cœur, le cerveau, les reins, — les reins si importants, parce qu'ils sont chargés, plus que tout autre organe, d'éliminer les poisons du sang. Peu à peu sous la dégénérescence causée par l'alcool, les reins diminuent de volume et se durcissent à leur tour : c'est " la maladie de Bright " qui emportera lentement mais sûrement sa victime.

Tel est sur l'organisme humain le résultat nocif de l'alcool *à petites doses*, c'est-à-dire l'alcoolisme de la forme la plus fréquente, celle que nous côtoyons chaque jour, — la plus dangereuse parce qu'elle apparait peu au dehors et qu'elle produit ses dégâts insidieusement, d'une façon sournoise, jusqu'à ce que le mal interne soit accompli et qu'il soit trop tard pour y remédier.

N'en doutez pas, et prenez la parole des médecins qui constatent trop souvent chez leurs malades et même sur la table d'autopsie les ravages de l'alcool à petites doses.

Voici par exemple un cas, entre des centaines que nous voyons annuellement, qui va illustrer mes dires. Il s'agit d'un homme encore jeune, 45 ans à peine, qui vient nous consulter pour savoir que faire contre son affaiblissement graduel et son essoufflement progressif. Jamais il ne s'était donné de mal, pas plus qu'il n'avait été malade sérieusement ; jamais non plus il n'avait été vu ivre. Il avait commencé par un apéritif à jeun (le petit coup du matin) puis, le besoin s'en était fait sentir à chaque repas ;

graduellement aussi, entre les repas, si bien qu'il prenait régulièrement ses six à huit verres par jour : avec ce système il s'était absolument empoisonné. Le foie, le cœur, les reins " étaient pris " et il mourut dans la force de l'âge, emporté par l'alcool, illustrant ce mot : " Le buveur ne meurt pas, mais se tue ".

* * *

Ruine des familles.

Vous savez comme moi l'*énorme mortalité* causée par la tuberculose. Sur 100 morts, plus de 20 sont emportés par elle, et nous l'appelons à cause de ses ravages : *la Peste Blanche.* Or, la cause la plus fréquente de la tuberculose c'est l'alcoolisme. Et pourquoi ? Parce que l'alcoolisme affaiblissant l'organisme, ainsi que je viens de vous le décrire, diminue sa résistance naturelle contre le bacille tuberculeux comme d'ailleurs contre tous les autres microbes, causes de tant de maladies, telles que la pleurésie, l'inflammation des poumons et du cerveau, la pneumonie et la méningite, la fièvre typhoïde, etc. L'alcoolisme appelle encore la tuberculose non seulement parce qu'il diminue la puissance du travail de l'homme, mais aussi parce qu'il absorbe son économie et amène la misère et les privations au foyer. Là où la maison est sombre et sale, là où la famille n'a pas la nourriture voulue, — la tuberculose s'installe, et cette grande faucheuse s'en va moissonnant tout autour d'elle.

C'est si bien le cas que nous disons " l'alcool fait le lit à la tuberculose ".

L'orateur dénon[illegible] le préjugé que " *l'alcool aide au travail* ".

" N'est-ce pas là une opinion bien répandue que pour faire un gros travail, un bon verre d'alcool va aider. Oh détrompez-vous ! Si l'alcool fouette un moment le sang, il diminue rapidement et sûrement la puissance du travail des muscles ".

L'orateur cite des faits d'expérience, et conclut que l'alcool nuit au travail.

* * *

Fléau national.

Mais l'alcoolisme, cause d'affaiblissement et de maladie pour l'individu, de misère, de pauvreté et de ruine pour les familles, est-il cause d'autres méfaits ?... Certes oui. Nous allons nous enquérir auprès des directeurs des asiles pour aliénés, nous allons demander aux médecins des sanatoria pour enfants débiles et difformes, aux surveillants des maisons de santé pour les " pauvres d'esprit " ; que disent-ils ?

Tous, sans exception, nous diront que l'alcoolisme chez le père ou la mère, ou chez les deux, est la cause la plus fréquente et la plus incontestable de toutes ces tares héréditaires des enfants.

Laissez-moi rappeler, entre plusieurs faits venus à ma connaissance, le suivant, si triste dans sa réalité, mais si probant : il montre à l'évidence, l'influence néfaste des cabarets.

Une brave mère de famille nous amenait un jour, à l'Hôtel-Dieu, ses deux enfants âgés respecti-

vement de sept et huit ans, en nous demandant si nous ne pouvions pas faire quelque chose pour ces petits misérables. L'histoire est très simple, d'occurence journalière, et je vous la transcris tout bonnement. La mère était mariée depuis plus de vingt ans. Son mari était, au début, un brave et excellent homme, un ouvrier modèle gagnant un bon salaire. Au coin de la rue, où, chaque matin, il prenait le tramway pour se rendre à son ouvrage, se trouvait une buvette. L'occasion était là, il y céda peu à peu. Ce fut d'abord une consommation le soir, au retour, après les fatigues de la journée ; puis une le matin, avant d'aller à l'ouvrage ; puis le soir à la veillée, si bien qu'en peu d'années il devint un ivrogne invétéré. Comme c'était une pratique régulière l'hôtelier ne se fit pas scrupule de lui faire des politesses d'encouragement.

Les premiers enfants nés de ce mariage étaient tout à fait sains; l'ainée, une jeune femme qui accompagnait sa mère, était mère d'un enfant gras et bien portant. Mais à mesure que le père devient alcoolique, la misère s'installe au foyer. Les enfants qui naissent pendant la période d'alcoolisme du père, sont de plus en plus rachitiques et malingres, si bien que les deux derniers que la mère nous amène sont des " monstres ". L'avant-dernier retarde d'intelligence, est paresseux et méchant. Sa mère pas plus que l'instituteur n'avaient pu en rien tirer. Quant au dernier-né il est difforme physiquement et moralement : c'est un idiot ; en plus, avec cela " méchant " au point qu'une surveillance continuelle est nécessaire pour l'empêcher de frapper ses frères et sœurs, avec tout ce qui lui tombe sous la main, ou de mettre le feu, etc., etc.

Triste résultat, certainement dû à l'alcoolisme de ce malheureux père, puisqu'il n'existe aucune autre tare familiale antécédente.

Fléau national à n'en pas douter que l'alcoolisme car si nous étudions les tableaux statistiques de la consommation de l'alcool, que voyons-nous ?

Les pays où le bilan de l'alcool est le plus élevé sont ceux où

" *la folie et le crime prédominent* ".

Allons aux tribunaux de justice, à la cour du recorder, que constatons-nous ? Quelle est la cause des assauts ? de la misère qui pousse au vol ? de la pauvreté des familles, des tables sans pain et des foyers sans feu (délit de défaut de pourvoir), etc., etc. ? encore, partout et toujours l'alcool, cause et compagnon de toutes les misères et de tous les crimes.

Ouvrons les rapports de nos cours canadiennes de justice : qu'y trouvons-nous ? Que 87% des prévenus et condamnés faisaient usage de boisson : 27% d'une manière immodérée, c'étaient des ivrognes d'habitude ; 60% bien qu'en faisant un usage modéré d'habitude, avaient tout de même été amenés aux tribunaux par l'*alcool*.

Après avoir cité d'autres chiffres des statistiques des autres pays, l'orateur dit :

" En face de ces résultats si certains, si variés, si néfastes de l'alcoolisme sur l'individu, sur la famille, sur la race, n'avons-nous pas raison ne nous unir pour combattre cette plaie sociale sans cesse grandissante ? Oui certes et c'est un devoir de prémunir l'enfance et

la jeunesse et contre la passion et contre l'ignorance qui y conduit.

Combattre l'alcoolisme est un devoir qui nous incombe à tous, ne l'oublions pas. A ceux qui savent toute la gravité du péril ; à ceux là aussi que la fortune a mieux favorisés, incombe, en retour des faveurs reçues, l'obligation de s'employer aux œuvres de bienfaisance et particulièrement à celles qui ont pour but d'améliorer le bien-être du peuple, l'état social ".

Et il conclut par un appel énergique au sens de responsabilité des citoyens en général, des pères et des mères de famille en particulier, pour organiser la résistance au fléau alcoolique, surtout par la formation des enfants dans les convictions de tempérance.

* * *

A Monsieur le chanoine LePailleur, incombait de répondre à la question :

IV. " Pour préserver la vie *économique* de l'enfant ".

Il le fit dans une allocution éloquente et brève, que le correspondant du " *Devoir* " a, croyons-nous, très bien résumée.

ALLOCUTION DE M. LE CHANOINE LEPAILLEUR.

Monseigneur,

Mesdames et Messieurs,

L'heure est très avancée, les discours que vous venez d'entendre ont été aussi probants qu'éloquents et la démonstration des enfants que vous avez hâte

de voir sera le tableau vivant qui touchera tous les cœurs. Je ne ferai donc qu'exposer une thèse pour en tirer une conclusion pratique qui s'ajoutera à tous les vœux de l'admirable congrès de tempérance auquel nous avons l'honneur d'assister.

Le thème à développer est celui-ci : L'économie et l'épargne, qui font la richesse, sont nécessaires à la vie d'un peuple ; la tempérance est nécessaire à la vie économique. La tempérance et l'économie devenue l'épargne sont deux sœurs jumelles qui vivent ensemble, se soutiennent mutuellement et souvent meurent ensemble. La leçon de cette économie comme celle de la tempérance doit se donner à l'école. Et voilà pourquoi, pour ne parler que du plus social des peuples, le gouverneur du Hainaut affirmait qu'à côté des 1500 caisses de mutualité scolaire établies en sa Province, il fallait créer 1500 sociétés scolaires de tempérance.

Quand vos enfants religieusement instruits du mal que l'intempérance fait au corps et à l'intelligence comme à l'âme, seront épris d'économie, quand dans la mutualité scolaire, ils auront trouvé le moyen pédagogique d'arriver à l'épargne, ils auront ajouté aux motifs moraux une puissance considérable de modération et de tempérance.

Que mes vénérés confrères du sacerdoce, qui si éloquemment prêchent et si énergiquement favorisent la cause religieuse et morale de la tempérance, ne considèrent pas indigne de leur vocation cet aspect économique de la grande question. Que leur religion éclairée trouve dans l'étude des questions sociales, et dans la mise en œuvre des actes sociaux qui produi-

sent le bien-être matériel du peuple, un moyen sûr et facile d'arriver à ce peuple et d'établir en son cœur les ascensions du bon, du vrai et du beau. Notre Maître qui prêchait la vérité et donnait la foi, qui dévouait son cœur et donnait la grâce, ne délaigna pas d'appeler sa puissance au secours de son apostolat divin. Il faisait pour le corps humain des multiplications du pain quotidien, puis pour les hasards du lendemain il recueillait les restes et les surplus du jour. Allons au peuple de notre cœur pour qu'il sente que nous l'aimons ; aimons le peuple par les œuvres sociales pour qu'il constate que nous n'oublions pas les intérêts de la vie terrestre ; alors il voudra éclairer par le flambeau de notre foi sa route vers le bonheur de l'au delà.

Commençons par les enfants. Dans toutes nos écoles voyons à donner un enseignement anti-alcoolique vraiment pratique. Servons-nous de la loi existante qui permet à nos commissions scolaires d'établir des Caisses d'économie scolaire. Préparons l'opinion publique pour que bientôt l'on puisse créer la mutualité scolaire. Nos enfants, qui sont religieux, nos enfants, qui sont instruits, deviendront économes et des enfants économes seront et feront un peuple riche et tempérant. " Donnez-moi l'éducation des enfants, disait Leibniz, et je changerai la face du monde ". Si notre peuple canadien n'est pas assez tempérant, il pourrait aussi être plus riche. Enseignons à l'enfant l'économie, l'épargne et la tempérance.

La conclusion pratique de ces discours, fut la réception de 700 petits garçons dans la Société de Tempérance.

" La compagnie des Zouaves se déploie dans la formation d'une croix gigantesque depuis le pied du maître-autel jusqu'au milieu de la nef, les bras étendus vers les deux côtés du transept, au centre, le drapeau, et, tout le long des quatre branches de cette croix, venant la renforcer, l'affermir, sept cents garçonnets, choisis parmi les 3,500 écoliers et écolières qui peuplent les florissantes écoles de Saint-Hyacinthe, vont se ranger en bon ordre. On chante encore à l'orgue quelques cantiques dont les refrains sont repris en un chœur immense et magnifique par cette armée de jeunes aspirants à la *Croix noire*. C'est " En avant marchons ", " O tempérance ", " Le ciel en est le prix ". L'impressionnante cérémonie de l'interrogatoire des candidats se déroule alors :

Que demandez-vous ? (voir Appendice I.)

La tempérance, répondent ensemble, comme un tonnerre, les centaines de voix fraiches.

Pourquoi ? poursuit le père examinateur. (1)

Parce que Dieu le veut, et ainsi de suite.

Les candidats sont agréés.

M. le curé de la cathédrale bénit solennellement toutes les mignonnes croix noires levées bien haut au bout des petits bras. Tous jurent à la fois fidélité à ce sublime emblème de leurs vaillantes résolutions. C'est un spectacle attendrissant jusqu'aux larmes.

La bénédiction du Très Saint-Sacrement, donnée

(1) Le Rév. Père Granger, dominicain.

par Monseigneur, vient imprimer à cette scène grandiose, le sublime cachet du divin.

Mgr Bernard, dans la majesté des vêtements pontificaux, debout au pied de l'autel, parle à son peuple. Il dit les dernières paroles qui convenaient pour clore dignement ce rapide Congrès si bien réussi d'action sociale catholique. Son cœur d'évêque, débordant d'allégresse, chante avant tout un hymne de reconnaissance au Christ-Roi, si bienveillant aux efforts de ses serviteurs.

Puis Sa Grandeur rend grâces aussi à tous ceux qui ont préparé, de leurs généreux labeurs, ses bien-aimés prêtres, ses chères ouailles, ou qui ont favorisé de leur concours précieux le succès de cette manifestion superbe en faveur de la tempérance, vertu nécessaire à notre vie religieuse, à notre vie sociale, à notre vie nationale.

Mgr Bernard implore Dieu de bénir ces prémices pleines de promesses, d'y assurer tous les fruits de grâce et de prospérité qu'on a lieu d'en attendre.

Le pontife se retire. L'immense foule s'écoule en bon ordre, ravie, édifiée de tout ce qu'elle a vu et entendu, et disposée à toutes les généreuses abnégations que depuis vingt-quatre heures on lui a démontrées urgentes, indispensables pour son bien-être, pour son honneur.

Le premier Congrès de tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe a pris fin, il est dix heures du soir. " (1)

---

(1) A l'heure où la séance publique la plus solennelle du Congrès de Tempérance battait son

Et M. le représentant de *L'Action Sociale* à qui nous empruntons volontiers le récit de cette soirée ajoutait en guise de morale

" La tempérance vient de remporter ici l'une de ses plus belles victoires ".

plein dans la cathédrale, M. l'abbé Tranchemontagne, p. s. s., répétait devant les élèves du Séminaire sa conférence, faite la veille au Congrès, sur l'*Alcool voleur d'eau*. Sans autre préoccupation que de dire du mal de l'alcool et de faire du bien à la jeunesse, le conférencier-apôtre montra, à l'aide de projections appropriées à ses démonstrations, les effets désastreux de la subtile liqueur sur les différentes parties de l'organisme humain. Le Rév. P. Doyon, qui avait placé cette conférence en marge du Congrès, avait sa pensée de derrière la tête. Il voulait qu'elle fût une préface amorçante de l'enseignement antialcoolique au Séminaire que devrait stimuler des prix offerts pour des travaux particuliers.

(——— o : o : o ———)

CHAPITRE IV.

Les Séances d'Etude.

I

Séance de l'avant-midi.

Après la messe d'ouverture, mercredi matin, 10 septembre, les Congressistes descendirent au soubassement de la Cathédrale, pour la première *séance d'étude* du Congrès.

En l'absence de Mgr Guertin, V. G., empêché par la maladie, Monsieur le chanoine P. Z. Decelles, curé de Saint-Pie, remplit les fonctions de Président du Comité d'organisation. A ses côtés, sont les autres membres de ce Comité, les membres du Comité de Patronage, Mgr C. P. Choquette, MM. les chanoines Jeannotte et Guy, Monsieur l'abbé Ed. Lessard et quelques invités : Monsieur le chanoine LePailleur, M. l'abbé P. Desrosiers, de Montréal, Monsieur l'abbé E. Cloutier, des Trois-Rivières.

Autour de la table des journalistes, ont pris place Monsieur J. de L. Taché, directeur du *Courrier de Saint-Hyacinthe*, MM les représentants de *La Tribune* et du *Clairon*, de cette ville, du *Journal* de Waterloo, du *Courrier* de Sorel ; Monsieur Amédée Denault, représentant de *L'Action Sociale* de Québec, Monsieur A. Giroux, représentant du *Devoir* de Mont-

réal, le R. P. Zépharin, O. F. M. de la revue *La Tempérance* de Montréal, le R. P. A. Leduc, O. P. de la revue *Le Rosaire* de Saint-Hyacinthe, et quelques autres.

Dans la nef sont groupés, autour de leurs curés, les délégués paroissiaux de la Société de Tempérance. Annonçant le Congrès, *Le Courrier de Saint-Hyacinthe* avait dit : " Ce Congrès sera *diocésain* ; cela " signifie que toutes les paroisses du diocèse seront " invitées à y envoyer des délégués, dans la personne " de représentants accrédités des sociétés de Tem- " pérance de la Croix

" C'est avec infiniment de sagesse que le travail " se fondera ainsi sur l'activité paroissiale, pour la " meilleure diffusion de l'esprit de la tempérance. " C'est d'ailleurs dans nos traditions ". (28 juin 1913).

Toutes les paroisses, en effet, avaient reçu l'appel de convocation : des 75 que compte le diocèse, 63 avaient accrédité des délégués.

LISTE DES DÉLÉGUÉS DU 1ER CONGRÈS.

COMTÉ.	PAROISSE.	NOM DES DÉLÉGUÉS.
BAGOT	Acton-Vale	Hormisdas Robert
		Evangéliste Morin
	Upton	Philias Marin
		Eloi Laflamme
		Pierre Fafard, N. P.
	St-Dominique	J.-Bte Beauregard
		Philias Cordeau
	Ste-Hélène	Euclide Poitras
		Stanislas Brodeur

Comté.	Paroisse	Nom des Délégués.
	St-Hugues	Jos. Durand
		Wilfrid Tétreault
	St-Liboire	Jos. Morel, Regist
		Napoléon Dufresne
	St-Nazaire	Joseph Gatineau
		Joachim Duhamel
	St-Pie	Arthur Roy
		Em. Bouchard Maire
	Ste-Rosalie	Isaïe Desnoyers
		Jos. Léveillé, Maire
	St-Simon	Napoléon Gaudet
		Louis Chevrette
	St-Théodore	Octave Picard
		O. Bonenfant, Maire
Brome	Adamsville	
	Knowlton	L. L. Ledoux
		Josaphat Dussault
Verchères	St-Antoine	*Amédée Laflamme
		*Antoine Boisel
	Beloeil	Alphonse Jeannotte
		Calixte Guertin
	St-Marc	*Gasp. Leroux, M. D.
		*Em. Blanchard, Juge de Paix
Missisquoi	Bedford	J. A. Bouchard
		Joseph Lebeau
	Clarenceville	
	Dunham	
	Frelighsburg	Maxime Larose
		Joseph Lafond

* N'a pas présenté sa carte.

Comté.	Paroisse.	Nom des Délégués.
Missisquoi	North Stanbridge	
	N.-D. de Stanbridge	Edouard Nolin
		Ed. Juaire
	Pike River	Louis Rocheleau
		Dosithée Corriveau
	West Farnham	A. E. D'Artois, M.
		Noé Chevalier
		Adolphe Bouthillier
	Sweetsburg	F. X. A. Giroux, Av.
		*Jos. Boisvert
	St-Armand	Elie Chevalier
		Isaïe Meunier
	Ste-Sabine	*Alfred Audet
		*Amédée Bessette
Richelieu	St-Aimé	Edouard Hébert
		Frédéric Normand
	Ste-Anne de Sorel	Napoléon Rajotte
		Eugène Salvail
	St-Joseph de Sorel	Joseph Guertin, M.D.
		Désiré Champagne
	St-Ls de Bonsec.	Alfred Beaucage
		Joseph St-Amant
	St-Marcel	Maxime Brizard
		Trefflé Princens
	St-Ours	Pierre Daigle
		*Philippe Mathieu
	St-Robert	Ludger Giguère
		Théophile Racicot
	St-Roch	*Evariste Marcotte
		*Louis Giard

* N'a pas présenté sa carte.

Comté.	Paroisse.	Nom des Délégués.
Richelieu	Ste-Victoire	E. D'Aoust
		Victor Larochelle
	Sorel, St-Pierre	J. B. T. Lafrenière, Maire [Chs. Blais]
		Edm. Provost, M. D.
	Sorel, N. D.	Dr H. M. Pontbriand,
		Narcisse Robillard
Rouville	L'Ange-Gardien	Frs. Ménard
		Louis Mercure
	N.-D. de Bonsec.	Michel Dubuc
		Antoine Beaudry
	Ste-Angèle	
	St-Césaire	
	St-Hilaire	A. Désautels
		I. Chicoine
	St-Jean-Baptiste	*Ulric Véronneau
	Marieville	*Auguste Ledoux
		*Joséphat Théberge
	St-Mathias	
	St-Michel de Rougemont	*Noël Alix
		*Pierre Chabot
	St-Paul d'Abbots.	Jos. Blanchard
		J. P. Rocheleau
St-Hyacinthe	La Présentation	Ludger Milette
		Frs. Leclair
	N.-D. du Rosaire	*E. H. Richer
		Louis Brousseau
	St-Bernard	Gédéon Larivière
		*Napoléon Bourassa

* N'a pas présenté sa carte.

Comté.	Paroisse.	Nom des Délégués.
St-Hyacinthe	St-Barnabé	Philias Leblanc
		Ed. Loranger
	St-Charles	Noé Gervais
		*Alphonse Guertin
	St-Damase	Origène Leroux
		Théodore Chaput
	St-Denis	Toussaint Goulet
		Donat Durocher
	St-Hyacinthe le-Confesseur	Samuel Casavant
		Alb. Jodoin, N. P.
		J. de L. Taché
		Magloire Côté
		Louis Guilbert
		Amédée Rainville
		Eugène Benoit
	St-Jude	François Sansoucy
		Théodule Chartier
	Ste-Madeleine	Alphonse Poirier
		Joseph Jodoin
	St-Thomasd'Aquin	Victor Michon
		Jacques Boulay
Shefford	Granby	
	Roxton-Falls	Ls. N. Lévesque, Insp. d'Ecoles
	St-Alphonse de Granby	Amédée Dion
		J. B. Choinière
	Ste-Cécile de Milton	P. L. Leclair
		Napoléon Brodeur

* N'a pas présenté sa carte.

Comté.	Paroisse.	Nom des Délégués.
Shefford	St-Joachim	
	Roxton-Pond	*Adélard Monty
		*Frs. Maheu
	St-Valérien	*Ed. Chaput
		*Ferdinand Goyette
	West-Shefford	H. E. Malbœuf
		J. H. Larose, M. D.
	Waterloo	H. Phelan, M. D.
		[Ls. Jos. Chagnon]
		Hermann Poirier
Iberville	St-Alexandre	
	St-Athanase	*Ambroise Poirier
		Hormisdas Primeau
	Ste-Anne de Sabrevois	*Henri Bélanger
	Ste-Brigide	
	St-Georges de Henryville	Sigfroid Fortin
		Médard Lamoureux
	St-Grégoire	Alphonse Lague
		Arthur Carreau
	St-Sébastien	

Le travail préliminaire de vérification des cartes de créance fini, Monsieur le Président ouvre la séance par l'invocation au Saint Esprit : *Veni Sancte Spiritus*, le *Notre Père* et l'invocation : *Jésus abreuvé de fiel et de vinaigre.* Il prononce ensuite l'allocution suivante :

---

* N'a pas présenté sa carte.

Allocution de Monsieur le Président.

"Le Comité d'organisation du Congrès est privé ce matin — et ce sera une privation pour tout le Congrès — de la présence de son Président.

Je suis assuré de ne provoquer parmi vous aucun dissentiment, je suis même sûr d'aller au-devant des préoccupations de votre respectueuse sympathie, en commençant par adresser à Mgr le Vicaire-Général — retenu dans sa chambre de convalescent — l'hommage de nos regrets et de nos vœux.

Puis, les fonctions de la Vice-Présidence m'ayant été dévolues, je me donne l'honneur de souhaiter la bienvenue à vous tous, messieurs, qui nous apportez ici le concours de votre prière et de votre travail.

En effet, c'est avant tout à l'œuvre de Dieu que nous entendons collaborer en ce Congrès. Nous l'avons bien marqué tout à l'heure. Le sacrifice adorable auquel nous avons assisté et auquel nous nous sommes associés, est seul capable de susciter et de rendre féconds les sacrifices que la sainte cause de la Tempérance suggère ou commande à tous les chrétiens généreux. Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe nous l'a lui-même bien marqué, en ouvrant avec bienveillance aux séances d'études du Congrès ce pieux oratoire, où nos pensées, nos paroles et nos résolutions s'inspireront de l'image du Christ et de ses saints.

C'est aussi pour travailler que nous sommes réunis en Congrès. Le médecin soigne et Dieu guérit. Le soldat bataille et Dieu donne la victoire. Le laboureur sème et Dieu donne l'accroissement. L'assistance de Dieu nous est indispensable, mais Dieu veut

notre concours. Il veut même que nous travaillions comme si tout dépendait de nous.

A l'œuvre donc ! Et que chacun y soit généreux, en consacrant à la grande cause qui nous réunit tous les efforts de son bon vouloir.

Et maintenant, il s'agit de mettre de l'ordre dans nos travaux. Je vous invite donc à donner tout d'abord au Congrès le règlement qui devra guider sa marche.

Le Secrétaire du Comité d'organisation, le Révérend Père Constant Doyon, O. P., propose au Congrès le règlement suivant :

Règlement du Congrès.

Art. I. — Le Congrès diocésain de Tempérance de Saint-Hyacinthe se tiendra à la cathédrale, le 10 septembre 1913.

Art. II. — Les membres seront MM. les Directeurs et deux délégués des sections paroissiales de la Société de Tempérance, tous, peuvent être choisis comme officiers du Congrès et de ses diverses sections, présenter des travaux, prendre part aux discussions et voter, et ont droit de recevoir gratuitement un exemplaire des comptes rendus du Congrès.

Art. III. — Les Délégués devront présenter avant la première séance, ou au commencement de la première séance, leur carte signée et numérotée par le Secrétaire du Comité d'organisation.

Art. IV. — Dès la première séance, on élira le Bureau du Congrès. Ce Bureau sera composé d'un

président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire, et de deux secrétaires-adjoints. Le Bureau aura la direction des travaux du Congrès, fera exécuter l'ordre du jour des séances et statuera, en dernier ressort, sur tout incident non prévu au règlement.

Art. V. — *Comité :* Les Comités d'Etudes et de Rapports, des Résolutions, des Finances, de Publicité, auront le droit de s'adjoindre autant de membres qu'ils le voudront, en faisant une motion à cet effet dès la première séance.

Art. VI. — Le sujet d'Etude du Premier Congrès Diocésain de Tempérance est, " la situation actuelle de la lutte de la Société de Tempérance contre l'alcoolisme et les buvettes dans le diocèse ".

Art. VII. — *Le Rapport :* Afin d'assurer l'exactitude des comptes-rendus des actes du Congrès, les membres qui auront présenté des travaux seront tenus de remettre, séance tenante, leur manuscrit au secrétaire.

Le Comité de publicité aura le droit, dans le cas où des notes n'auraient pas été fournies par ceux qui auraient pris la parole pendant une séance générale, de se servir du texte rédigé par le secrétaire.

Ce Comité pourra fixer l'étendue des résumés à insérer au rapport.

Art. VIII. — *Discussion :* Le président, en séance générale comme dans les diverses réunions des Comités, dirige les discussions, conformément aux usages des assemblées délibérantes.

Art. IX. — *Comité Permanent :* Il sera constitué par le Congrès un Comité Permanent du Congrès

de Tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe, avec la mission suivante :

1. — Publier le rapport du premier Congrès ;

2. — Poursuivre l'œuvre du Congrès, en veillant à la réalisation des vœux adoptés ;

3. — Préparer l'organisation et la tenue du prochain Congrès ;

4. — Se mettre et rester en communication avec les sections paroissiales de la Société de Tempérance.

5. — Susciter l'établissement de la Société là où elle n'existe pas encore ; aider les sections paroissiales dans leur organisation et dans leur œuvre ; les renseigner et faciliter l'action sociale des sociétés, en procurant l'aide et le concours de l'avocat consultant de la Société, ou de ceux des Ligues de Montréal et de Québec.

Art. X. — Le Comité Permanent du Congrès sera composé de pas moins de neuf membres titulaires, choisis par le Congrès en assemblée générale et nommés par lui avec pouvoir de s'adjoindre de nouveaux membres.

Art. XI. — Le Comité Permanent du Congrès fera lui-même ses règlements et déterminera son coutumier, le tout sujet à l'approbation et à la sanction de Sa Grandeur Mgr de Saint-Hyacinthe.

Ce règlement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président de l'assemblée se lève et propose la formation du Bureau du Congrès : « Le règlement que vous venez d'adopter, dit-il, indique comme premier devoir au Congrès, le choix de ceux qui auront à en diriger les travaux.

Le Comité d'organisation a maintenant fini sa tâche. Je vous prie de procéder à la nomination du Bureau du Congrès ".

Ce Bureau est ainsi constitué :

Président :	Mgr C. P. Choquette.
1er Vice-Président :	M. Samuel Casavant.
2e " " :	M. le chanoine C. Bernard.
Secrétaire :	M. l'abbé P. M. J. Benoit.
1er Secrét.-adjoint :	M. l'abbé R. Desnoyers.
2e " " :	M. l'abbé E. Messier.

Le Comité d'organisation se retire, cédant la place aux Officiers du Congrès.

Après quelques paroles de remerciement de Mgr le Président, l'on se met à l'étude des travaux inscrits à l'ordre du jour. Car, d'après la teneur du Règlement du Congrès, le Bureau doit " faire exécuter l'ordre du jour des séances ".

Celui de la séance de l'avant-midi comporte la lecture, la discussion et l'adoption de trois rapports, fruits de l'enquête faite dans le diocèse, par le Comité d'organisation.

Monsieur l'abbé R. Lamoureux, curé de Saint-Damien de Bedford, est le premier appelé à la tribune. Son sujet est le suivant :

Alcoolisme et buvettes, passé et présent, dans le diocèse de Saint-Hyacinthe.

RAPPORT DE M. L'ABBÉ LAMOUREUX.

Mgr le Président,

Messieurs.

L'alcool, voilà l'ennemi que, pendant ce congrès, nous nous sommes proposé de démasquer.

" Le premier moyen à prendre pour combattre la Franc-Maçonnerie, disait Léon XIII, c'est de lui arracher le masque dont elle se couvre et de la faire voir telle qu'elle est ".

Appliquant cette parole au sujet qui nous occupe, l'*alcool*, nous pouvons dire que le premier moyen de le combattre, c'est de le faire voir tel qu'il est ; c'est de faire comprendre à tous ses sujets que ce roi, qu'on a appelé avec raison, " le roi du jour ", est un tyran dont le joug est un fléau, comme le disait le grand anglais Gladstone, plus terrible que la peste, la famine et la guerre : ces trois destructeurs de l'humanité ; le jour où le peuple aura compris cette leçon, nous aurons fait faire un grand pas à la cause de la tempérance.

Alcoolisme et buvettes dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, voilà tout mon sujet.

" *L'alcoolisme* est un état pathologique (désordre dans l'organisme humain) provoqué par l'usage habituel des boissons alcooliques ". " Le mot *alcoolisme*, créé par Magnus Hiss (médecin suédois, 1851) pour désigner l'ensemble des phénomènes résultant de l'action, sur l'organisme, des excès de boissons distillées, a été plus tard étendu, d'après l'idée que les accidents liés à l'abus des boissons fermentées, proviennent surtout de l'alcool qu'elles renferment ". " L'alcoolisme est une maladie, avec ses symptômes, son évolution, avec ses remèdes aussi, ou plutôt son remède, car le seul efficace, difficilement accepté, il est vrai, par les intéressés, est l'abstinence totale. L'alcoolisme a surtout pour effet de créer, chez les individus, des points de *moindre résistance*, de provoquer

un affaiblissement général et graduel de l'organisme et de rendre celui-ci particulièrement accessible aux infections et intoxications de toute nature auxquelles sont constamment exposés les êtres humains ".

Ces citations prouvent bien que nous n'entendons pas parler d'*ivrognerie*, mais plutôt de cette affection spéciale qui fait l'alcoolique.

" L'alcoolique, dit le Dr Lucien Jacquet, par l'absorption quotidienne de doses moyennes de spiritueux, subit l'une de ces tares, compatibles plus ou moins longtemps avec la santé apparente....

" L'alcool met plus ou moins de temps à tuer sa victime, mais assez rapidement il en fait une non-valeur ".

" L'alcoolisme, a dit Lannelongue, n'est qu'une vieillesse anticipée... Le buveur, à quarante ans, a les tissus d'un homme de soixante ".

" En somme, écrit M. Jacquet, l'alcoolisme tue, non à la façon rapide des maladies de gravité immédiate, mais à la façon lente des maladies qui minent l'organisme, lui imprimant des tares fatales et, par l'hérédité, frappent, plus tard, la descendance ". (1)

Partout, l'on jette le cri d'alarme contre ce péril imminent. " Les ravages de l'alcoolisme, écrivait en 1900, le célèbre professeur Joffroy, de Paris, sont tels qu'on peut dire que c'est peut-être actuellement la cause la plus puissante de la déchéance de la famille et de la déchéance des nations... Non seulement il peuple les asiles d'aliénés et les hôpitaux, mais encore il remplit les prisons.... C'est l'une des causes les

(1) " L'alcool " par Louis Jacquet, 1912, Masson et Cie, éditeurs.

plus fréquentes de la tuberculose pulmonaire, des maladies du foie ... Il ne modifie pas seulement l'individu, il modifie encore sa descendance, dont il diminue la vitalité. "

Avons-nous raison de dénoncer le péril de l'*alcoolisme* dans le diocèse de Saint-Hyacinthe ? Oui, tout comme nous avons raison de le dénoncer par tout le Canada.

L'alcoolisme est créé par l'usage et l'abus des boissons enivrantes. Partout donc où l'on peut établir l'existence d'un usage constant et d'un abus manifeste des boissons alcooliques, on est en droit de présumer que s'exercent les ravages de l'alcoolisme.

Or, je soumets à votre considération sur la consommation des diverses boissons : (spiritueux, bières et vins) au Canada, et spécialement dans le diocèse de Saint-Hyacinthe (1907 à 1912) les quelques

NOTES ET STATISTIQUES

qui suivent. Elles peuvent aider, croyons-nous, à convaincre de la réalité de l'existence de l'intempérance, au Canada, et, par le fait même, de l'opportunité de la campagne anti-alcoolique que nous poursuivons. Et d'autant que, d'une part, la fabrication des boissons augmente sensiblement chaque année, et que, d'autre part, l'exportation diminue, — exception faite pour le vin, — d'où, en somme, la consommation augmente.

Il est à remarquer, en passant, que la campagne antialcoolique entreprise par l'ordre de NN. SS. les Archevêques et Evêques du Canada, a commencé au moment que, d'après les documents officiels, le fléau

de l'alcoolisme devenait plus sérieux et que, par suite, le cri d'alarme lancé, avec autant de sagesse que d'énergique conviction, par S. G. Mgr de Saint-Hyacinthe, était opportun

C'est, en effet, en 1908, que le mouvement alcoolique a pris des proportions vraiment effrayantes, et c'est à la fin de 1907 qu'a paru le Mandement de Mgr, en 1908, qu'a commencé la campagne antialcoolique.

Ajoutons que les chiffres cités sont tous extraits de " l'Annuaire du Canada 1911 " et d'un document officiel en date du 14 mars 1913 ; notre travail est tout simplement de compilation pour ce qui regarde le Canada, et d'adaptation, pour ce qui concerne le diocèse.

I

	Spiritueux :	(Alcool de preuve) (U.E.50)
A) Fabrication :	Années	Gallons
Fabriqué au Canada :	1907	5,061,389
	1908	6 849,763
	1909	5,176,048
	1910	5,721,424
	1911	5 255,133
		28,063,757

(L'Annuaire du Canada 1911, p. 272.)

N. B. En 1912 5,660,059
(Document du Revenu de l'Intérieur Ottawa, 14 mars 1913).

Cependant, il est juste de dire que ces 28,000,000 de gallons n'ont pas tous été consommés. Voici,

d'après les documents officiels, ce qui a été livré pour la consommation :

Années	Gallons
1907	3,033,439
1908	3,918,657
1909	3,627,266
1910	3,377,156
1911	4,146,452
	18,102,970

(Annuaire 1911, p. 272).

Donc, en 5 ans, 18,102,970 gallons de spiritueux, comprenant le Brandy, Gin, Rhum, Whiskey etc. fabriqués au Canada, ont été consommés au Canada.

B) Importations :

Importé au Canada :

Années	Gallons
1907	1,581,765
1908	2,172,490
1909	2,111,383
1910	2,332,398
1911	2,632,559
	10,830,595

(Annuaire 1911, p. 218).

N. B. — En 1912, l'importation des spiritueux s'est élevée à : 3,102,732 gallons.
(Document du Département des Douanes,
Ottawa, 19 mars 1913)

Le Canada a donc importé, en 5 ans, 10,830,595 gallons de spiritueux ; et l'on doit noter que ces 10 millions de gallons, sont entrés pour la consomma-

tion ; car le chiffre brut d'importation, est beaucoup plus considérable.

Toutefois, il faut déduire, par compensation, ce que le Canada a exporté de spiritueux :

C) Exportation :	Années	Gallons
	1907	303,594
	1908	412,859
	1909	311,314
	1910	361,934
	1911	273,963
		1,663,664
D'où soustraction de		10,830,595
		— 1,663,664
		9,166,931

Donc consommé au Canada, en 5 ans, 18,102,970 +9,166.931 gallons :

Soit 27,269,901 gallons de spiritueux.

A noter qu'il s'agit d'alcool pur, sujet *au mouillage*, et comme disent les gens, *capable d'être baptisé.*

Ce que nous buvons :

En 1911, la population totale officielle du Canada était de 7,204,838. (Cf. 5ième Recensement 1911, p. VII).

En prenant ce chiffre pour base, nous constatons que, en 5 ans, chaque canadien a consommé 3.78 gallons de spiritueux ; et, il faut remarquer que le chiffre de la base est trop élevé, puisqu'il est celui de la plus forte population, et par suite, la proportion de

la consommation par tête est encore en deçà de la vérité.

D'autre part, la population moyenne du diocèse de Saint-Hyacinthe, les non catholiques y compris, étant de 130,000, nous pouvons conclure, que, proportionnellement à la population du Canada, la population du diocèse de Saint Hyacinthe a consommé, pendant 5 ans :

501,761 gallons de spiritueux.

Et les autres boissons qui enivrent et alcoolisent ?

Voici les chiffres, en suivant le même procédé :

II

Liqueurs de " Malt ", Bières, Porter, etc.

	Années	Gallons
A) Fabriqué au Canada :	1907	26,505,831
	1908	38,800,380
	1909	37,317,964
(A. — 1911, p. 271)	1910	38,558,201
	1911	41,752,448
		182,934,824

En 1912 la fabrication de la bière a atteint le chiffre de 47,439,786 gall.

(Cf. Document du Revenu de l'Intérieur, 14 mars 1913.)

Il est à noter que ce chiffre de 182,934,824 indique le nombre de gallons livrés à la consommation et soumis aux droits d'accise, et non, comme pour les spiritueux, le chiffre brut de la production totale.

B) Importé au Canada:	Années	Gallons
	1907	746,363
	1908	1,096,256
	1909	894,589
	1910	959,824
	1911	1,186,155
		4,883,187
A ajouter à		182,934,825

et nous avons 187,818,011 gallons de liqueurs fermentées, consommés au Canada.

Toutefois, par compensation, l'on doit déduire ce que le Canada a exporté, en remarquant, cependant, que l'exportation n'empêche pas les données précédentes de rester rigoureusement exactes.

C) Exportation :	Années	Gallons
	1907	2,557
	1908	4,079
	1909	4,563
	1910	4,220
	1911	1,932
		17,351 gallons.

Quantité bien minime, en effet, qui nous laisse le chiffre de 187,800,660 gallons.

Et c'est la quantité de la consommation, en 5 ans, d'une population de 7 millions !!

En prenant pour base, le chiffre de la population en 1911, soit 7,204,338

—et nous pouvons le faire d'autant plus librement que le chiffre exact pour chaque année ne nous est pas

donné dans le Recensement, et que ce chiffre étant moins élevé donnerait une proportion plus forte —, nous arrivons au résultat suivant :

Chaque canadien, sinon en fait, du moins, vis-à-vis de la consommation totale, a consommé :

26.06 gallons de bière.

D'autre part, en prenant pour population moyenne du diocèse de Saint-Hyacinthe, non-catholiques y compris, 130,000, nous constatons que la population du diocèse de Saint-Hyacinthe, pendant 5 ans, a consommé :

13,387,800 gallons de boissons fermentées.

III

Les Vins.

On remarquera que les documents officiels de " l'Annuaire 1911 ", ne donnent pas pour le vin, comme ils le font pour les Spiritueux et la Bière, la quantité produite. (Et cependant nous avons nos Cies Vinicoles etc., etc. si les vignobles sont rares).

Nous n'avons de renseignements que sur les importations et les exportations ;

A) Importation :

Années	Gallons
1907	412,876
1908	611,373
1909	573,172
1910	671,461
1911	787,596 (1912 765,518
	2,816,468

B) Exportation :	1907	1,711
	1908	3,947
	1909	4,414
	1910	4,842
	1911	19,533
		34,447

Soit : 2,816,468 moins 34,447 : 2,782,021

Donc, en 5 ans, le Canada a consommé 2,782,021 gallons de vin.

En prenant pour base de population 7,204,838, nous voyons que chaque canadien, en 5 ans, a consommé 0.38.

La population moyenne du diocèse étant de 130,000, il ressort qu'en 5 ans, elle a consommé 49,400 gallons de vin.

N. B. — Nous donnons ces chiffres sous la réserve faite plus haut.

Résumé et conclusion :

Pour les 5 années 1907 — 1908 — 1909 — 1910 — 1911, proportionnellement à la population totale du Canada, la population du diocèse de Saint-Hyacinthe, y compris les non-catholiques (14,000) a consommé :

501,761	gallons de	Spiritueux.
3,387,800	" "	Bières, etc., etc.
49,400	" "	Vin.
3,938,961	gallons de	Boisson.

Dépense probable.

Calculer la dépense exacte de ce débit serait fort difficile, nous donnons les chiffres qui suivent, avec la conviction d'être en deça de la vérité.

$5,000,000.00	pour	Spiritueux.
1,532,600.00	"	Bières, etc., etc.
45,500.00	"	Vin.

$6,578,100.00 pour 5 ans : soit par an $1,315,620.00, pour une population de 130,000 âmes.

Le débit de l'alcool dans notre diocèse représente donc le formidable impôt de $10.12 par an par individu, prélevé pour une part par le Gouvernement, (1) le reste par MM. les hôteliers, lesquels ne sont, pour la plupart, que les agents distributeurs de l'alcool au service des marchands de gros et de détail.

Ces chiffres peuvent être, à défaut d'autres raisons, la justification de la campagne entreprise, en faveur de la cause de la tempérance. Ils prouvent la justesse de ces paroles que Mgr l'Evêque adressait naguère à ses diocésains : " Les progrès alarmants de l'ivrogneie sont devenus une menace pour nos intérêts religieux et *nationaux*. (Mandement 1907.)

(1) *Droits d'accise de 1907 à 1912.*

	Liqueurs	Bières	
1907	$ 5,807,742	$1,042,881	
1908	7,537,979	1,485,386	
1909	6,950,589	1,396,007	
1910	7,169,760	1,434,004	
1911	7,913,376	1,529,472	
	$35,379,446	$7,887,750	en 5 ans.

Et si l'on veut savoir qui verse ces sommes au trésor du Revenu de l'Intérieur, qu'on consulte le tableau suivant :

Revenus d'accise perçus de 1885 à 1913.

Saint Hyacinthe :	Spiritueux	Bières, etc.
1885 à 1889	$ 223,614.93	$ 1,384.40
1890 à 1894	229,226.51	
1895 à 1899	229,680.99	108.00
1900 à 1904	153,273.99	907.50
1905 à 1909	262,876.83	10,607.05
1910 à 1913	235,993.51	6,180.00
	$1,433,666.76	$19,186.95

Soit $1,462,853.71.

Evidemment ça rapporte la boisson ! Sinon aux buveurs, du moins au Gouvernement !

Et Richelieu ?

Pour le même temps la bagatelle de $743,776.82

Et Saint-Jean ? de 1890 à 1913 $602,999.90

(Cf. Documents communiqués par le Ministère du Revenu de l'Intérieur, le 16 juillet 1913.)

En présence de ces chiffres qu'on ose dire que les Canadiens n'ont pas de capitaux pour les grosses entreprises d'utilité générale...

Buvettes.

Mais ces chiffres ne prouvent que si l'on peut établir la vente des boissons enivrantes dans les limites du diocèse. Où et comment se fait ce commerce ? Il est hors de doute que les buvettes déversent à travers le pays le flot empoisonné des liqueurs alcooli-

ques... et sèment l'alcoolisme. Il est connu que la plupart des hôtels de nos petites villes et de nos gros villages ne sont que des buvettes et n'existent que pour vendre l'alcool que les entrepots livrent sur le marché ; ce ne sont que des robinets servant à vider les grands réservoirs des distilleries.... Le diocèse de Saint-Hyacinthe a-t-il eu dans le passé et a-t-il encore son compte de robinets ?

Le Diocèse.

Le diocèse de Saint Hyacinthe est borné au nord par le diocèse de Nicolet, à l'est par le diocèse de Sherbrooke, au sud par les Etats Unis et à l'ouest par l'archidiocèse de Montréal Il comprend les comtés de Richelieu, Saint-Hyacinthe, Rouville, Iberville, Missisquoi, Shefford, Bagot et les paroisses d'Adamsville et de Knowlton dans le comté de Brome, de Belœil, Saint-Marc et Saint-Antoine dans le comté de Verchères. Le diocèse compte 75 paroisses avec une population de 133,341 (1911) (1) dont environ 14,000 non catholiques.

---

(1) Le lecteur saura apprécier les quelques tableaux qui suivent. Nous les publions ici comme pièces justificatives, et à titre de documents.

(I)

Mouvement de la population d'après les recensements de 1871 — 1881 — 1901 — 1911.

Comtés	1871	1881	1901	1911
Bagot..... ...	19,491	21,199	18,181	18,206
Brome (2 par.) ..	1,500	1,500	1,600	1,600
Verchères (3 par.).	4,499	4,308	4,114	4,520
Missisquoi.....	16,922	17,784	17,339	17,466
Richelieu.....	20,048	20,218	19,518	20,686
Rouville	17,634	18,547	13,497	13,131
St-Hyacinthe....	18,310	20,631	21,543	22,342
Iberville.....	15,413	14,459	11,574	11,414
Shefford :	19,077	23,233	23,628	23,976
	132,894	141,879	130,994	133,341

Population par Religion.

Comtés	1881		1901	
	Cath.	Non-cath.	Cath.	Non-cath.
Bagot.....	20,817	332	16,133	158
Iberville.....	13,642	838	10,220	427
Missisquoi....	8,627	9,135	10,403	8,179
Richelieu.....	19,858	360	18,466	110
Rouville.....	17,998	539	15,381	609
St-Hyacinthe.	20.433	198	21,344	201
Shefford.....	17,201	6,032	18,582	4,956
Verchères....	4,293	15	4,101	12
	122,869	17,449	114.630	14,652

(II)

Population des villes et des villages incorporés du diocèse.

VILLES	1911	1901	1891	1881	1871
St-Hyacinthe.	9,797	9,210	7,016	5,321	3,746
Sorel.....	8,420	7,057	6,669	5,791	5,636
Acton-Vale...	1,402	1,175			
Farnham....	3,560	3,114			
Granby.....	4,750	3,773			
Iberville.....	1,905	1,512			
Marieville....	1,587	1,306			
St-Ours.....	622	609			
Waterloo.....	1,886	1,797			

VILLAGES	1911	1901	VILLAGES	1911	1901
Belœil.....	1,501	702	Roxton-Falls..	873	818
Canrobert. ...	229	253	St-Césaire....	941	865
Cowansville....	881	699	St-Denis.....	733	665
Dunham	296	277	St-Hugues....	470	389
Frelighsburg...	282	231	St-Joseph de S.	1,416	647
Knowlton.....	865	760	St-Jos. de St-H.	514	352
Laurenceville..	226	208	St-Pie.....	768	669
Massueville....	776		Ste Pudentienne.	510	339
Philipsburg...	347	214	Swee'sburg...	305	255
Provid-nce....	894	819	Upton.....	746	671
Richelieu.....	332	389	West-Shefford.	363	351

(III)

Le mouvement d'accroissement de la population du diocèse a été peu sensible de 1901 à 1911, car s'il y a eu augmentation de la population urbaine, par contre il y a eu diminution très considérable de la population rurale : soit augmentation de la population urbaine de 10,779, et diminution de la population rurale de 7,385 ; d'où accroissement de 3,394.

Population rurale et urbaine du Diocèse.

Comtés	Population 1911		Population 1901		Augmentation	
	Rurale	Urbaine	Rurale	Urbaine	Rurale	Urbaine
Bagot.	14,820	3,386	16,335	1,846	—1,515	1,540
Missisquoi....	10,363	7,103	10,278	7,061	85	42
Richelieu	9,452	11,234	11,852	7,666	—2,400	3,568
Rouville	10,042	3,089	10,594	2,813	—552	276
St-Hyacinthe	10,404	11,938	11,162	10,381	—758	1,557
St-Jean.... .	14,074	7,808	15,137	5,542	—1,063	2,266
Shefford	15,368	8,608	16,550	7,078	—1,182	1,530
Soit : Augmentation urbaine de				10,779	——	——
Diminution rurale de				7,385	—7 385	10,779

Et cependant si nous considérons que la richesse et la fécondité de ces plaines les plus fertiles et les plus belles de la Province de Québec, plaines sillonnées par les rivières Richelieu et Yamaska, sont encore accrues par leur situation privilégiée pour le commerce, puisque nous sommes à la porte de Montréal ; si nous considérons que notre territoire jouit de toutes les facilités de transport et de communications, grâce au passage des grandes voies des compagnies de chemin de fer du Grand Tronc, du Pacifique Canadien, des Comtés-Unis et du Québec Sud, nous sommes en droit de nous demander la raison de cet exode vers la ville ou vers la Nouvelle Angleterre ? Sans doute l'appât du plaisir, la recherche du bien-être et le goût du luxe, peuvent, pour une part, expliquer cette désertion des campagnes, mais la grande cause c'est l'alcool.

Le règne des Buvettes.

En lisant l'histoire des buvettes telle qu'écrite par les chiffres, le lecteur voudra bien se souvenir que les 12 plus grandes villes du Canada qui jouissent du privilège d'avoir le plus grand nombre de débits de liqueurs ne possédaient, en 1910, qu'une licence par 1,095 âmes. Et le diocèse ?

Un débit par 798 âmes ! !

Mais voyons cette page d'histoire par les chiffres.

(IV)

District de St Hyacinthe — Relevé officiel des licences — Comtés : Bagot, Rouville, St-Hyacinthe

Années	Auberges	Mag. de gros	Mag. de détail	Cidre et Vin	Courses	Embouteilleurs	Tempérance
1885.....	54		32		4		3
1890.	53	3	23		4		2
1895.....	54	1	22	4	2		2
1900.....	54		18		6		6
1903. ...	55		21	5	2	6	
1905.....	60		21	3			
1910.....	44	2	12	4		5	6
1912.....	37	3	9	1	4	3	4
1913... ..	31	3	10		2	4	4
District de Bedford							
1885	43		2				
1890	43		2				
1895	40		1				
1900	69		1			7	
1903	63		2			6	
1905	55		1	1		4	2
1909	45		1			3	6
1910	51		1			2	10
1912	48					2	6

En 1913 : Dans Bagot il n'y a que 2 auberges à Acton Vale et 4 hôtels de Tempérance.

Dans Rouville il y a 10 auberges.

Dans St-Hyacinthe 19 auberges : 10 en ville et 9 dans les campagnes.

(V)

RICHELIEU : (Pour les paroisses du comté de Richelieu et non du District.)

Années	Auberges	Mag. de Détail	Vin	Club	Tempérance
1903 à 1905	19	10	2	1	
1906	18	11	1		
1907	18	10	1	1	
1908	13	8	1	1	
1909	14	8	1	1	
1910	13	8	1		
1911	12	8	1	1	
1912	12	9	1	1	
1913	14	8	1	1	

En 1913 : Il y a 11 hôtels à Sorel, 1 club et 3 hôtels à St-Ours.

DISTRICT DE ST-JEAN
IBERVILLE SEUL

	Auberges	Détail	Vin	Pour tout le District. Auberges
1903	12	1	1	37
1904	12		1	37
1905	14		1	37
1906	12	1		40
1907	13	1		33
1908	13	2		41
1909	12	2		37
1910	12	2		33
1911	10	2		37
1912	10	2		32
1913	10	2		25

(VI)

Détail de l'histoire des auberges de 1903 à 1913 par les chiffres.

Paroisses : Comté Bagot	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
Acton-Vale....	3	4	4	4	4	4	4	4	2	2	2
Upton	3	2	2	2	2	2	2	2			
St-Dominique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Ste-Hélène ..	1	1	1	1	1	1					
St-Hugues...	1	1	1	1	1	1					
St Liboire ...	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	
St-Nazaire...											
St-Pie.....	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	
Ste-Rosalie...											
St Simon.....	1	2	1		1	1					
St-Théodore..											
	14	14	14	13	14	14	11	10	5	5	2
Brome											
Adamsville...											
Knowlton....	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Verchères											
St Antoine ..											
St-Marc.....											
Beloeil.....	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Missisquoi											
Bedford. . .	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4
Clarenceville.											
Dunham					1	1	1	1	1	1	1
Freligbsburg.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
N.-D. Stanb..	1	1	1	1	1	1					
Pike-River ..	1	1	1	1	1	1	1	1			
Farnham....	10	10	11	11	11	5	5	4	4	4	4
Sweetsburg..	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
St-Armand...	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3
Ste-Sabine ..											
	23	23	24	24	25	19	19	18	17	17	16

Paroisses :	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
C. Richelieu.											
St-Aimé											
Ste-Anne....											
St-Joseph ...											
St-Louis.....					1	1	1	1			
St-Marcel ...											
St-Ours	1	1		1	2		1	1	1	1	3
St-Robert ..		1	2								
St-Roch			1	1							
Ste-Victoire..											
Sorel.....	18	17	16	16	17	12	12	11	11	11	11
	19	19	19	18	20	13	14	13	12	12	14
Rouville											
L'Ange-Gard.	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	0
N.-D. de Rich.	2	3	3	2	1	1	1				
Ste-Angèle ..	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
St-Césaire...	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
St-Hilaire . .	2	3	3	2	3	3	3	3	3	3	2
St-J.-Bte....	1	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Marieville ...	4	4	4	4	4	4	4	4	2	2	2
St-Mathias ..		1	1	1	1						
St-Michel ...	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St-Paul	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	17	20	21	19	19	17	16	14	12	12	10
S.-Hyacinthe											
La Présentation.									1	1	1
St-Bernard...											
St-Barnabé ..	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St-Charles...	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St-Damase ..	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
St-Denis.....	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St-Jude.....	1	1	1	1	1	1	1	1		1	1
Ste Madeleine	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St Thomas ..											
Ville	19	18	17	16	16	14	11	11	10	10	10
Village S.-Jos.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Village S.-H.	1										
	27	26	25	24	24	22	19	19	18	19	19

Paroisses : C. Iberville	1903	1904	1905	1906	1907	1908	1909	1910	1911	1912	1913
St-Alexandre.	1	1	2	2	2	2	2	2	1	1	1
St-Athanase .	6	6	7	5	5	5	5	5	5	5	5
Ste-Anne de S.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Ste-Brigide . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Henryville....	1	1	1	1	2	1	2	2	1	1	1
St-Grégoire . .	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St-Sébastien .	1	1	1	1	1	1					
	12	12	14	13	13	13	12	12	10	10	10
Shefford											
Granby... . .	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3
Roxton-Falls.										2	2
St-Alphonse .											
Milton	1									1	1
St-Joachim . .											
Roxton Pond..	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
St-Valérien . .											
St-Frs Xavier	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2
Waterloo	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	10	9	9	10	10	10	10	10	11	14	14

Ces tableaux ont été faits en partie d'après les réponses de l'enquête et, d'après les documents communiqués par MM. les Percepteurs des Districts. A MM. le Dr Jos. I. Pontbriand de Sorel, J. Régnier d'Iberville, Carl. D. Griggs de Sutton, pour leur obligeance, mon plus cordial merci.

C. D.

—— (o) ——

LICENCES (Résumé)

COMTÉS	BUVETTES 1913	BUVETTES 1907	BUVETTES 1903	Magasins de Détail 1913	Magasins de Détail 1903
BAGOT	2	14	14		
ST-HYACINTHE	19	24	27	9	21
ROUVILLE	10	19	17		
RICHELIEU	14	20	19	8	12
MISSISQUOI	16	25	23		1
SHEFFORD	14	10	10		
IBERVILLE	10	13	12	2	1
KNOWLTON (Brome)	3	3	3		
BELŒIL (Verchères)	3	3	2		
	91	131	127	19	25

La leçon des chiffres.

Le dernier tableau (VII) nous fait constater qu'en 1903, il y avait, dans le diocèse, 162 débits de boisson pour une population de 129,384 âmes ; soit 1 débit par 798 âmes. (1) C'est beaucoup plus qu'il ne faut pour justifier la vente au prorata de la consommation totale et de la population du diocèse. Et vous croyez rêver en face des chiffres de l'énorme budget que l'alcool a prélevé et prélève encore sur nos populations. Nous pouvons affirmer qu'en règle générale, un débit de boisson occasionne à ceux qui le fréquentent, une dépense annuelle de $8,000.00. Est-ce qu'il y a une seule municipalité du diocèse qui dépense cette somme pour la cause de l'instruction, v. g. pour ses écoles ? Qu'on additionne les sommes versées pour l'administration municipale, pour les écoles, pour les Œuvres diocésaines, pour les frais du culte et qu'on compare ce budget à l'impôt prélevé par l'alcool dans nos municipalités. . . par le seul fait de la vente des liqueurs enivrantes, sans tenir compte des dépenses et des frais occasionnés pour la répression des délits, l'entretien des fous et des miséreux, etc

Quelques chiffres empruntés aux réponses de l'enquête ne seront pas ici sans effet.

St-Hugues dépense $1560.00 pour ses écoles et au temps déjà lointain, avant 1909, de son hôtel, la dépense pour les boissons enivrantes dépassait $10,000.00 par an.

St-Simon pour ses écoles dépense $1500.00 ; autrefois (1907 et 1908) pour l'hôtel $6,000 par an.

St-Pie $2405.00 pour ses écoles ; et jadis pour ses buvettes plus de $15,000.

(1) Voir Appendice : II

St-Liboire $1800.00 pour ses écoles ; jadis pour sa buvette, $12,000.

Acton-Vale $2650.00 pour ses écoles (et c'est un budget fort raisonnable) ne dépense pas moins de $14,000 à $15,000 pour ses hôtels. (1) Et Sorel ? Et Saint-Hyacinthe ?

Nous pouvons dire que nulle part les dépenses scolaires n'ont atteint plus du 10ième des dépenses de boisson au temps où règnait l'alcool.

Nous pouvons affirmer que toutes les quêtes faites dans toutes les églises du diocèse pendant les *dix* dernières années n'équivalent pas à ce qui s'est dépensé pour du whiskey sur le comptoir *du plus petit hôtel de Sorel* ou de *Saint-Hyacinthe.* Car en *13 ans*, 1900 à 1913, les quêtes *pour toutes* les Œuvres, ont rapporté la somme de $83,081.09 ; soit $6390.85 par an. $6390.00 est-ce bien la centième partie de ce que le peuple de ce diocèse dépense encore pour l'alcool ? Et la somme totale des quêtes n'égale pas la somme de ce qui se vend d'alcool, en une année, dans la ville de St Hyacinthe. Et l'on trouve qu'il y a trop de quêtes. . . .

Espoir.

Le règne de l'alcool a vu son apogée de 1903 à 1908. On aura remarqué le mouvement croissant de faveur dont jouissaient les petits *palais du vice* jus-

(1) Un hôtel de campagne, dans le comté de Shefford, a vendu en une année, pour $12,775.00 de boisson, et malgré cela l'hôtelier n'a pas pu y faire *sa vie* puisqu'il a " fait banqueroute ".

qu'en 1908. En 1903 les 127 buvettes et les 35 magasins licenciés abreuvent les buveurs de cette population de 129,384 âmes. En 1908 nous touchons le sommet : 129 buvettes.... En 1913, nous en comptons encore 91 et 19 magasins, mais le mouvement est imprimé dans le bon sens.

Citons les vaillants de la croisade qui méritent d'être portés à l'ordre du jour : le comté de Bagot qui s'est libéré, par le vote d'un règlement de prohibition de comté, des buvettes rurales en s'efforçant d'améliorer ses hôtels de tempérance ; le comté de Richelieu, qui, présentement, n'a pas un seul débit licencié dans les municipalités rurales ; Farnham qui la première des petites villes du Québec, a demandé à la Législature une diminution considérable de ses buvettes ; Notre-Dame de Stanbridge, Notre-Dame de Richelieu, St-Mathias, St-Sébastien qui ont enregistré de belles victoires pour la Tempérance ; la belle paroisse de Saint-Antoine qui n'a pas eu de licence depuis plus de quarante ans : " avoir des dettes y est, paraît-il, chose très rare " et nul n'ignore que cette paroisse a donné plus de vocations qu'aucune autre du diocèse.

Si ce rapport se termine sur une aube d'espoir, ne nous faisons pas de vaines promesses de facile victoire toutes nos énergies réunies, toutes nos forces concertées, tous nos bons vouloirs dirigés par la sage et ferme autorité peuvent nous mener à la victoire, mais, il n'en faut pas moins, pour déloger de nos campagnes et de nos villes ce monstre : *l'alcool.*

Mgr le Président remercie le rapporteur et signale l'importance de son travail et du problème traité. Pour faire suite à ce premier point de l'enquête sur *la situation de la lutte*, Mgr le Président appelle à la tribune M. l'abbé Edmond Decelles, curé de Saint-Marcel, qui donne lecture du deuxième rapport.

La Société de Tempérance et la lutte dans le diocèse.

RAPPORT DE M. L'ABBÉ EDM. DECELLES.

Monseigneur le Président

Messieurs

" Le premier congrès de Tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe me remet en mémoire l'habile procédé que le zèle suggérait à l'Apôtre S. Paul prêchant le Christ et sa doctrine. L'Apôtre, se présentant devant l'Areopage d'Athènes pour annoncer Jésus à ces maîtres de la science, leur disait : " Hommes d'Athènes, en toutes choses, je vous vois, pour ainsi dire religieux à l'excès. Car en passant, et en considérant vos divinités, j'ai trouvé un autel sur lequel est écrit : *Au Dieu inconnu*, " Ignoto Deo ".

Messieurs, s'il y a aujourd'hui un congrès de Tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe, c'est que des apôtres, passant par le monde et voyant ses idoles, ont pu voir un autel qui pourrait porter pour inscription, non plus " Ignoto Deo " mais bien : *Ignoto diabolo*, au démon inconnu. Et ce démon inconnu, et l'idole de cet autel, tous, messieurs, vous avez son nom à l'esprit, il s'appelle : " *Alcool* ".

Cette fausse divinité, cette idole exige des victimes sans nombre de ses adorateurs. Ceux qui sont les tristes esclaves de cette idole cruelle, ne savent pas tout ce qu'ils lui sacrifient. En d'autres termes, on ignore les ravages de l'alcoolisme, et ce congrès travaillera à les faire connaître.

Messieurs, depuis que le Christ a dit à ses apôtres : " Allez, enseignez toutes les nations ", ces hommes sont morts, mais leur mission, si je puis dire, n'est pas morte ; il y a toujours eu, et, jusqu'à la fin, il y aura, pour remplacer les Apôtres, les héritiers de leur mission dont l'Ecriture dit ; *Posuit Spiritus Sanctus episcopos regere Ecclesiam Dei.* Oui, Messieurs, ces sentinelles vigilantes préposées à la surveillance et au gouvernement de l'Eglise, les Evêques, voilà ces Apôtres qui ont vu l'autel du Dieu Alcool, et, comme Saint Paul, leur prédécesseur, ils disent aujourd'hui au monde : Ce que vous adorez sans le connaître, nous allons vous l'annoncer. Ces sentinelles vigilantes préposées à la garde de l'Eglise de Saint-Hyacinthe, ont, depuis longtemps, jeté le cri d'alarme ; vous entendrez avec intérêt, j'en suis sûr, un résumé de ce qu'ont écrit et prêché les Evêques de Saint-Hyacinthe, depuis l'année 1854 ".

L'orateur esquisse l'historique du mouvement de tempérance dans le diocèse, d'après les mandements et les décrets, et il en vient à la quatrième croisade qu'il raconte ainsi :

" Messieurs, l'apôtre de l'église de Saint-Hyacinthe n'a pas déchu en changeant de nom. Comme ses prédécesseurs, Monseigneur de Saint-Hyacinthe a vu les faux dieux du temps; il a constaté des ravages crois-

sants causés par celui qui s'appelle " Alcool ". Mgr Bernard, se rappelant qu'il a mission d'enseigner son peuple, songe, dès l'aurore de son épiscopat (Circulaire du 20 Avril 1906 No 4) à inaugurer une campagne de tempérance dans son diocèse. Il y songe constamment, il prépare ses armes, mais, ne pouvant immédiatement commencer le travail, il en parle de nouveau à ses prêtres, dans la circulaire No 7 du 25 janvier, 1907. Enfin le 20 décembre de la même année, Mgr de Saint-Hyacinthe donne son Mandement dit de Tempérance. Puis, le 10 Janvier 1908, (Circulaire No 14) Sa Grandeur insiste de nouveau, auprès du clergé, pour promouvoir la Tempérance ; il donne le Règlement de la Société de Tempérance de la Croix et la formule de l'engagement.

Messieurs, nous pouvons nous le demander à l'occasion de ce congrès, les évêques et les autres apôtres de la Tempérance ont-ils eu raison de s'alarmer ainsi ? Ne sont ils pas coupables de calomnie en disant tant de mal de l'alcoolisme ? La réponse à cette question vous a été donnée par les conclusions du rapport de M. l'Abbé Lamoureux et aussi par les tableaux du Secrétaire.

Rappelons-nous seulement ce fait : de 1903 à 1907 le nombre des débits de boisson augmente jusqu'à atteindre le chiffre de 164, pour une population de 130,000 âmes. Depuis 1907, à l'appel de leur évêque, et stimulés par l'exemple de laïques haut-placés, clergé et fidèles ont lutté contre le fléau envahisseur de l'alcoolisme. Vous savez avec quel résultat pratique : disparition de 54 débits de boisson en cinq ans.

Quelle est l'armée de cette croisade ?

L'enquête instituée par les organisateurs de ce congrès nous permet de la dénombrer ainsi :

LA SOCIÉTE DE TEMPÉRANCE
DANS
LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE — (1908 - 1913)

PAROISSE	FONDÉE EN	POPULATION CATHOLIQUE	SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE					
			ÉRIGÉE EN	MEMBRES INSCRITS	MEMBRES EN 1913	HOMMES MARIÉS	JEUNES GENS	PETITS GARÇONS
BAGOT :								
Acton Vale	1858	2146	1910	300	350	220	100	25
Upton	1845	1770	1908	712	915	134	37	251
St-Dominique	1833	1475	1908	616	616	170	75	45
Ste-Hélène	1853	1300	1908	339	400	120	30	230
St-Hugues	1827	1658	1908		765	271	85	158
St-Liboire	1856	1641						
St-Nazaire	1890	890	1908	113	231	125	36	70
St-Pie	1828	2436	1909	1362	1687	371	277	150
Ste-Rosalie	1832	1107	1908	700	850	160	60	80
St-Simon	1832	1319	1908	732	837	220	72	90
St-Théodore	1861	1147	1909	683	683	145	94	44

Brome :									
Adamsville	1860	817							
Knowlton	1868	449		1908	28	61	7	8	21
Verchères :									
Beloeil	1772	1906		1909	460	530	210	120	200
St-Antoine	1750	1419		1909	455	608	345	250	113
St-Marc	1792	996		1909	608				
Missisquoi :									
Bedford	1869	1348	1882	1912	438	438	95	39	76
Clarenceville	1872	450							
Dunham	1842	752	1881	1908	90				
Frelighsburg	1836	625		1908	150	185	45	27	23
North Stanbridge	1873	520							
N.-D. de Stanbridge	1845	859		1909	110	150	100	20	30
Pike River	1892	450		1908	297	325	50	80	20
Total		27480			8193	9631	2788	1410	1626

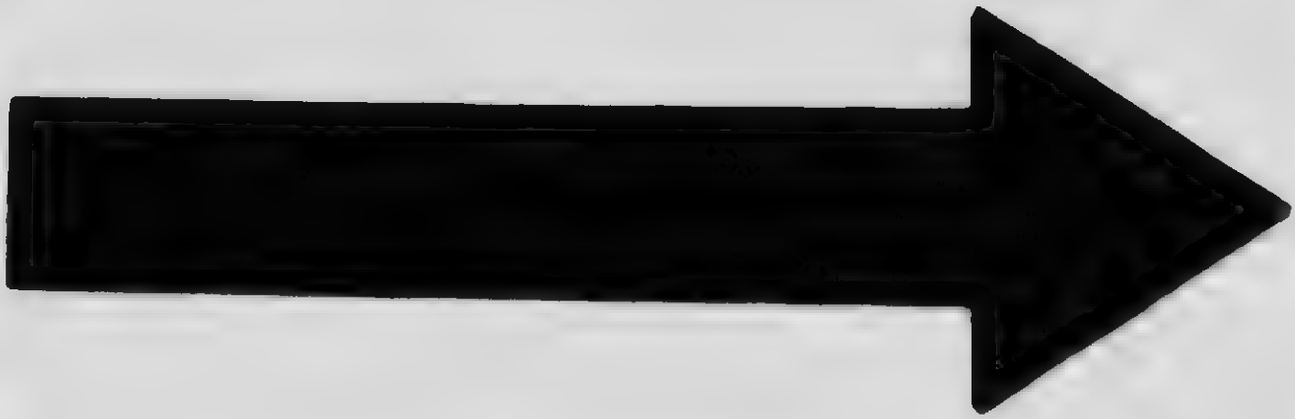

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)

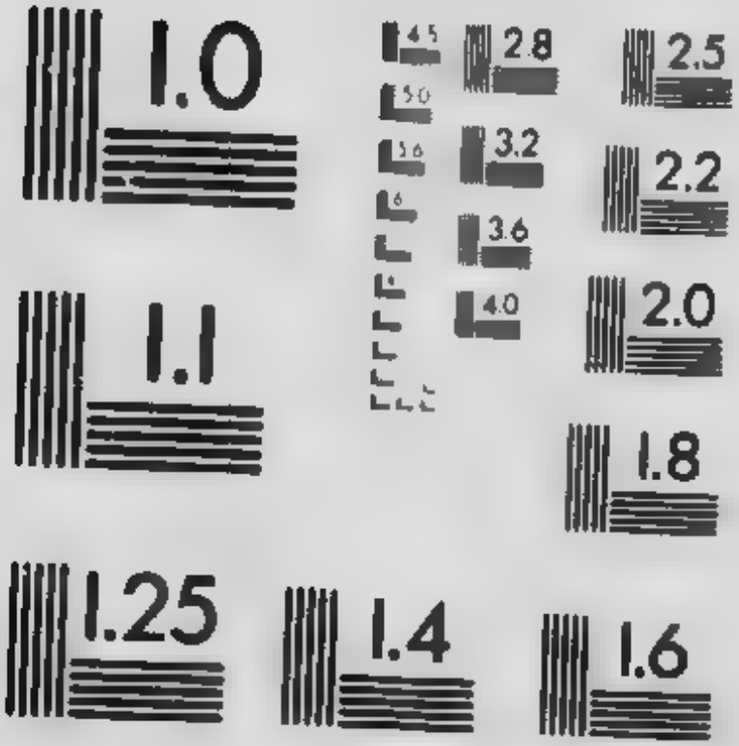

APPLIED IMAGE Inc
1653 [illegible] Main Street
Rochester, New York [illegible] USA
(716) 482-[illegible]300 Phone
(716) 288-5989 Fax

LA SOCIETE DE TEMPÉRANCE
DANS
LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE — (1908-1913)

PAROISSE	FONDÉE EN	POPULATION CATHOLIQUE	SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE ÉRIGÉE EN		MEMBRES INSCRITS	MEMBRES EN 1913	HOMMES MARIÉS	JEUNES GENS	PETITS GARÇONS
Reporté		27480			8193	9631	2788	1410	1626
MISSISQUOI : *(Suite)*									
Farnham	1847	4034	1880	1908	1180	1300	722	(h, et j. g)	
Sweetsburg	1875	697	1909		200		80		
St-Armand	1873	602	1908		62	116	41	21	54
Ste Sabine	1888	601	1908		280	363	90	50	45
RICHELIEU :									
St-Aimé	1836	2137	1909		538	616	243	181	187
Ste-Anne de Sorel	1876	1050	1909						
St-Joseph de Sorel	1875	1937	1908		905	836	219	84	117

St Louis de Bonsecours	1874	751		1911	566	617	159	121	65
St-Marcel	1852	834		1908	146	169	84	32	50
St Ours	1749	1689		1908	180	745	233	92	120
St Robert	1855	1400		1908	378	350	175	95	70
St Roch	1859	872		1908					
Ste-Victoire	1842	1330		1909	185	118			
St Pierre de Sorel	1670	6241		1908	3953	3500	1002	854	950
N.-D. de Sorel	1911	2123		1912	570	570	160	89	
ROUVILLE :									
L'Ange Gardien	1855	1379	1880		365	600	179	130	125
N.-D de Richelieu	1860	626		1909	189	410	111	30	46
Ste-Angèle	1862	885							
St-Césaire	1822	2164							
St Hilaire	1739	1300		1908	489	918	83	54	101
St Jean-Baptiste	1797	1050	1881	1909	730	882			
Ste Marie de Monnoir	1801	2600		1909	1300	1400			
St Mathias	1739	650							
St Michel de Rougemont	1886	630		1900	300	300	100		
St Paul d'Abbotsford	1855	1167		1909	634	680	155	160	41
Total		66509			21943	24151	6624	3403	3507

LA SOCIETE DE TEMPERANCE
DANS
LE DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE — (1908-1913)

PAROISSE	FONDÉE EN	POPULATION CATHOLIQUE	SOCIÉTÉ DE TEMPÉRANCE					
			ÉRIGÉE EN	MEMBRES INSCRITS	MEMBRES EN 1913	HOMMES MARIÉS	JEUNES GENS	PETITS GARÇONS
Reporté		66509		21943	24151	6624	3403	3597
ST-HYACINTHE :								
La Présentation	1806	1216	1908	206	234	80	94	60
Notre-Dame du Rosaire	1777	3513	1908	900	1116	301	85	210
St-Bernard	1908	594	1912	269	269	155	60	41
St-Barnabé	1840	959	1909	336	404	148	126	
St-Charles	1740	794	1908	557	557	109		
St-Damase	1817	1314	1908	620				
St-Denis	1740	1870	1908	448	423	280	70	73
St-Hyacinthe	1853	9129	1908	5087	5087	1270	1000	748
St Jude	1822	1441	1909	421	436	161	43	47

Ste-Madeleine	1876	1081		1909	570	545	100	60	
St Thomas	1889	907		1908	600	550	150	50	100
IBERVILLE :									
St-Alexandre	1851	1400							
St-Athanase	1822	2772	1881	1911	1271	1271			
Ste Anne de Sabrevois	1884	465		1909	400	550	82	76	58
Ste-Brigide	1843	1380							
St Georges de Henryville	1832	947		1908	570	580	140	50	45
St-Grégoire	1836	1210		1909	560	560	200	105	78
St-Sébastien	1864	972		1909	300	375	100	200	75
SHEFFORD :									
Granby	1837	4775		1908	3648	3618	500	600	348
St Alphonse	1869	569		1908					
Ste-Cécile	1846	1104		1908	462	500	62	40	45
St-Joachim	1858	901							
Ste-Pudentienne	1837	1147		1908	575	669	130	85	45
St-Valérien	1854	1760	1881		800	1070	280	300	260
Shefford	[illegible]	1127	1881		679				20
Waterloo	1865	1644		1909	636	636	120	56	100
Total		111,500			41858	43562	10992	6523	5950

La Société de la Tempérance de la Croix existe donc en 1913, dans 64 paroisses avec 43,562 membres, dont 10,992 hommes mariés et 6 523 jeunes gens.

Soit sur 111,500 catholiques, 43.562 tempérants inscrits sur les régistres de la Société. On ne saurait s'étonner de la différence en moins du chiffre de la population catholique tel que donné ici. Ce chiffre est emprunté au "*Canada Ecclésiastique*" de 1912 ; il n'a pas la prétention d'être d'une rigoureuse exactitude.

* * *

Aux questions de l'enquête on a donné les réponses suivantes :

1.

a) *La Société de Tempérance a-t-elle produit quelque bien dans votre paroisse ?*

Réponses données	56
Oui	48
Un peu	7
Non	1

Mais il faut considérer qu'outre le bien constaté dans chacune de ces 55 paroisses du diocèse, en particulier, il s'est produit deux symptômes généraux permettant de diagnostiquer une tendance générale vers l'antialcoolisme. Le premier est le mouvement de protestation auprès du Gouvernement provincial contre la suggestion faite par la Chambre de Commerce de Montréal de modifier la Loi des Licences de manière à diminuer, dans les campagnes, l'autorité

des Conseils Municipaux en partageant leurs attributions avec une commission indépendante. Dans les premiers jours de février 1912, après quatre jours d'avis les résolutions signées par les Officiers de la Société de Tempérance revenaient nombreuses à l'évêché : et, en moins de huit jours, on put réunir 64 copies de la résolution votée et signée en assemblée publique.

Le second symptôme est la campagne de Bagot : mouvement de tempérance qui a amené le vote du règlement de prohibition du comté. Inauguré en janvier 1912, par la création d'un Comité de Tempérance, ce mouvement eut pour inspirateurs MM. les curés qui confièrent au zèle du Révérend Père Doyon, le soin de mener la lutte. Le 11 juin 1912, à la réunion du Conseil de comté, à St Liboire, M. l'abbé El. Lessard curé de St-Liboire et le R. P. Doyon, O. P., représentant les Sociétés de Tempérance, demandèrent à MM. les Maires de voter un règlement de prohibition. Ce règlement voté et soumis à l'approbation des électeurs municipaux fut confirmé par 285 voix de majorité le 22 juillet, après une lutte sérieuse. Donc, il est sans doute que le mouvement de tempérance a produit, dans le diocèse un bien assurément très appréciable.

b) *Y a t il eu diminution du nombre de licences ?*

A cette question, 52 réponses ont été données :

Oui	21
Non	15
Paroisses qui n'ont pas de licences	16

c) Par quel moyen ?

1 Pression exercée sur le Gouvernement de Québec pour diminuer le nombre des licences.

2 Elections des conseillers

3 Abus des hôteliers mis à jour

4 Retraites et Conférences.

5 Luttes organisées par les Conseils de la Société

6 Requêtes en opposition présentées au Conseil Municipal.

7 Vote de prohibition.

2.

Quelle est, à votre avis, la cause principale de l'ivrognerie en votre région ?

1° Proximité des buvettes.

2 Usage de la traite.

3 Atavisme ou hérédité.

4 Les occasions comme les corvées, les noces les repas de familles, les élections, etc.

5° La " mode ", chez les jeunes gens.

6° La négligence à employer les moyens surnaturels.

3.

Avec la tempérance ou la prohibition :

a) *Y a t-il eu diminution, ou amélioration dans les affaires ?*

34 paroisses ont répondu à cette question.

24 " " " : amélioration.

10 " " " : pas de changement.

Pas une n'a répondu : *diminution*. Serait-ce un préjugé qui s'en va ?

b) *Les crédits sont-ils retirés plus facilement ?*

25 . . . . . Oui.

10 . . . . . Non.

4.

Y a-t-il des désordres occasionnés par la vente clandestine des boissons enivrantes dans votre localité ?

41 paroisses ont répondu :

11 " " " : Oui.

30 " " " : Non.

5.

Y a-t-il eu des engagements publics pris par MM. les candidats de ne pas user de boisson comme moyen de cabale ? Ont-ils été proclamés dans votre paroisse ? Est-il notoire que ces engagements ont été respectés ou violés ?

Dans le comté de Bagot, lors des dernières élections, des engagements ont été pris publiquement à Saint-Simon, et proclamés dans quelques paroisses.... Ces engagements ont été généralement violés, mais non par les candidats, et sans leur consentement.

Dans Richelieu, il en fut de même pour les engagements qui furent signés par les candidats, et violés généralement par les cabaleurs, peut être sans le consentement exprès des candidats.

Dans Shefford : Engagements pris dans une paroisse, par l'un des candidats et respectés.

Dans les autres comtés : Non.

6.

Dans votre localité, y a-t-il un hôtel de tempérance ?

53 paroisses ont répondu :

50 " " n'ont pas d'hôtel de tempérance ... mais, ont, hélas ! des buvettes.

8 paroisses n'ont ni hotel de tempérance ni buvettes

15 paroisses ont des hôtels de tempérance.

On demandait b) *D'après l'opinion commune, donne-t-il satisfaction au point de vue moral ?*

13 paroisses sur les 15 ont répondu : Oui.

2 " " ont exprimé un doute.

7.

Depuis 1908, combien y a-t-il eu de prédications de tempérance dans votre paroisse ?

a) *Retraites ?* 53 paroisses ont eu 113 retraites soit en moyenne, 2 retraites.

b) *Conférences ?* Dans ces 53 paroisses, il s'est donné 95 conférences.

8

L'enseignement antialcoolique est il donné dans vos écoles ?

47 paroisses ont répondu :

30 " " " : Oui.

17 " " " : Non.

b) *A l'occasion de la première communion annuelle, les enfants ont-ils reçu les promesses de la tempérance ?*

50 paroisses ont répondu à cette question :

46 » » Oui.

4 » » Non.

Je constate, pour mémoire, que 14 paroisses n'ont pas envoyé de réponses aux questions de l'enquête, mais si incomplet qu'il puisse être, notre travail demeure, ce nous semble, du plus haut intérêt, pour l'étude de la situation *actuelle de la lutte* contre l'alcoolisme et les buvettes. Il n'est rien qui puisse mieux nous encourager à la lutte que le souvenir des victoires passées et l'espérance du succès pour l'avenir. La Société de Tempérance est florissante dans ce diocèse ; grâce à une vitalité que ne manquera pas de lui communiquer une plus complète organisation, la Société de Tempérance pourra continuer ses luttes ardues contre les vieux préjugés qui conduisent tant de malheureuses victimes au vice et à la totale déchéance ; elle pourra mener la bataille contre les violateurs de la Loi et faire punir les délinquants ; elle devra surtout unir pour la prière et pour l'action tous ceux qui se sentent au cœur assez de générosité pour s'enrôler sous la bannière des *croisés* ; et elle vainera le démon *Alcool* en l'attaquant au nom de Dieu, Maître de nos âmes et de toute notre vie, et au nom de la science et de notre propre bon sens, au nom de nos intérêts du temps et de l'éternité.

Mgr le Président, remercie le rapporteur.

Les deux travaux précédents constituaient, peut-on dire, *l'état de la question*, la " situation actuelle de la lutte antialcoolique ".

Monseigneur l'Evêque avait assigné au Congrès, comme pendant de cet examen de la situation, l'étude des *moyens d'organisation et de lutte*. Ce sont ces moyens qu'exposa M. le chanoine Decelles, dans le troisième travail présenté à la séance du matin.

En voici le texte :

RAPPORT DE M. LE CHANOINE DECELLES.

Monseigneur le Président,

Messieurs,

I. — Les suggestions dont vous possédez déjà le texte, et que j'ai l'honneur de venir recommander à votre étude, ne sont pas de moi. Cela ne veut pas dire que je les désavoue, mais que je les ai prises toutes rondes dans les réponses faites par le Diocèse aux questions de l'enquête préliminaire de ces mois derniers.

D'ordinaire, dans les Congrès, chaque vœu est soumis à l'assemblée, comme la conclusion d'une thèse où l'orateur a mis en œuvre sa compétence spéciale. — Pour tenter ici quelque chose de ce genre, il faudrait à notre Congrès des séances multipliées ; et il faudrait à nos trente et quelques suggestions une trentaine d'orateurs, tandis qu'elles ont tout simplement un rapporteur.

Mon rôle va donc se borner, après y avoir mis un ordre quelconque, à vous en annoncer les divers

chapitres — auxquels vous ajouterez, desquels vous retrancherez, dont en un mot vous ferez tout ce qui vous semblera mieux à votre sagesse.

II. — Je place en première ligne les suggestions qui visent aux moyens surnaturels.

" Il ne suffit pas, dit un évêque de France, de montrer à l'ivrogne les conséquences désastreuses de son vice, conséquences auxquelles il espère toujours échapper ; ou encore de lui prouver qu'il ne fait pas seulement tort à lui-même, mais aussi à sa famille, à sa descendance, à son pays : il est trop égoïste pour comprendre cela. Sa passion demeurera irréductible si elle est affranchie de tout frein moral. Parce que l'abstinence exige des sacrifices, pour se les imposer il faut avoir conscience d'une loi morale supérieure. Il faut avoir une foi, une croyance, un idéal ; il faut posséder en soi une force religieuse " (Mgr Gibier, de Versailles)

Or, ce ne sont pas là des remèdes à doser en laboratoire, ni à vendre en pharmacie. L'intempérance a des effets désastreux sur le tempérament physique de ses victimes, et la médecine a infiniment raison de tenir l'alcoolisme pour une affection morbide. Mais l'intempérance est avant tout un vice et, donc, une maladie morale.

Aussi, les meilleurs spécifiques ne valent-ils plus rien du tout quand, avec les organes physiques du buveur, on ne traite pas ses facultés morales.

C'est à quoi tendent les suggestions groupées sous le titre " Moyens surnaturels ".

III. — Ce n'est pas nous, messieurs, qui douterons de l'efficacité de ces moyens. Mais il en est

d'autres aussi, que nous aurions grand tort de négliger.

Une multitude de préjugés sont répandus dans notre peuple au sujet de l'alcool. En maints endroits, on le croit encore indispensable aux honneurs de la maison ; l'on s'obstine encore à croire au caractère bienfaisant de ses propriétés.

Ces préjugés sont l'œuvre d'une éducation faussée. La force des mœurs familiales s'est longtemps mise chez nous au service de l'erreur. Les enfants de nombreuses générations ont grandi au milieu de tous ces mensonges dont l'intempérance a profité. Y a-t il si longtemps qu'il y avait en ce pays des familles où, le jour de l'an ou le jour d'une visite très rare, les tout jeunes enfants étaient initiés au culte de la bouteille en en recevant eux aussi quelques gouttes au fond de leur petit verre ?

Çà et là, les préjugés grandissent avec la propagande des trafiquants de liqueurs. " L'abus de l'alcool, avouent forcément ces messieurs, est une des causes des malheurs et des misères qui affligent l'humanité ". Ils veulent bien admettre que le mouvement de tempérance est " un mouvement généreux ", mais ils le trouvent peu pratique et peu judicieux. A leur avis, la prohibition n'aboutit qu'à faire boire aux gens de la mauvaise boisson (c'est un avis bien désintéressé) ! Et si le Gouvernement avait voulu les en croire, quand ils parlaient ainsi en 1910 à l'Hon. Premier Ministre de Québec, " la Province toute entière jouirait maintenant de bons hôtels, bien organisés (où l'on boirait sans doute de leur bonne boisson à eux) jusque dans les plus petits villages " ! —

L'agitation qui, en 1910, a voulu enlever leur pouvoir en matière de licences aux autorités locales, a fait pousser de partout un cri de réprobation auquel elle n'a pu résister. Mais les agitateurs ne sont pas morts, et il paraît qu'en ce moment-ci ils se remettent à l'œuvre et essaient de se reprendre. En passant, je signale au Congrès le bruit de leur rentrée en campagne.

A ces commerçants font écho de nombreux organes de publicité, dont les pages d'informations nous apportent chaque jour le récit sensationnel de quelque nouveau méfait de l'alcool, et dont les pages d'annonces se couvrent non moins quotidiennement de réclames toutes plus tapageuses les unes que les autres en faveur de l'alcool sous toutes ses formes.

Ajoutons au fait de cet enseignement alcoolique à jet continu, l'erreur désuète où deci delà l'on s'attarde encore sur l'avantage municipal des taxes de licences, et qui a le don révoltant d'enrégimenter contre la suppression des licences tant de gens parfaitement sobres pour leur propre compte, — et nous pourrons mesurer l'étendue du champ que doit embrasser l'enseignement antialcoolique.

Où cet enseignement doit-il être donné ? A l'église, dans les familles et à l'école. — A l'église, il s'impose au travail du clergé paroissial et des missionnaires. Dans la famille, c'est l'ouvrage des parents, qui y doivent joindre l'exemple au précepte ; et c'est également l'ouvrage des revues de Tempérance, des tracts et des opuscules de propagande antialcoolique. A l'école enfin, cet enseignement ne devrait pas être traité comme un accessoire. Tout l'enseignement

dans nos écoles, peut d'ailleurs s'y prêter. Comme le disait une circulaire ministérielle française citée au Congrès de Québec (P. 455), " les causeries, les dictées, les problèmes, peuvent contenir les données les plus utiles, les plus précises, par des faits, des chiffres, des récits constatant la triste réalité : les dangers, les folies, les crimes de toute nature, qui sont l'effroyable suite de l'alcoolisme ".

D'où les suggestions de l'enquête préliminaire, que vous pouvez lire sous la rubrique " Enseignement et Propagande ".

IV — Au surplus, messieurs, quelle que soit la valeur des armes dont on nous invite à user dans la guerre à l'intempérance, il ne faut pas perdre de vue que la victoire est aux milices, non pas toujours les plus puissantes par le nombre, mais les plus fortement disciplinées.

Aussi, dans une lettre circulaire datée du 10 janvier 1908, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe demandait-il à ses prêtres un mouvement d'ensemble, pour l'établissement de la Tempérance dans chacune des paroisses du diocèse. Sa Grandeur montrait au clergé paroissial le vaste travail à entreprendre, et les extraordinaires efforts à accomplir pour mener à bien la nouvelle croisade alors à ses débuts. Or, ce travail et ces efforts trouvent leur meilleure chance humaine de succès dans la méthode qui les règle.

Il ne faut pas davantage oublier que les élans populaires les plus généreux perdent vite leur entrain, si l'activité n'en est pas souvent rajeunie.

C'est une condition essentielle de leur fécondité, qu'on y prenne conscience de sa force dans une action

puissante et bien vivante, qui invite sans cesse à de nouvelles luttes et fasse aspirer sans cesse à de nouveaux succès.

L'enquête préliminaire a donc suggéré non seulement d'assurer à nos Sociétés de Tempérance la belle ordonnance de leurs cadres, mais aussi de les mettre en valeur en leur traçant quelques lignes de programme. — Vous y noterez le souhait de certaines réformes peut-être audacieuses. Mais elles se réclament de la science : alors, il faut bien en faire cas !

En rapport avec ces deux ordres de préoccupations sont les deux chapitres de suggestions respectivement intitulés " Organisation " et " Action spéciale, Suggestions diverses ".

V. — Les diverses formes d'activité qui sont là recommandées en vue de la Tempérance, ont besoin d'une impulsion. On a pensé avec raison qu'elles la recevraient d'un organisme encore à créer, et qui poursuivrait du reste à d'autres égards l'Œuvre de notre Congrès. — C'est le dernier, mais non le moins important chapitre de mon rapport.

Le 10 mai dernier, Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe écrivait à son clergé : " Il est consolant sans doute de constater les heureux résultats de notre travail de cinq années. Mais l'ennemi est toujours à nos portes. Il ne faut donc pas cesser de le combattre, si nous voulons assurer le bien des ouailles qui nous sont confiées. Dans ce but, il semble avantageux, à mon humble avis, de nous recueillir un instant, pour remercier Dieu du bien déjà accompli, examiner les obstacles qui, en maints endroits, se dressent encore devant nous, et prendre de concert les

moyens capables de les faire disparaître. Voilà pourquoi je convoque, par la présente, un Congrès de Tempérance ".

" L'Œuvre des Congrès, poursuivait Sa Grandeur, prend de nos jours une grande importance. Dans ces réunions, où chacun apporte sa part de travail, de lumière et de bonne volonté, les questions sont étudiées avec soin, les vœux exprimés avec plus de confiance, les résolutions prises avec plus d'efficacité. Il en résulte nécessairement une action mieux combinée pour le bien commun ".

En parlant ainsi, Monseigneur l'Evêque nous a taillé de l'ouvrage pour plus qu'un jour de Congrès, et nous a montré bien nettement que le travail d'aujourd'hui devra se continuer. Comme s'en exprimait fort justement l'*Action Sociale*, dans un excellent article dont l'organisation du Congrès lui demeure reconnaissante, pour écarter les obstacles qui s'opposent au règne de la tempérance, " il suffit de vouloir, mais de vouloir longtemps ".

Or, bien des volontés fléchissent en présence d'une lutte toujours à recommencer, contre des adversaires pleins de tenacité, jusque contre des honnêtes gens dont la nonchalance fait le jeu des adversaires. Les meilleures volontés elles-mêmes ont souvent besoin d'être renseignées, d'être encouragées, d'être soutenues. D'autres accompliront des prodiges, pourvu seulement qu'elles soient tenues bien en éveil,

On dit que " la fonction crée l'organe ". Quoiqu'il en soit de la formule, voici, messieurs, une fonction qui n'a pas encore créé d'organe, mais qui en appelle un. Et cet organe, c'est un comité permanent

de tempérance, dont l'enquête préliminaire fait suggérer au Congrès la composition et l'organisation.

VI. — L'Ecriture nous apprend que Dieu, ayant créé le monde, le livra à la dispute des hommes. — Mon rapport n'est pas merveilleux comme le monde ; et je n'y ai rien créé du tout. Mais il est fini, et je le livre de même à la discussion du Congrès ".

Monsieur le chanoine est longuement acclamé par l'auditoire et chaleureusement félicité par Monseigneur le Président.

La séance est levée.

Le Diner.

Tous les Congressistes sont invités à se rendre à la Salle du Bazar de l'Hôtel-Dieu pour le diner. A la table d'honneur préside Mgr Bernard, ayant à sa droite Mgr Choquette, à sa gauche M. Samuel Casavant.

Le Comité d'organisation par son trésorier, M. le chanoine Senécal, avait été fort bien inspiré de confier la préparation du menu à M. Marsan. Et le service fait par les demoiselles enfants de Marie avec " l'entrain superbe et gracieux qui leur est familier " ne laissait en rien à désirer.

Il n'y eut pas de discours.

II.

Seconde Séance d'Étude.

La demie de deux heures trouva la salle des séances envahie par tous les congressistes. Après la

prière et quelques remarques de Monseigneur le Président au sujet des résolutions qui devaient être votées, M. l'abbé Barré, comme rapporteur du Comité des résolutions, demande la parole. Avant de donner lecture des résolutions qu'il doit soumettre à l'approbation du Congrès, M. l'abbé Barré s'exprime ainsi :

ALLOCUTION DE M. L'ABBÉ BARRÉ.

Monseigneur le Président,

Messieurs,

" En 5 ans, comme le prouvent les rapports entendus ce matin, la lutte contre la buvette, menée par la Société de Tempérance et diverses petites organisations locales qui se sont inspirées de son règlement, a eu pour résultat de faire supprimer 54 débits d'alcool ; soit : 40 buvettes et 14 débits au détail.

C'est là un immense progrès dans un si court espace de temps, un résultat que l'on ne saurait trop apprécier, et qui nous permet de regarder l'avenir avec confiance.

Néanmoins, Messieurs, il nous faut compléter notre organisation ; car c'est la lutte qu'il faut continuer ; il faut ranimer les courages et stimuler le zèle, car, qui ne le sait, il ne manque pas d'esprits timides, ni d'âmes tièdes qui aimeraient mieux se renfermer dans l'inaction et le repos. Mais dans l'accomplissement de notre devoir, c'est la lutte qui nous élève ; c'est la lutte qui nous fortifie et qui nous fera arriver au but que nous nous proposons, savoir : — briser de plus en plus avec d'anciennes coutumes,

planter ferme et bien haut, et ne le lâcher que pour s'ensevelir dans ses plis, ce drapeau de la Tempérance qui doit nous conduire à la victoire et nous faire triompher de notre pire ennemi : l'alcool, la boisson enivrante sous toutes ses formes.

La Sainte Eglise Catholique qui nous dirige dans ce combat peut-elle moins attendre de nous, comme esprit de sacrifice, aujourd'hui, que par le passé ? Certes, non. En devenant ses enfants, en devenant ses prêtres, nous n'avons pas reçu le conseil qu'une mère pusillanime donnait, un jour, à son fils partant pour la guerre : " Et surtout, mon enfant, ne va pas t'exposer ; s'il y a danger, cache-toi ". . . . Loin de là. Nous sommes ses soldats et des croisés sous la bannière sainte, et quand il s'agit de la défense de la sainte Croix de la Tempérance, nous ne devons craindre ni le danger, ni les coups à recevoir et nous ne devons pas nous cacher.

Mais la première condition du succès dans la lutte c'est la conviction agissante. Nous ne pouvons pas tout, mais tous nous pouvons quelque chose contre l'envahissement de l'alcoolisme, qui au dire des observateurs, menace notre pays. Que pouvons-nous ? Il importe de nous le demander. Et si l'on vient solliciter notre concours pour une action commune, sagement concertée et prudemment préparée, ne nous dérobons pas, car il y a *urgence* (rires) — pas question de marine, Messieurs. Il est au moins une chose que nous pouvons tous donner : l'édification du bon exemple, puisqu'il s'agit alors pour chacun de nous, de garder à Dieu les promesses faites.

Un grand nombre peuvent davantage pour la lutte qui se poursuit. Ils ne doivent pas marchander

à Dieu leur dévouement, car, je le redis, il y a urgence. D'abord parce que nous avons à lutter contre un ennemi qui a depuis longtemps occupé de fortes positions dans ce diocèse. Menacé, il va tenter par tous les moyens de s'y fortifier davantage. En second lieu, on l'a chassé honteusement de certains endroits, même de toutes les paroisses rurales de deux comtés ... et vous savez : " Quand le diable ne peut pas rentrer dans la maison soigneusement nettoyée.... il va chercher sept autres diables plus forts que lui..."

Messieurs, la victoire demeure à ceux qui veillent.... et non à ceux qui dorment. Mais à ces attaques concertées par des associations qui n'ont en vue que leurs intérêts mesquins, il faut opposer une résistance ferme et vigilante, avertie et forte. Aussi est-ce pour nous, Messieurs, l'heure de faire appel à votre zèle pour la cause sainte, parce que vous voulez comme nous la gloire de Dieu et le salut des âmes, l'honneur de notre race sur c tte terre arrosée du sang de nos martyrs et la prospérité de nos concitoyens.

Vous donnerez donc tous le dévouement le plus sincère à l'organisation que nous allons faire. Cette œuvre demande l'union de toutes les forces et le concours de toutes les bonnes volontés. Elle demande que nous nous attachions loyalement à suivre la si sage et si forme direction de notre évêque qui, dans cette lutte, nous a indiqué la bonne voie du succès.

Or, en ce moment, pour que cette direction épiscopale soit plus efficace, il est d'une importance capitale, qu'elle soit appuyée par un groupe déterminé de prêtres et de laïques, choisis par le Congrès, et chargés de guider et d'aider les Sociétés paroissiales dans

la lutte contre les buvettes et l'alcoolisme. Voilà pourquoi, j'ai l'honneur de vous proposer la fondation du

Comité permanent de Tempérance du Diocèse de Saint-Hyacinthe

avec les *Statuts* suivants :

Monsieur le rapporteur donne alors lecture du projet de statuts préparé par le Comité des Résolutions.

La fondation du Comité Permanent résolue, le Congrès revisa les statuts proposés, et, après une discussion fort serrée mais courtoise, à laquelle prirent part MM. les chanoines Decelles et LePailleur, MM. les abbés Cloutier, Lamoureux, Messier, Decelles, Benoit, le Rév. Père Doyon, M.M. J. de L. Taché, F. X. A. Giroux, et Samuel Casavant, l'on adopta le texte suivant :

STATUTS

DU COMITÉ PERMANENT DE TEMPÉRANCE DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE.

ART. I. — Il est créé dans le diocèse de Saint-Hyacinthe, un Comité Permanent de Tempérance (LE COMITÉ DE TEMPÉRANCE DU DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE), lequel a pour *but* de promouvoir et défendre les intérêts de la tempérance dans le diocèse.

ART. II. — Ce Comité *se compose* d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire-correspondant, d'un trésorier et de cinq autres membres : tous choisis comme indiqué à l'article suivant.

Art. III. — Les quatre officiers et les cinq membres du Comité Permanent, *élus* par le Premier Congrès diocésain de Tempérance de Saint-Hyacinthe, demeurent en charge et leurs pouvoirs durent jusqu'au prochain Congrès diocésain de Tempérance, lequel pourra recomposer à neuf tout le personnel du Comité et maintenir à celui-ci (en les amendant au besoin) les pouvoirs qu'il exercera jusqu'au Congrès diocésain suivant.

Art. IV. — Les *vacances* survenues dans le Comité entre deux Congrès diocésains de Tempérance, sont pourvues à la majorité des membres demeurés en fonctions et siégeant régulièrement en assemblée.

Art. V. — Après convocation de tous les membres du Comité par le Secrétaire la présence de cinq membres du Comité forme le *quorum*.

Art. VI. — Siégeant après convocation régulière, le Comité peut, *à la majorité des voix :* 1° voter toutes les résolutions favorables à la tempérance, et 2° autoriser le secrétaire à agir dans toutes les " causes " soumises au Comité.

Art. VII. — Le président, ou à son défaut, le vice président, le secrétaire et le trésorier du Comité forment le *Conseil* d'administration.

Art. VIII. — Les *fonds* nécessaires à l'œuvre d'action sociale poursuivie par le Comité, sont formés de dons, allocations, legs, cotisations annuelles ou de collectes faites avec l'autorisation de Mgr l'Evêque.

Art. IX. — Toutes les charges sont *gratuites*. Le Conseil toutefois doit autoriser le paiement des frais de voyage de ses délégués et des frais de correspondance de son Secrétaire.

Art. X. — Chaque année, le Secrétaire fait au Comité un *rapport* des travaux accomplis.

Art. XI. — Le Comité peut, avec l'approbation de Mgr l'Evêque, faire tous les règlements qu'il juge utiles à la poursuite de son œuvre.

Alors sur une nouvelle motion de M. l'abbé Barré l'on procède à l'élection des membres du Comité Permanent.

Sur propositions diverses et après désistement pour des raisons acceptées par l'assemblée, de MM. J. de L. Taché et Jos. Blais, la liste suivante est votée à l'unanimité, et sont élus :

Officiers et Membres du Comité Permanent :

M. le chanoine P. Z. Decelles, curé de St-Pie. Président.
M. Sam. Casavant, industriel, St-Hyacinthe. Vice Prés.
Le R.P. C. Doyon, des fr. prêcheurs, " .Secrétaire
M. le chanoine A. Senécal, curé de la Cathédrale, St-Hyacinthe..... Trésorier.
M. Alcibiade d'Artois, maire de Farnham.
M. l'Abbé T. J. Barré, curé de St-Hilaire.
M. Ls Brousseau, agent d'Ass., St-Hyac. } Membres.
M. Magloire Côté, industriel, "
M. Jos. Léveillé, maire de Ste-Rosalie...

L'élection nous offrit l'occasion de constater combien est admirable et admirée la dignité des nobles vies de travailleur ou de lutteur modeste. Proposé à la Vice-Présidence, M. J. de L. Taché fut acclamé par toute l'assemblée, mais son proposant et

l'assemblée avaient compté sans l'excessive répugnance de M. Taché à accepter un honneur. Il s'accommode bien mieux du dévouement discret mais absolu, tout comme celui qu'il a donné à la cause de la tempérance depuis nombre d'années. M. Taché eut l'art, tout en faisant agréer son refus, de faire nommer son candidat dans la personne d'un digne émule dans le dévouement, M. Samuel Casavant.

L'élection terminée, M. le rapporteur soumet au Congrès le texte des résolutions et des vœux, soigneusement colligés au dossier de l'enquête, par le Comité des Résolutions, et résumant toutes les suggestions faites dans les limites des pouvoirs du Congrès. Le voici tel que voté :

RÉSOLUTIONS.

1. MOYENS SURNATURELS :

a) *Communions :*

Considérant :

Que la pratique de la tempérance est une vertu difficile, et très souvent une œuvre de totale " restauration dans le Christ ; "

Qu'elle doit trouver sa force de persévérance et sa meilleure inspiration dans l'esprit de réparation manifesté plus spécialement par Notre Seigneur Jésus-Christ dans le *Sitio* de son agonie au Calvaire ;

Que la source féconde d'où découle cette eau vive de la grâce qui vivifie et fortifie toute vertu, est le Tabernacle :

Il est résolu :

Afin de conduire à la Sainte Table, les forts pour les sanctifier davantage ; les faibles, pour les fortifier ; les âmes tentées ou tombées, pour les préserver ou les relever ; enfin, pour les stimuler toutes par l'entraînement des bons exemples, d'établir la pratique, pour la Société de Tempérance — sections des Hommes et des Jeunes Gens — de quatre communions générales par année.

b) *Prière en commun :*

Considérant :

Que le but de la Société de Tempérance est, avant tout, " l'union pour la prière et pour l'action ;

Et que la prière en commun du peuple chrétien se doit faire à l'église et ne se peut faire facilement que le dimanche :

Il est résolu :

Qu'une réunion mensuelle de la Société de Tempérance soit établie pour un dimanche au choix du curé ; réunion qui se fera conformément aux instructions du *Directoire* de la Société.

2. Enseignement :

Considérant :

Que l'habitude de boire est engendrée par l'ignorance et le préjugé, et que tous deux mènent insidieusement les jeunes gens à la passion de boire qui est d'ordinaire " un vice d'âge mûr " ;

Que le moment le plus favorable pour jeter dans les âmes la semence des saines convictions est l'enfance et la jeunesse, alors que l'esprit est moins préjugé et l'âme plus accessible à la vérité parce

qu'elle n'a pas connu l'emprise de la passion ni les premières satisfactions de l'ivresse ;

Qu'il importe de donner suite à l'article 15e du Règlement de la Société dans lequel S. G. Mgr de Saint-Hyacinthe demande que l'enseignement antialcoolique soit donné dans les séminaires, collèges, couvents et écoles ;

Il est résolu :

Que le Comité Permanent soit chargé de promouvoir cet enseignement

A) *dans les écoles* : en invitant toutes les Commissions Scolaires du diocèse à procurer aux instituteurs et institutrices, les petits Manuels approuvés par N.N. S.S. les Evêques et par le Conseil de l'Instruction Publique — spécialement le Catéchisme de Tempérance et de Tuberculose de M. Edmond Rousseau, et le Petit Manuel Antialcoolique de M. le chanoine Sylvain, — et en leur fournissant le moyen de le faire ;

B) *Dans les séminaires, collèges, etc. :* en créant pour le Séminaire, l'Ecole Normale, les Collèges et les Couvents du diocèse, des prix spéciaux qui seront décernés pour les meilleurs travaux faits selon le programme qui sera communiqué par le Comité aux Institutions où la Société sera établie et où l'enseignement antialcoolique sera donné.

3. Propagande :

Considérant :

Que l'enseignement antialcoolique dans la famille est un des grands moyens de succès dans la lutte que poursuit la Société ;

Que la littérature antialcoolique s'est enrichie depuis quelques années, de nombreux et précieux petits ouvrages de propagande, d'une lecture attrayante et d'un coût modique ;

Que la Revue " La Tempérance " a rendu et est appelée à rendre de très grands services à la cause ;

Et qu'il importe de combattre l'influence néfaste des insidieuses brochures publiées par les marchands d'alcools, et de répondre à leurs accusations mensongères contre le mouvement de tempérance, de dénoncer les prétendus remèdes brevetés qui obtiennent, moyennant finances, une si large réclame, dans la grande presse de notre pays, etc. ;

Il est résolu :

Que tous les Conseils de la Société de Tempérance s'efforcent de propager les ouvrages les plus aptes à instruire le peuple, tout en étant d'une lecture plus facile : spécialement, pour :

a) les bibliothèques paroissiales : " *Premier Congrès de Tempérance du Diocèse de Québec* ", " *L'Alcool et l'Alcoolisme* " par les docteurs Triboulet, Mathieu et Mignot, etc., (édition populaire) ;

b) pour les familles : " Alcool et Alcoolisme " par Edmond Rousseau ;

tous les ouvrages et tracts du Rév. Père Hugolin, O. F. M. ;

" Sobre et Riche " par l'Honorable juge F. X. Lemieux ;

" Autour de la buvette " par R. G. P. (M. Pierre G. Roy) ;

" La Lutte antialcoolique " par le Rév. Père Constant Doyon, O. P. ;

" Autour d'une auberge " par A. C. de Lisbois ;

" La Lutte antialcoolique et les Brasseurs " par X. de *L'Action Sociale* " ;

" Contre l'Alcool " par M. le Dr J. Gauvreau, etc. ;

" *La Tempérance* " Revue mensuelle, Montréal ;

" *Le Croisé* " Revue mensuelle, Québec ;

Que le Comité Permanent est prié de publier, aussi souvent qu'il le jugera convenable, des tracts de 8 pages qui seraient distribués, en chaque paroisse, à la réunion d'un dimanche, chaque mois ;

Et qu'il choisisse trois membres qui auraient la direction de cette publication.

4. Directoire :

Considérant :

Qu'une Société, pour ses assemblées, les réunions de son Conseil, ses démonstrations, l'enrôlement de ses membres et leur réception, doit posséder un code qui détermine exactement les devoirs de ses Officiers et le cérémonial de ses assemblées ;

Il est résolu :

Qu'une *commission* soit choisie par le Comité Permanent pour rédiger le Directoire de la Société de Tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe, selon le Règlement de la Société ; et que le Directoire soit, après examen par qui de droit, publié le plus tôt possible.

5. Drapeau :

Considérant :

Que la Société de Tempérance comme toutes les autres sociétés, doit avoir pour ses jours de réunions, d'assemblées et de parade, un drapeau ;

Il est résolu :

Que toutes les paroisses aient leur drapeau de Tempérance ;

Que, si possible, ce drapeau soit uniforme, et selon le modèle accepté.

Le Révérend Père Doyon, exhibant un modèle, donne les explications suivantes :

Le drapeau de la Société de Tempérance sera un *drapeau* et non pas une " bannière ". Bien que la hampe se termine en fer de lance, étant aux armes de la Grande Milice des Tempérants et portant le signe de la *Croix*, ce sera un drapeau destiné aux conquêtes pacifiques : Il est blanc....

Au centre : la *Croix noire*, l'emblème du sacrifice, de l'immolation volontaire et de l'expiation. Au pied de la croix, des rameaux d'érable aux feuilles jaunissantes. Les inscriptions se lisent :

En haut : *Société de Tempéra...*

de chaque côté de la croix en bas : **S. H.** (Saint-Hyacinthe).

Le nom de la paroisse sera écrit sur le ruban du bas.

Le *verso* est de couleur violet foncé. La Croix noire s'est transformée en Croix lumineuse ; dans le

champ sont semées des étoiles. En haut : l'inscription : *Dans la croix le salut ;*

en bas : la couronne d'or sur les palmes de la victoire.

Et l'idée ? Voici :

Le drapeau est un témoin, tout comme il est un signe et un emblème. Le tempérant, en s'enrôlant sous cette bannière de la croisade, unit ses petits sacrifices au sacrifice d'expiation de l'auguste victime du Calvaire, tant pour préserver son âme de la déchéance du vice de l'ivrognerie, que pour préserver sa race de la déchéance de l'alcoolisme.

Le drapeau est témoin de cet engagement du croyant patriote. Quand Dieu lui demandera sa vie, on dressera devant sa tombe, à l'église, le drapeau qui dira aux proches et aux amis :

La Croix noire du sacrifice s'est transformée en croix lumineuse, car *dans la croix le salut*, et Dieu lui a ménagé la couronne de gloire et les palmes de l'immortalité dans le séjour des bienheureux : au ciel.

Je propose que ce modèle soit accepté. (1)

6. Action Sociale :

Considérant :

Que l'un des meilleurs moyens et des plus effectifs pour enrayer l'alcoolisme et faire disparaître l'ivrognerie est la suppression des buvettes ;

Que cette suppression est assez facile dans les municipalités rurales ;

---

(1) Le Comité Permanent est en mesure de fournir la liste des prix pour ce drapeau. On peut voir le modèle au secrétariat.

Que le moyen le plus pratique d'action sociale, d'amener, sans préjudice, cette suppression, est le vote d'un règlement de prohibition locale, par la majorité des contribuables, électeurs municipaux, d'une municipalité quelconque ;

Il est résolu :

Que le Congrès, suggérant très spécialement ce mode d'agir, demande que le Comité Permanent prépare les instructions et les documents nécessaires pour cette fin.

Pour appuyer cette résolution et bien montrer sa légitimité, M. l'avocat Giroux, fit les remarques suivantes sur

LA PROHIBITION ET SA LÉGALITÉ.

Le commerce des liqueurs enivrantes, étant une exception à la règle établie, est régi par une loi spéciale, appelée " La Loi des Licences de Québec " qui devrait être le *vade-mecum* de tous ceux qui s'intéressent à la question de tempérance.

Ils y trouveront des armes pour combattre et circonscrire le commerce des boissons alcooliques, et pour préparer la tempérance complète et la prohibition.

C'est d'abord par la persuasion que la majorité des contribuables doit être entraînée à se prononcer en faveur de la tempérance dans sa plénitude. Et pour en obtenir et conserver les bienfaits, les lois de la prohibition peuvent être mises en vigueur.

Ces lois sont de trois catégories.

Premier Système.

D'abord, les conseils municipaux locaux, savoir, de villages, paroisses ou cantons, peuvent passer un règlement prohibant la vente des liqueurs enivrantes, et l'octroi de licences à cet effet ; et cela de leur gré et chef, sans consulter les électeurs. Ceci s'applique au commerce en détail seulement. Quant au commerce en gros et aux embouteilleurs, il faut que le règlement soit approuvé par la majorité des contribuables.

De plus, le règlement prohibitif municipal, pour devenir en vigueur le premier mai, doit être promulgué, c'est-à-dire publié, avant le 31 janvier précédent ; — sinon, il n'entre en force que le premier mai de l'année suivante.

Cette loi se trouve aux articles 561 et suivants du Code Municipal de la Province de Québec, avec sanction aux articles 55 et suivants de la " Loi des Licences ".

Lors de la prochaine session de la La Législature de Québec, il est tout probable que notre Code Municipal va être complètement renouvelé, mais espérons que cette clause s'y trouvera encore. Toutefois il est assez rare de constater la promulgation de tels règlements par nos conseils municipaux, à moins qu'ils n'y soient entraînés par un courant populaire.

Deuxième Système.

Quand les conseils municipaux ne passent pas un tel règlement, ils peuvent être mis en mouvement à la demande des contribuables, non pas en vertu du

Code Municipal, mais bien d'après les prévisions de la " Loi de Tempérance de Québec " ; —

Arts. 1316 et suiv. — Statuts Refondus de Québec, 1909.

Trente électeurs, ou plus, par requête adressée au Conseil municipal, peuvent lui demander d'accorder une consultation des électeurs municipaux, par votation, après un avis publié pendant quatre semaines.

La majorité l'emporte, et si le règlement est adopté, il demeure en vigueur pendant deux ans quand même il est révoqué — et aussi longtemps qu'il ne l'est pas.

Il est à remarquer que le Conseil municipal peut passer ce règlement, et le soumettre aux contribuables, même s'il n'en est pas requis par trente électeurs ou plus.

De plus, ce règlement peut être passé, soit par un conseil local (de village ou de paroisse), soit par un conseil de comté, qu'il en soit requis ou non. Cependant, il a été décidé qu'un conseil de comté n'est pas obligé d'obtempérer à la demande des trente électeurs ou plus, tandis que le conseil local doit passer le règlement, et le soumettre au peuple.

Pourquoi cette différence ? Probablement à cause de la mauvaise rédaction de la loi.

Il n'est peut-être pas à propos d'examiner, ici, les objections soumises à l'encontre de la prohibition, et qui ont été souvent réfutées. Qu'il suffise de constater qu'elles reposent actuellement sur les prétextes — que la vente des liqueurs aide au maintien d'hôtels

plus "confortables," que le libre arbitre est affecté, et au sujet d'une certaine sympathie en faveur des hôteliers actuels, qui souffriraient certains dommages matériels.

Troisième Système.

Enfin, il existe aussi un statut fédéral, appelé " Acte de Tempérance du Canada ", par lequel la prohibition peut être établie dans tout comté, ou division de ville, élisant un député au Parlement d'Ottawa, et qu'on appelle communément le " Scott Act. "

Chap. 152 des Statuts Révisés du Canada.

C'est une machine un peu lourde, et qui requiert une bonne organisation.

En effet, il faut une requête, signée par au moins le quart des électeurs d'un comté, demandant au gouvernement d'accorder une consultation populaire.

Alors, une proclamation émane, des officiers-rapporteurs sont nommés, avec bureaux de votation, date de scrutin, par bulletins au secret, etc. C'est une véritable élection ; mais pour un comté seulement.

Il est vrai, par exemple, que si la prohibition est établie par ce mode-là, il faut la même cérémonie, avec résultat contraire, pour la faire disparaître.

VŒUX.

Le Congrès émet le vœu : —

I.

Conformément aux ordonnances de Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, qu'une société de tempérance soit établie dans chaque paroisse du dio-

cèse, avec le règlement tel que promulgué par Monseigneur de Saint-Hyacinthe, le 10 janvier 1908 ;

Qu'il plaise à S. G. d'ordonner une nouvelle série de prédications de tempérance uniformes et en tout conformes à son mandement du 20 décembre 1907 (No 13) ;

Que toutes les dispositions du règlement soient strictement observées dans chacune des sociétés ; spécialement que les réunions prescrites soient tenues ; que le registre soit fait en tenant compte des trois sections : hommes, jeunes gens et petits garçons ; que les noms soient inscrits par ordre alphabétique ;

Qu'il plaise à S. G. Monseigneur de Saint-Hyacinthe de nommer un Visiteur, ayant mission de promouvoir le bon fonctionnement de ces Sociétés.

II.

Attendu qu'il importe de signaler de bonne heure aux enfants les méfaits des boissons enivrantes et qu'il convient de les en instruire dès l'école :

Le Congrès émet le vœu : —

Que l'enseignement antialcoolique soit donné dans les écoles par les tableaux, cartes murales, cahiers scolaires, etc. ;

par des cantiques, chants, récits, etc. ;

par de petits entretiens appropriés, lors de la visite du curé dans ses écoles. . . .

Tout en appuyant fortement ce vœu, M. Jos. Blais de Sorel, proclame que l'un des grands moyens de combattre l'alcoolisme étant la conférence, les laï-

ques devraient être invités à prendre part à la campagne.

La lutte contre l'alcoolisme peut être envisagée sous deux aspects, l'un moral et religieux, l'autre économique et social.

De droit, il appartient au clergé, de prêcher la vertu et de traiter la question au point de vue moral et religieux ; mais, selon son avis, Messieurs les laïques pourraient traiter avec avantage, dans des conférences, la partie économique et sociale de la question. Ils pourraient dénoncer le rôle néfaste de l'alcool pour la perte de la santé, la dissipation des fortunes, la ruine par les procès et en un mot : dénoncer l'alcool cause de la plupart des maux qui affligent l'humanité au notre XXe siècle.

Il exprime sa ferme conviction que des laïques ont toutes facilités de persuader au peuple qu'il a tout à gagner au point de vue économique, matériel si on le veut, à s'abstenir de boire des liqueurs enivrantes, et que la meilleure manière de tendre à la prospérité, et, à ce point de vue, d'être heureux, c'est d'être sobre ; cette action laïque exercée par des hommes de conviction, aiderait puissamment le clergé dans sa vaillante lutte contre le plus grand des fléaux modernes : l'alcoolisme.

D'où la deuxième partie du vœu :

Que l'enseignement antialcoolique soit donné au peuple, par des conférences, et que Messieurs les laïques soient invités à prêter leur concours à cette œuvre d'action sociale populaire.

Et le Congrès adhère à ce vœu.

III.

Action spéciale :

Attendu que la buvette — " et par buvette nous entendons tout endroit où l'on ne vend que des boissons enivrantes et où l'on ne fait que *le commerce et le trafic d'enivrer les gens* " (Hon. Juge Lemieux), — est " le temple du vice, de la dissolution des mœurs et de la dégradation, surtout des jeunes gens " (Id.) ;

" Que les fidèles de ces temples, qu'on appelle tour à tour auberges, estaminets, buvettes, restaurants,. . . . cabarets, etc., font dans ces lieux le sacrifice lent, mais certain et douloureux, de l'honneur et de la dignité individuelle " (Id.) ;

Que le public en général, et le public voyageur en particulier, constate que la mauvaise tenue des hôtelleries, de nos campagnes surtout, tient à ce fait, signalé par les diverses Chambres de Commerce, à savoir : que l'hôtelier, en général, ne cherche qu à augmenter la clientèle de sa buvette, et ne s'occupe guère du voyageur respectable qui passe chez lui :

Le Congrès émet le vœu : —

Que l'on demande le plébiscite sur la prohibition locale, dans les paroisses où sévissent les auberges ;

Que l'on veille à organiser de bons hôtels de tempérance dans toutes les paroisses ;

Que l'on détermine et que l'on organise de nouveaux mouvements de prohibition de comté ;

Que l'on travaille partout, à la formation de bons conseils municipaux, par le choix de conseillers favorables à la tempérance et capables de faire observer strictement la loi ;

Que l'on exige l'observation de toutes les formalités de la loi, à chaque octroi ou renouvellement de licence.

IV.

Sociétés de secours mutuels :

Attendu que l'alcoolisme est une cause de ruine pour la santé, de maladies et de morts prématurées, et de ce fait est gravement préjudiciable aux sociétés de secours mutuels, en tarissant les ressources qui devraient les alimenter ;

Le Congrès émet le vœu : —

Que les conseils et les cours de ces sociétés existant dans le diocèse de Saint-Hyacinthe s'associent à la campagne antialcoolique, et s'affilient au Comité Permanent ;

Et, tout spécialement, que l'*Union Saint-Joseph* de Saint-Hyacinthe à qui l'Eglise, en ce diocèse est si bienfaisante, se fasse, par un juste retour, l'auxiliaire de Mgr l'Evêque et du clergé diocésain, en insistant pour que ses membres fassent partie de la Société de Tempérance. (1)

V.

Cérémonie spéciale pour le mariage :

Considérant que le jeune homme sobre, membre de la Société, a droit, le jour de son mariage, en devenant chef de famille, de recevoir la Croix de Tempérance et de la placer à son foyer .. où elle empêchera bien d'autres croix d'entrer ;

(1) Voir Appendice : La réponse de l'Union Saint-Joseph.

Le Congrès émet le vœu : —

Qu'on établisse une petite cérémonie spéciale : i. e. que le Célébrant donne, avant le mariage, au jeune époux la croix bénite, en lui faisant renouveler ses promesses.

* * *

ADHÉSIONS :

Considérant que les vœux fortement motivés et si clairement formulés par la section de la législation du Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Québec (Compte-rendu p.p. 430 et suiv.) et que les " Suggestions et amendements présentés à la Commission Royale, pour l'étude de la Loi des Licences " par la Ligue anti-alcoolique de Montréal, en vue de procurer à la Loi des Licences une efficacité plus grande, expriment bien les vœux de ce Congrès, le Premier Congrès de Tempérance du diocèse de Saint-Hyacinthe adhère à ces " vœux, suggestions, et amendements. "

Nous reproduisons ici les textes, afin que tous les voteurs puissent constater quelle part on a accordée à ces justes réclamations. Il faut qu'à la prochaine élection messieurs les candidats puissent, ayant signé de justes engagements de faire justice à l'opinion publique, s'écrier : *La politique nous délivre de l'alcoolisme.*

VŒUX FORMULÉS PAR LA SECTION DE LA LÉGISLATION DE PREMIER CONGRÈS DE QUÉBEC.

I

Le Congrès, reconnaissant les efforts qui ont déjà été faits pour enrayer, au moyen de la loi, les progrès de l'alcoolisme, constate qu'en effet la loi des licences de Québec favorise, dans une large mesure, la cause de la tempérance, et il adresse aux législateurs, de même qu'à tous ceux qui se sont employés à faire et à améliorer cette loi, ses félicitations sincères et ses vifs encouragements pour l'avenir ; spécialement il tient à reconnaître et à louer les services rendus à la cause de la tempérance par les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal, ainsi que par le grand nombre des conseils municipaux du diocèse de Québec ;

Mais, considérant que cette loi, favorable déjà à la tempérance, l'est encore davantage au revenu ; que dans son application, elle ne paraît pas rencontrer complètement les desseins de ceux qui ont voulu en faire une loi ordonnée, avant tout, au bien moral de notre peuple ; qu'il y aurait donc lieu de l'amender encore, et que sans doute des amendements y seront faits par la Législature, en ses prochaines sessions ;

Le Congrès émet le vœu : — Que la législation concernant le commerce des boissons enivrantes dans la province de Québec ait pour objet principal le bien que procure la tempérance ; que l'intérêt du fisc ne soit jamais un motif de légiférer en cette matière, et que le revenu qui peut être retiré de la réglementation de ce commerce ne soit considéré que comme un moyen d'atteindre plus sûrement le but principal de la loi, d'en assurer l'exécution, et de défrayer les dépenses que son application fait encourir ;

Que la loi des licences de Québec soit amendée suivant ces principes, et que tous ceux qui ont à cœur les intérêts moraux de notre peuple unissent leurs efforts pour obtenir, aussitôt qu'il sera possible, ces modifications.

I

Congrès, désireux d'aider les ligues antialcooliques de Québec et de Montréal et tous les apôtres de la tempérance, dans leurs efforts pour améliorer la loi, et les législateurs dans leur dessein de l'amender encore, croit devoir indiquer quelques-uns des points sur lesquels il lui paraît utile de faire des amendements à la loi des licences de Québec.

Il émet le vœu : — Que la loi des licences de Québec soit amendée, par abrogations, changements ou additions, suivant le cas, et dans les articles qu'il faudra, de façon à tenir compte des observations suivantes. Il est désirable, notamment :

1° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, ni donner aucun droit au requérant, à moins que tous les signataires ne soient, outre les autres conditions et qualités exigées, des propriétaires dans le territoire où l'établissement doit être tenu et pour lequel la licence est demandée, inscrits comme tels sur le role d'évaluation et qualifiés à ce titre comme électeurs municipaux, dans la municipalité ou dans l'arrondissement de votation, suivant le cas.

2° Que nul certificat pour l'obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant, aussi bien dans les villes et cités, et dans Québec et Montréal, que dans les municipalités rurales, ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, à moins qu'il ne soit signé par la majorité absolue de ceux qui, d'après la loi, ont le droit de signer ce certificat (ainsi qu'il est exigé, dans d'autres provinces, où dans certains cas il faut même les signatures des deux tiers ou des trois cinquièmes des contribuables).

3° Que, dans tous les cas, l'opposition à la confirmation d'un certificat pour obtention d'une licence d'auberge ou de restaurant vaille et empêche cette confirmation, si elle est signée par un nombre de personnes ayant, d'après la loi, le droit de signer le certificat, égal au nombre requis pour le certificat lui-même, plus un.

4° Que nul certificat pour obtention de licence d'auberge ou de restaurant ne puisse être confirmé par l'autorité compétente, s'il est prouvé devant celle-ci que le requérant a été convaincu de contravention à la loi des licences, dans les trois années précédentes (comme sous l'Acte fédéral de 1883)

5° Que, dans aucun cas, un porteur de licence ne puisse obtenir, sans produire un certificat, la continuation ou le renouvellement de sa licence, de quelque nature qu'elle soit, non plus que l'octroi d'une licence semblable ou autre, de telle sorte que, dans tous les cas et chaque année, il faille, pour obtenir une licence ou le renouvellement d'une licence, un nouveau certificat en la manière ordinaire.

6° Qu'un conseil municipal, qui désire remplacer un porteur de licence par un autre, ne soit pas tenu de donner au premier les raisons pour lesquelles il refuse de renouveler sa licence et pour lesquelles il désire le remplacer par un autre.

7°, 8°, 9° et 10° concernent Québec et Montréal et les divisions minières.

11° Que les conseils municipaux ou les commissaires de licences, suivant le cas, ne puissent confirmer un certificat pour l'obtention d'une licence quelconque, à moins qu'ils n'aient donné avis de chaque demande de confirmation et du jour où cette demande sera prise en considération, aux ligues antialcooliques et aux sociétés de tempérance constituées en corporation et dont le siège social est dans la municipalité ou la ville pour laquelle la licence est demandée.

12° Qu'aucune licence ne puisse être octroyée pour la tenue d'une auberge ou d'un restaurant, dans un rayon de deux arpents autour de tout établissement industriel employant cinquante personnes ou plus.

13° Que toute personne requérant l'octroi d'une licence d'auberge ou de restaurant, ou le renouvellement de sa licence, soit tenue de prouver, à la satisfaction de l'autorité compétente, qu'elle est de bonne foi propriétaire de l'éta-

blissement qu'elle entend tenir, qu'elle ne demande pas cette licence comme agent, employé ou représentant d'un tiers, qu'elle n'est directement ou indirectement propriétaire d'aucune autre licence pour vente de boissons enivrantes et qu'elle ne fait pas d'autre demande pour en obtenir.

III

Le Congrès émet le vœu : — Que des amendements soient faits à la loi des licences de Québec, par abrogations, changements ou additions, selon le cas, et dans les articles qu'il faudra, de manière à répondre aux désirs ci-après formulés :

1° Que les licences pour hôtels d'été, de mai à novembre, n'autorisent la vente de boissons enivrantes, qu'aux pensionnaires de bonne foi séjournant dans les dits hôtels, et non pas aux autres touristes et personnes en villégiature dans l'endroit où se tiennent ces licences.

2° Qu'avant qu'une licence d'hôtel, d'auberge, de restaurant ou de magasin puisse être accordée, la personne qui en fait la demande soit (comme dans d'autres provinces) tenue de consentir à Sa Majesté une obligation pour la somme de $500.00, avec deux bonnes et suffisantes cautions pour la somme de $150.00 chacune, portant pour condition que toute amende et peine pécuniaire, auxquelles le porteur de licence pourrait être condamné pour contravention à la loi et aux règlements concernant la tenue de son établissement, seront payées, et que le dit porteur de licence observera toujours les prescriptions de la loi et se conformera à tous les règlements qui pourront être établis, à ce sujet, par l'autorité compétente : l'obligation et les documents constatant le cautionnement devant être reçus par le percepteur du revenu et transmis par lui au trésorier de la province.

3° Que la disposition de la loi actuelle, qui fixe le nombre des licences pouvant être accordées dans la ville de Québec, soit modifiée, de manière à montrer clairement que ce chiffre est un maximum, et que ce maximum soit immédiatement fixé à une licence par mille habitants.

De plus, que les Conseils de toutes les cités ou villes, y compris Québec et Montréal, puissent, par règlements, réduire le nombre de licences d'hôtels, de buvettes, de restaurants et de magasins à y être octroyées chaque année.

4° Que toutes les dispositions de la loi concernant le transfert des licences soient rappelées et abrogées, de façon qu'aucune licence ne puisse être transportée d'une personne à une autre.

5° Qu'il soit exigé, chaque année, une licence particulière de toute personne, autre que le porteur d'une licence de buvette, d'auberge, de restaurant ou d'hôtel, qui est employée comme commis à la vente des liqueurs enivrantes dans une buvette, une auberge, un restaurant ou un hôtel, cette licence devant être accordée sur preuve de compétence, de sobriété et de bonne réputation, ainsi qu'il pourra être déterminé par la loi (suivant, en cela, ce qui est exigé par les lois de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse), et que nul porteur de licence de buvette, d'hôtel, d'auberge ou de restaurant, ne puisse employer à la vente des liqueurs enivrantes une personne non munie de cette licence particulière.

6° Que la disposition de la loi des licences qui permet au père, à la mère, au mari, à la femme d'une personne qui a l'habitude de boire avec excès des liqueurs enivrantes, au maire, au curé, etc., de donner avis par écrit, aux porteurs de licences, leur interdisant de vendre et de délivrer des liqueurs enivrantes à cette personne, soit amendée, de manière que le même avis puisse être donné aussi par le président, le vice-président ou le secrétaire de toute société charitable, de bienfaisance, de secours mutuel, de tempérance ou antialcoolique.

7° Que des dispositions soient prises pour empêcher que des liqueurs enivrantes soient bues en public sur les trains de chemins de fer, et pour punir les infractions à la loi qui pourra être faite à ce sujet.

8° Que dans les hôtels, il ne puisse être tenu de *bar*, de buvette, ou d'endroit spécial où les liqueurs enivrantes sont vendues et bues au comptoir. (Voir les lois de la Nouvelle-Ecosse.)

9° Qu'il soit défendu à un porteur de licence de vendre des liqueurs enivrantes à quelqu'un qui les achète pour les revendre et qui lui-même n'a pas de licence (comme c'est la loi dans d'autres provinces).

10° Que dans les municipalités où il existe un règlement de prohibition, ou dans lequel l'Acte de Tempérance du Canada est en vigueur, il soit défendu aux embouteilleurs de bière, aux marchands en gros et à toute personne de vendre, de prendre ou de faire prendre des ordres ou des commandes pour vendre, ou d'échanger, ou de livrer de la bière ou d'autres liqueurs enivrantes, quand même ces commandes ou ces ordres seraient sujets à être ratifiés en dehors de la municipalité, et seraient pris ou reçus par commis voyageurs, agents, commis, correspondants, ou de quelque autre façon que ce soit.

11° Que, pour la troisième offense et chaque offense subséquente, dans le cas de vente sans licence, le délinquant encoure l'emprisonnement sans option d'amende. (1)

" SUGGESTIONS ET AMENDEMENTS

PRÉSENTÉS A LA COMMISSION ROYALE, POUR L'ÉTUDE DE

LA LOI DES LICENCES ",

PAR LA LIGUE ANTIALCOOLIQUE DE MONTRÉAL.

1°. — Abolition du comptoir, de l'étalage, du *bar* ou buvette partout, savoir : hôtels, restaurants, bateaux à vapeur, stations de chemins de fer et autres endroits licenciés ;

2°. — Séparation du commerce de liqueurs (pour le détail au moins) du commerce d'épiceries et prohibition aux hôtels, restaurants, bateaux à vapeur, stations de chemin de fer et autres endroits licenciés pour la vente de la boisson au verre ou à la bouteille, de vendre à la bouteille, ou à la mesure, pour être emportée et être consommée en dehors ;

(1) Cf. Premier Congrès, Québec, p. p. 430 à 435.

3°. — Abolition des licences spéciales d'excursions, pique-niques, expositions, courses, salles de danses, lieux d'amusements publics et autres ;

4°. — Pas de licences à l'avenir dans un rayon de 300 pieds des lieux consacrés au culte, des établissements d'éducation ou de charité, du marché, salles d'exercices, manège militaire, et manufactures employant plus de 25 personnes, et abolition graduelle des licences existant actuellement près de ces établissements à fur et à mesure qu'ils cesseraient pour des causes naturelles ou légales ;

5°. — Addition de la Fête du Travail et de la Fête de la Confédération aux jours de fermeture des établissements licenciés ;

6°. — Faculté accordée aux conseils municipaux des villages et paroisses d'aider à la création d'hôtels de tempérance pour les voyageurs, au moyen d'une aide pécuniaire ou autrement ;

7°. — Fermeture à une heure le samedi au lieu de sept heures.

DISPOSITIONS SUGGÉRÉES PAR LA LIGUE POUR EMPÊCHER UN TROP GRAND ACCROISSEMENT DES DÉBITS DE BOISSONS ET ASSURER UN TENANCIER CONVENABLE POUR CES ÉTABLISSEMENTS.

1°. — Nécessité de la signature de la majorité des électeurs dans chaque arrondissement de votation ;

2°. — Publicité de la demande par un avis dans un journal et publication des noms des signataires ;

3°. — Incapacité de tout tenancier, dont la licence a été révoquée pour causes, d'avoir une autre licence pour l'espace de cinq années ;

3°. — Incapacité d'avoir plus d'une licence, soit directement ou indirectement, ce droit n'appartenant qu'au propriétaire de l'établissement pour lequel une licence est demandée :

5°. — Incapacité de la femme, sauf la veuve du propriétaire d'une patente ;

6°. — Abolition du droit de transport d'une licence à une autre personne, sauf la transmission aux héritiers dans le cas de décès.

7°. — Pouvoir donné aux commissaires, aux conseils municipaux d'avoir des officiers sous leur contrôle et surveillance pour faire l'inspection des lieux pour lesquels une licence a été demandée ou obtenue, pour s'assurer de la manière dont l'établissement est tenu, faire l'inspection des boissons et autres objets se rapportant à la loi, la morale ou l'hygiène ;

8°. — Pouvoir discrétionnaire absolu des commissaires et conseils municipaux pour refuser une licence, même sans donner de raisons ;

9°. — Droit de tout conseil municipal dans les cités et villes comme ailleurs, de faire réduire le nombre des licences, à leur discrétion, lorsque ce nombre a été fixé par des lois spéciales ;

10°. — Droit accordé aux conseils municipaux dans les cités et villes, de décréter la prohibition locale par quartiers ou arrondissements de votation après un plébiscite à l'époque des élections municipales ;

11°. — Abolition des licences de clubs, autres que les clubs incorporés par statut.

Dispositions suggérées par la Ligue pour une meilleure observance de la Loi.

1°. — Contrôle des commissaires et conseils municipaux après l'octroi d'une licence et pendant toute sa durée, avec droit de casser ou rappeler une licence pour causes, au cours de l'année ;

2°. — Droit de poursuite sous le droit commun, à toute personne ou société de tempérance incorporée ou non au lieu du percepteur seul, et autant de fois qu'il y a eu de violations commises dans une seule journée, chaque violation étant une offense ;

3°. — Droit de saisie des boissons, instruments de jeux et marchandises ou choses tenues illégalement, donné à tout constable, officier de police ou du revenu, et non pas au percepteur seulement ou avec son autorisation ;

4°. — L'emprisonnement à la seconde offense sans option d'amende, et révocation de licence dans le cas d'un licencié ;

5°. — Défense à toute personne de venir prendre des commandes de boissons et liqueurs alcooliques dans toute localité où la prohibition a été décrétée ;

6°. — Défense d'expédition de boissons alcooliques dans ces mêmes localités avec condition de paiement sur livraison à la personne, agent de chemin de fer ou compagnie qui en a fait le transport.

RECOMMANDATIONS.

(1) — On recommande au gouvernement provincial d'afficher les résultats scientifiques ayant trait aux effets de l'alcool sur le corps humain.

(2) — On recommande d'amender la loi des villes et le Code Municipal de façon à permettre aux Conseils Municipaux dans les petites villes et les districts ruraux, d'aider par des subsides au maintien d'un ou de plusieurs hôtels de tempérance, à condition que ces hôtels soient bien tenus et donnent satisfaction au public.

(3) — On recommande au gouvernement de reviser et de rendre plus efficaces les méthodes actuellement en vigueur pour faire observer la loi des licences, et de prendre des mesures pour prévenir les négligences des Conseils Municipaux sur ce point et les retards dans les poursuites. (1)

---

(1) L'Hon. Juge Lafontaine, Montréal, est le Président de la Ligue.

* * *

L'ordre du jour réclamait du Trésorier un rapport financier. M. le chanoine Senécal le fit en peu de mots.

Rien n'est bref et fort comme le langage des chiffres. La souscription du clergé pour le congrès s'élève à $431.00.

Pour ce qui est de la vente du Rapport et de la souscription à ce volume qui sera fait (?) on peut dire que le peuple est anxieux de connaitre *la situation actuelle de la lutte* puisque nous avons plus de 1700 souscripteurs dans 24 paroisses du diocèse ; aussi le Rév. Père Doyon se propose-t-il de commander un large tirage du volume.

Pour poursuivre l'œuvre commencée nous ferons appel, plus tard, à tous les amis de la cause, et nous espérons que tous se feront un plaisir de souscrire selon leurs moyens. Je suis heureux, comme Trésorier de vous signaler le geste du clergé du diocèse de Saint-Hyacinthe, qui a droit à nos félicitations, je pense. (Applaudissements prolongés par MM. les Délégués).

Le Révérend Père Doyon avertit tous les membres du Premier Congrès que S. G. Mgr de Saint-Hyacinthe offre gracieusement insignes et brochures en souvenir de cette belle journée. Les mercis se traduisent en acclamations.

Monsieur l'abbé. Ed. Decelles, curé de Saint-Marcel, fait un vibrant appel aux congressistes à qui il demande de lutter vaillamment contre le préjugé

populaire qui note d'infamie l'acte courageux du citoyen qui dénonce les violateurs de la loi des licences, et qui leur fait payer l'amende.

Les applaudissements qui répondirent à ses paroles prouvèrent qu'il avait été compris.

Installation du Comité Permanent.

Monseigneur Choquette en présentant au Congrès le Président et MM. les officiers du jeune Comité Permanent, offre ses félicitations aux élus.

Monsieur le chanoine P. Z. Decelles prenant place au fauteuil prononce l'allocution suivante :

" En prenant place à ce fauteuil, je commence par vous offrir mes remerciements.

Plusieurs bonnes raisons auraient dû me soustraire à l'honneur d'y monter. Mais, enfin, puisque vous l'avez voulu si harmonieusement, je le veux aussi. — Je souhaite que vous n'ayez pas à vous en repentir, et que l'action diocésaine de la Tempérance n'en souffre pas.

J'ai confiance qu'elle n'en souffrira pas. La sagesse et le zèle des Messieurs que vous m'avez donnés comme collègues me permettent d'y compter.

Vous venez de nous confier un mandat dont nous sentons l'honneur et le fardeau. Si nous vous demeurons reconnaissants de l'unanimité avec laquelle vous nous avez appelés à l'honneur, nous pouvons bien espérer que vous serez pareillement unanimes à lutter avec nous, et à partager avec nous le fardeau.

Messieurs, puisqu'une qualité officielle me donne un instant la parole, je vous demande la permission de proposer au Congrès un dernier vœu.

Le Congrès a été présidé par un ancien professeur de physique, qui connaît comme pas un les lois de l'équilibre, et qui en a fait l'application morale la plus heureuse du monde, dans la conduite des délibérations de cette journée.

A Mgr Choquette, à ses dignes assesseurs et à tout le Bureau du Congrès, ne me permettrez-vous pas d'offrir, au nom du Congrès, un respectueux hommage de reconnaissance ? (Appl.).

Montréal est ici représenté ; Québec aussi et Trois-Rivières. De ces cités où les Congrès se tiennent avec tant d'éclat, des personnages distingués sont venus à notre modeste Congrès, nous apporter le réconfort de leur sympathie et l'appoint de leurs bienveillants conseils. — Avant de se séparer, le Congrès, j'en suis sûr, voudra leur adresser son très respectueux remerciement. (Appl.).

Des représentants de la presse sont ici, qui ont bien voulu suivre nos travaux, pour y intéresser leurs innombrables familles de lecteurs. C'est une manière puissante d'y seconder l'œuvre du Congrès. — Le Congrès ne sera-t-il pas heureux de leur dire merci ? (Appl.).

Il y aurait encore de la reconnaissance à exprimer pour d'autres bons offices et pour d'autres dévouements. J'aime mieux ne pas en dresser la liste tant j'ai peur d'en oublier. — Que tous ces généreux amis soient remerciés avec effusion !

Je veux pourtant vous en désigner un par son nom. — Notre Congrès a eu parmi ses promoteurs un homme qui lui a donné depuis des mois, ses jours et souvent même ses nuits ; qui a fait avec une puissance d'énergie admirable tout ce que le travail de l'organisation avait de plus aride et de plus fastidieux ; qui a tout prévu et tout ordonné de la journée d'aujourd'hui ; qui a été, en un mot, la cheville ouvrière de notre Premier Congrès Diocésain de Tempérance. Le Congrès lui doit au moins un merci. — Je signale donc à la reconnaissance particulière du Congrès le R. P. Constant Doyon, des frères-prêcheurs. (Acclamation). "

Et la séance est levée.

Il est six heures. Les séances d'études du Premier Congrès diocésain de Tempérance ont pris fin. Le soir, l'on se retrouvait à la Cathédrale, à la cérémonie de clôture que nous avons racontée.

Au lendemain du Congrès le représentant de la revue " Le Rosaire " se demandait :

" Quels résultats aura ce Congrès ? "

Et il répondait ainsi :

" Les résultats immédiats en sont déjà appréciables.

Ce n'est pas peu de chose, en effet, que d'avoir pu intéresser à la cause de la Tempérance, les soixante paroisses qui avaient envoyé des délégués au Congrès. Les représentants de ces paroisses se sont connus ; ils ont échangé leurs vues sur le grave problème soumis à leur étude ; pères de famille, pour la plupart, ils avaient à préparer, en même temps que leur avenir, celui de leurs enfants, et, de ce chef, leurs délibérations revêtaient un caractère d'exceptionnelle gravité.

C'est quelque chose, aussi, que d'avoir rallié des volontés hésitantes, d'avoir fait prendre des résolutions efficaces, d'avoir assuré à la cause de la Tempérance, l'appui de précieux auxiliaires.

C'est beaucoup, enfin, que ceux qui ont peiné depuis longtemps à la difficile et ingrate lutte de la Tempérance, aient trouvé dans le succès même extérieur du Congrès un encouragement à continuer leur campagne, avec l'assurance qu'ils seront secondés, et qu'ils aient pu prouver que l'œuvre est bien "lancée", que le mouvement existe, et qu'il s'achèvera par le triomphe du bien. Et c'est parce que déjà, le Congrès a eu ces résultats, qu'il a été une œuvre utile dont peuvent se réjouir le Pasteur qui l'a convoqué, et les hommes de zèle qui l'ont organisé et en ont assuré le succès.

Mais là ne s'arrêtera pas l'action du congrès ; elle sera plus profonde et plus longue. Par le comité permanent auquel il a délégué son autorité, il va continuer la lutte. Le comité entretiendra la vie dans cet admirable organisme que sont les Sociétés de Tempérance ; il verra à ce que soient observées les lois qui règlementent la vente des boissons ; il réchauffera le zèle de ceux qui seraient tentés de faiblir ; au besoin, il créera des conseils ou comités régionaux et paroissiaux, qui assureront l'observance des lois, la société et le bien général de la cause de la tempérance. Ce que le Congrès a fait pendant une journée, son comité permanent le fera chaque jour se rendre compte des maux produits par l'abus des boissons, constater les progrès, voir aux moyens de continuer les uns et d'enrayer les autres. Si, d'une part, il peut obtenir une réglementation plus sévère du commerce des liqueurs alcooliques, si, d'autre part, rencontrant l'appui qu'il attend, le *Comité Permanent* peut accomplir la tâche qu'on lui a confiée, il aura prouvé, par un nouvel argument, que le Congrès qui l'a établi a fait œuvre utile, et qu'ils avaient bien lu

dans l'avenir ceux qui ont cru qu'un congrès local de tempérance, aurait dans le diocèse de Saint-Hyacinthe de fructueux résultats.

Le soir de la *prise de Croix* par les enfants, à la cathédrale, Monseigneur Bernard disait aux fidèles : " Soyez édifiés par vos enfants. Consolidez votre " travail par la prière. Priez aussi pour la conver- " sion des ivrognes et des alcooliques. " Ce sera, nous n'en doutons pas, la prière de tous ceux qu'intéresse la question de la Tempérance, comme ce sera leur plus ardent souhait que les Croix de Tempérance distribuées aux enfants, étendent leurs bras bénissants sur les foyers qui les ont reçues, "

Un dernier mot.

Notre travail est terminé. Ce n'est pas trop tôt au gré de notre désir et de la bien légitime curiosité des souscripteurs. Nous n'avons pas besoin de nous défendre d'avoir apporté la lenteur qui sied aux travaux de compilation. Nous pouvons faire nôtre cette remarque finale du rapport de M. l'abbé S. A. Lortie, de si regrettée mémoire, au congrès de Québec :

" Notre enquête contribuera sans doute à préci- " ser des idées, à rectifier des jugements, à fixer les " incertitudes, à éclairer l'opinion publique dans le " diocèse ; elle apportera aux apôtres de la tempé- " rance des faits et des démonstrations utiles ; elle " leur assurera, nous l'espérons, dans une bonne " mesure, les succès et les triomphes de demain ".

La Commission du Rapport
par fr. Constant Doyon,
des frères-prêcheurs,
Secrétaire.

27 fév. 1914.

APPENDICES

I.

Cérémonial de la Réception des Enfants. (1)

Réception des Enfants :

(Adaptation pour la circonstance)

(Les enfants entrent en chantant le cantique : " *En avant marchons* ".)

Après le signal d'arrêt, le père les interroge :

— " Mes enfants, pourquoi cette procession et ces chants joyeux ? Que voulez-vous ? Que demandez-vous ?....

Les Enfants : — " La Tempérance ".

Le Père : — La Tempérance ! Puisque c'est dans l'Eglise, devant l'autel du Seigneur, en présence de Monseigneur l'Evêque de ce diocèse, que vous la demandez, dites, mes enfants, pourquoi voulez-vous entrer dans la Société de Tempérance ?

Les Enfants : — Parce que Dieu le veut !

Le Père : — Oui, mes enfants, vous avez raison, on doit s'enrôler sous la bannière de la Croix, et redites-le bien fort avec moi :

Les Enfants : — Parce que Dieu le veut !

Le Père : — Alors, ceux qui ne veulent pas de la Tempérance ; ceux qui, pour plaire au bon Dieu, ne veulent pas faire de sacrifice pour expier leurs

(1) D'après la revue La Tempérance ce cérémonial est spécial aux Dominicains. C'est le Révérend Père Couture, qui le premier, l'a fait exécuter dans les missions données avec le Révérend Père Bourbonnière.

péchés, pour donner le bon exemple ; ceux qui méprisent la Société, son Règlement et ses pratiques : ce qu'ils font, est-ce bien ou mal ?

Les Enfants : C'est mal ! Mon père, c'est mal !

Le Père : — Alors, vous désirez beaucoup que vos parents prennent la Croix de la Tempérance ?

Les Enfants : — Oui, mon père.

(S'adressant au père qui est en chaire) :

— " Mon Révérend Père, ces enfants demandent à être admis dans la Société de Tempérance.

Le Prédicateur : — Monsieur le curé, ces enfants sont-ils dignes de recevoir la Croix, et de faire les promesses de notre Société ?

Réponse de M. le curé. Allocution du Prédicateur.

Le Père : — Mes chers enfants, je suis heureux de la mission qui m'est confiée. Je vais donc recevoir vos promesses :

I. Promettez-vous de ne jamais faire usage de boissons distillées, excepté comme remède ? Rép. : Oui, mon Père, nous le promettons.

II. Promettez-vous de ne jamais faire usage de boissons fermentées, à moins d'un besoin réel pour votre santé, mais alors à vos repas seulement ou dans les cas de nécessité particulière ? Rép. : Oui, mon Père, nous le promettons.

III. Promettez-vous de ne jamais offrir ces sortes de boissons distillées ou fermentées ? Rép. : Oui, etc,

IV. Promettez-vous de ne jamais entrer dans les débits de boissons pour y boire ou faire boire les autres ? Rép. : Oui, etc.

V. Enfin, promettez vous de vous conformer à tous les autres points des règlements de la société dans laquelle vous êtes reçus aujourd'hui ? Rép. : Oui, etc.

Le Prédicateur : — Mes enfants, j'ai une autre promesse à vous proposer : Promettez-vous, par amour pour Notre Seigneur Jésus-Christ qui nous a tous rachetés par sa Croix, de prier pour les pauvres ivrognes ? Rép. : Oui.

Id. : — Mais, mes enfants, si dans vos familles, il se rencontrait quelqu'un de vos proches, adonné à la boisson, allez-vous lui manquer de respect ; et si c'était, hélas ! votre père qui vous donnerait le mauvais exemple, allez-vous lui désobéir ? Rép. : Oh non ! mon Père, nous prierons pour eux.

Id. : — C'est bien cela, mes enfants. Vous méritez d'appartenir à la Société de Tempérance. Et puisque vous voulez garder fidèlement vos promesses, je demande à Monsieur le curé de vouloir bien bénir vos petites croix et vos insignes.

(Chant du cantique : *O Tempérance....* [Deux fois le refrain]. Puis le cantique : *Je m'engage....* jusqu'au salut).

Salut.

Après l'oraison : Consécration :

" Devant Dieu et son Pontife.... Je prends.... avec la Croix de Jésus Christ....la résolution sincère.... de pratiquer la tempérance.... le reste de ma vie.... conformément.... aux règles de notre Société.

JE LE FAIS.... POUR L'AMOUR DE DIEU ;.... POUR MON SALUT ET CELUI DU PROCHAIN ;.... POUR HONORER LA SOIF BRULANTE.... DE JÉSUS EN CROIX ;.... POUR RÉPARER LES PÉCHÉS.... DES MALHEUREUX IVROGNES ;.... POUR ATTIRER LES BÉNÉDICTIONS DU CIEL.... SUR MA FAMILLE.

JE PRIE LA SAINTE VIERGE.... ET SAINT JEAN BAPTISTE, NOTRE PATRON.... D'OBTENIR DU BON DIEU POUR MOI.... LA FIDÉLITÉ A MES PROMESSES. AINSI SOIT-IL. "

(Après la bénédiction du T. S. Sacrement.... cantique : *Le ciel en est le prix....*).

—— :(o): ——

II.

Les Licences

DANS LES GRANDES VILLES

EN 1910.

VILLE	POPULATION	LICENCES	1 LICENCE POUR
Montréal....	466,197	1,061	440
Toronto.....	376,240	160	2,351
Winnipeg ...	135,440	107	1,266
Vancouver...	100,333	86	1,166
Ottawa.....	86,340	75	1,151
Hamilton....	81,879	76	1,077
Québec	76,067	207	367
London	46,177	34	1,358
Calgary.....	43,736	25	1,749
Halifax.....	46,081	69	668
St-Jean, N.B.	42,363	60	706
Edmonton...	24,882	27	921
	1,525,735	1,987	1,095

Ce n'est certes pas sans raison qu'on a voulu faire disparaître quelques centaines de licences dans les villes de Montréal et de Québec. Il faut continuer la lutte partout, car diminuer les occasions c'est diminuer les chûtes.

Nos petites villes du Québec ont trop de buvettes et pas assez de bons hôtels.

III.

La Réponse

de l'Union St-Joseph.

Sous le titre : " Un appel à L'Union St-Joseph ", *L'Echo*, dans son édition du 15 septembre 1913, publiait l'article que nous sommes heureux de reproduire ici :

" Le premier Congrès diocésain de Tempérance, tenu à Saint-Hyacinthe, les 9 et 10 du courant, a eu un succès éclatant. Prêtres et laïques, venus de toutes les parties du diocèse, ont montré la même ardeur de volonté, la même énergie déterminée, pour combattre, sous toutes ses formes, le fléau de l'alcoolisme. Dans les séances publiques, des conférenciers aussi éloquents que documentés, ont peint sous les couleurs les plus vives l'ennemi à combattre, l'ennemi qu'il faut tuer à tout prix. Jadis, les Spartiates, pour inspirer à leurs enfants l'horreur de l'ivrognerie, leur montraient dans leur déchéance physique, morale et intellectuelle, des esclaves préalablement enivrés. Aujourd'hui, c'est sur l'écran lumineuse que l'on fait voir les ravages que produit l'alcool sur tous les organes humains. Le procédé, pour être plus moral, ne doit avoir que plus de succès, ne doit avoir que plus de force probante.

Mais le vrai travail du Congrès, le travail effectif s'est fait dans les séances d'étude, où les directeurs et les délégués des Sociétés de Tempérance ont étudié ensemble les meilleurs moyens de combattre l'alcoo-

lisme et de remporter sur lui une pleine victoire. C'est de la tactique employée que dépend le sort d'une bataille, c'est de l'organisation que dépend le succès d'un mouvement. On l'a compris et on a organisé la victoire.

Pour y arriver, il faut naturellement le concours de toutes les bonnes volontés. Aussi est-ce à tous ceux qui ont le souci de la vie et de la prospérité de notre nationalité, à tous ceux qui veulent le bien des nôtres que ce congrès fait appel.

Cet appel, le Congrès l'adresse d'une façon toute spéciale à l'Union Saint Joseph de Saint-Hyacinthe, à notre société diocésaine de secours mutuel ; " *Que l'Union Saint Joseph de Saint-Hyacinthe à qui l'Eglise, en ce diocèse, est si bienfaisante, se fasse, par un juste retour, l'auxiliaire de Mgr l'Evêque et du clergé diocésain, en insistant pour que ses membres fassent partie de la Société de Tempérance* ".

Cet appel, l'ECHO se doit de le transmettre à toutes ses succursales, répandues dans le diocèse, à tous ses membres. Il le fait avec une volonté d'autant meilleure, avec d'autant plus de bonheur, que cet appel constitue une nouvelle marque de bienveillance et de confiance de la part de l'Eglise diocésaine, comme de la part des congressistes, à l'égard de notre société. Est-ce qu'on pourrait, en effet, nous faire une pareille demande si on n'avait en grande estime notre société, si on ne reconnaissait son influence et si on ne jugeait cette influence bienfaisante.

Cette influence est réelle. Elle ne peut pas ne pas l'être. Songez, en effet, que nous avons des succursales dans à peu près toutes les paroisses du diocèse.

Nos membres sont donc partout. Et que sont-ils, ces membres ? Des catholiques pratiquants, soumis aux directions de l'Eglise, voulant vivre la vie du chrétien et du catholique. Ils constituent donc par le fait même une élite morale et religieuse. Or, toute élite exerce nécessairement de l'influence autour d'elle. Chaque membre a des parents, des amis, des relations, sur lesquels il peut agir par ses paroles, par sa conduite, par ses exemples. Que notre société donc réponde pleinement à l'appel qui lui est adressé, et tous ses membres deviennent, par le fait même, des apôtres de la tempérance, chacun d'eux devient quelque chose comme un foyer d'où rayonne l'amour de la tempérance, la haine de l'alcool. Qui ne voit quels fruits merveilleux on est en droit d'attendre d'un pareil mouvement, d'une influence ainsi répandue dans toutes les parties du diocèse et pénétrant partout, dans toutes les familles, chez tous les individus qui vivent en contact avec nos membres ?

Et que demande-t-on ? Une chose impossible ou tout au moins très difficile ? Pas du tout. On demande un acte de bonne volonté, un acte significatif, assurément, mais un acte que tout le monde peut faire sans effort. Ah ! sans doute ! si on nous demandait de faire des conférences, de soutenir des discussions, nous pourrions alléguer notre insuffisance et notre incapacité. Si on nous demandait de l'héroïsme, nous pourrions encore nous excuser sur notre faiblesse. Mais entrer dans nos sociétés de tempérance, leur donner ainsi l'appui de notre nom et de notre bonne volonté, quel est celui d'entre nous qui ne peut faire cela ?

Mais pourquoi les membres de l'Union Saint-Joseph de Saint Hyacinthe sont-ils plus obligés à cela que les membres des autres sociétés ? Pour acquitter une dette de reconnaissance. L'Eglise, en ce diocèse, — le Congrès le rappelle —, a été bienfaisante à notre société. Fondée sous l'égide de la religion, c'est par le clergé et avec le clergé que notre société a vécu, a grandi, a prospéré. Pendant longtemps, c'est l'évêché qui a administré nos finances et qui nous a prêté ainsi la force de son crédit. Ce sont les curés, comme aumôniers, qui ont dirigé nos débats, qui ont éclairé nos discussions de leurs lumières et de leurs conseils, qui nous ont fait voir les écueils à éviter, les obstacles à atteindre et les moyens qui y conduisent.... C'est encore le clergé qui nous a ouvert ses églises pour nous faire connaître, qui a encouragé notre propagande et recommandé notre société, à tous ceux qui cherchaient, dans la mutualité, un remède contre les malheurs de la vie, une force dans les épreuves, le soutien des veuves et des orphelins, des malades et des infirmes.

Evêques et prêtres, tout le clergé diocésain a été notre providence, notre secours, notre force. Nous lui devons donc toute notre reconnaissance. Comment nous acquitter de notre dette ? Le Congrès nous l'indique. Il nous demande d'aider le clergé dans sa lutte contre le fléau de l'alcool comme il nous a aidés, nous, dans notre organisation de la mutualité dans notre vie même. Ne laissons pas se perdre cette occasion de manifester notre gratitude.

Puis, en travaillant ainsi, en union avec le clergé, au bien public, au bien commun de notre

nationalité, nous travaillons aussi au bien particulier de notre Société. Si, en effet, nous installons la tempérance dans notre société, parmi nos membres, nous nous assurons les bénéfices, les fruits de cette vertu. Tempérants, nos membres auront meilleure santé et vie plus longue au grand profit des finances de notre société. C'est un fait avéré, en effet, l'alcool, même à doses plus ou moins modérées, produit des effets funestes sur le foie, les reins, l'estomac, le cerveau, sur tout l'organisme humain. L'alcool brûle les organes, les affaiblit et les tue. Il sème sur son passage la maladie et la mort. Chassons-le de notre société et notre société aura des membres plus vigoureux, qui feront moins souvent appel à sa caisse des malades. Chassons-le et nos membres vivront plus vieux, permettant à notre caisse des assurances contre la mort de prendre des forces et de la vigueur. Il y a donc tout bénéfice pour notre société à répondre avec enthousiasme à l'appel que lui adresse le Congrès de la Tempérance."